



Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Du lundi 18 décembre 2023 à 9h au mardi 23 janvier 2024 à 18h



Rapport du Commissaire-enquêteur

Pièce n°1

Février 2024

Le présent dossier comprend trois parties distinctes :

- *Pièce n°1 : Rapport du commissaire-enquêteur ;*
- *Pièce n°2 : Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur relatif à la demande d'autorisation environnementale ;*
- *Pièce n°3 : Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur relatif à la demande de permis de construire.*

Sommaire

I.	Généralités.....	4
I.1	Préambule	4
I.2	Du cadre législatif et réglementaire	5
I.2.1	<i>Evaluation environnementale</i>	5
I.2.2	<i>Cadre législatif et réglementaire</i>	5
I.2.2.1	Textes de portée générale.....	5
I.2.2.2	Textes relatifs à la réglementation sur les ICPE.....	5
I.2.2.3	Textes relatifs à l'étude d'impact.....	6
I.2.2.4	Textes relatifs à la réglementation sur les zones vulnérables	6
I.2.3	<i>Rubriques ICPE et + IOTA</i>	6
I.2.3.1	Rubriques ICPE.....	6
I.2.3.2	Rubriques IOTA	7
II.	Du dossier soumis à l'enquête publique	8
II.1	Du projet d'extension d'élevage porcin.....	8
II.1.1	<i>Contexte</i>	8
II.1.2	<i>Du contenu du projet</i>	9
II.1.2.1	Evolution de l'élevage :	9
II.1.2.2	Construction des bâtiments avec la capacité d'accueil et les dimensions suivantes : .	10
II.1.2.3	Extension du plan d'épandage :	11
II.1.3	<i>Coût et financement du projet</i>	12
II.1.4	<i>Analyse technico-économique</i>	12
II.1.4.1	Point d'équilibre après réalisation du projet	13
II.1.4.2	Equilibre financier	13
II.2	Du dossier de projet	14
II.2.1	<i>Pétitionnaire - Décisionnaire</i>	14
II.2.1.1	Pétitionnaire	14
II.2.1.2	Suivi du dossier	14
II.2.1.3	Décisionnaire.....	14
II.2.2	<i>Rédacteur</i>	14
II.2.3	<i>Composition du dossier</i>	15
III.	De l'enquête publique	17
III.1	De l'organisation de l'enquête.....	17
III.1.1	<i>De la désignation du commissaire-enquêteur</i>	17
III.1.2	<i>De la réunion préfecture (13/11/2023)</i>	17
III.1.2.1	Préambule.....	17
III.1.2.2	Des permanences du Commissaire-Enquêteur.....	17
III.1.3	<i>Réunion avec le porteur de projet (28/11/2023)</i>	17
III.1.4	<i>Réunion avec la DDPP (09/11/2023)</i>	19
III.2	De l'information	19
III.2.1	<i>Publicité dans la presse</i>	19
III.2.2	<i>Internet</i>	20
III.2.2.1	Préfecture de Seine-Maritime.....	20
III.2.2.2	Notre territoire.....	20
III.2.2.3	Commune de Bréauté	21
III.2.3	<i>Affichage</i>	21
III.2.4	<i>Consultation du dossier</i>	22
III.2.5	<i>Observations et propositions du public</i>	23
III.3	Du déroulement de l'enquête.....	24
III.3.1	<i>Ouverture</i>	24
III.3.2	<i>Clôture de l'enquête</i>	24
III.4	Des avis et observations recueillies et réponses du pétitionnaire	25
III.4.1	<i>Des observations et avis</i>	25
III.4.1.1	Des dépositions du public.....	25
III.4.1.2	Question du Commissaire-enquêteur / réponses du pétitionnaire avisées par le CE .	61
III.4.2	<i>Avis des différents services et organismes consultés</i>	62

III.4.2.1	Des observations/avis des Personnes Publiques Associées	62
III.4.2.2	Des avis des communes	84
III.5	Procès-verbal de synthèse	84
III.6	Mémoire en réponse	85
III.7	Analyse des observations du public	85
IV.	Annexes liées au rapport.....	87

I. Généralités.

I.1 Préambule

Le commissaire-enquêteur soussigné, déclare sur l'honneur n'être nullement intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, afin de conduire en toute impartialité ladite enquête publique.

Il a été désigné en tant que commissaire-enquêteur titulaire (Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléante) par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 23 octobre 2023 (Dossier n° E23 000 070/76), en vue de procéder à une enquête publique de 37 jours consécutifs, prescrite par arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 du lundi 18 décembre 2023 à 9h au mardi 23 janvier 2024 à 18 en la mairie de la commune de Bréauté ;

- ***Enquête relative au projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté.***

Annexe 01

<i>Avis d'enquête publique</i>

Le commissaire-enquêteur

- Après :
 - Avoir accepté cette mission ;
 - Avoir pris connaissance et analysé le projet référencé supra ;
 - Avoir consulté et rencontré, l'autorité administrative et le pétitionnaire ;
 - Avoir consulté la rédactrice du dossier ;
 - S'être rendu sur le site objet du projet,
 - S'être rendu en la mairie de la commune de Bréauté, lieu de ses permanences, pour assurer ses fonctions et recevoir les personnes souhaitant le rencontrer ;
- A établi suite à l'ensemble de ses interventions :
 - Le rapport qui suit dressant procès-verbal de l'organisation et du déroulement de cette enquête et rendant compte des observations du public, des réponses du pétitionnaire, de ses analyses et commentaires, (Pièce n°1),
 - Ses conclusions et avis motivés relatifs à ladite enquête publique (Pièce n°2),
 - Ses conclusions et avis motivés relatifs à la demande de permis de construire (Pièce n°3)

I.2 Du cadre législatif et réglementaire

I.2.1 Evaluation environnementale

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'extension d'un élevage porcin de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay, sur la commune de Bréauté (Seine-Maritime), menée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Seine-Maritime, pour le compte du préfet de la Seine-Maritime, l'autorité environnementale a été saisie le 12 mai 2023 pour avis au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements.

Ainsi je noterai que le dossier soumis à enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale (N° MRAe 2023-4923 du 12 juin 2023 – 16 pages) à laquelle le pétitionnaire a apporté une réponse (Complément d'information – Réponse à l'avis de la MRAe – SCEA du Hertelay – Août 2023 - 34 pages)

Je noterai également que ces 2 pièces sont notamment incluses dans le « rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA du Hertelay de Bréauté » (DDPP du 06 Octobre 2023) – pièces figurant dans les documents mis à disposition du public et joints au dossier d'enquête.

I.2.2 Cadre législatif et réglementaire

De nombreux textes régissent le contenu du présent dossier soumis à enquête publique :

I.2.2.1 Textes de portée générale

- Directive « nitrates » du Conseil 91/676/CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-75 à R. 211-85 : zones vulnérables et programmes d'action) ;
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-48 à D. 211-59 : effluents d'exploitations agricoles) ;
- Arrêté ministériel du 6 mars 2001 modifié, relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables ;
- Arrêté ministériel du 22 novembre 1993, relatif au Code des bonnes pratiques agricoles.

I.2.2.2 Textes relatifs à la réglementation sur les ICPE

- Directive IED arrêté du 2 mai 2013 ;
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. L. 511-1 et suivants) ;
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. D. 511-1 et suivants) ;
- Code de l'environnement - Articles R 512 et suivants ;
- Arrêté du 27/12/13 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

I.2.2.3 Textes relatifs à l'étude d'impact

- Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (rectificatif) ;
- Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale.

I.2.2.4 Textes relatifs à la réglementation sur les zones vulnérables

- Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté relatif au 6ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : arrêté du 30/07/2018 pour la région Normandie.

I.2.3 Rubriques ICPE et + IOTA

I.2.3.1 Rubriques ICPE

- *Rubriques Initiales*

Je rappellerai que l'élevage de porcs de la SCEA DU HERTELAY est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement. Elle a un arrêté d'enregistrement en date du 4/09/2014, complété le 17 novembre 2017.

rubrique	libellé de la rubrique (activité)	seuil du critère	Exploitation	Régime *
2102-1	Elevage de porcs (AE) Truies reproductrices, cochettes et post-sevrage	> 450	1300	E
2160-1	Stockage de céréales (m ³)	> 5000	3500	NC
2260	Broyage de substances végétales (kW)	> 100	40	NC
1530.2	Paille/lin/fourrage (m ³)	> 1000	5000	D

(*) A : installations soumises à autorisation, E : installations soumises à enregistrement, D : installations soumises à déclaration, NC : Non classé – installations non soumises au cadre réglementaire.

- Rubrique ICPE complémentaire faisant l'objet de la demande

Rubrique	libellé de la rubrique (activité)	seuil du critère	Exploitation	Régime *
3660-b	Élevage intensif de porcs	Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	3648	A

I.2.3.2 Rubriques IOTA

Je rappellerai que la nomenclature IOTA liée au projet désigne les installations d'ouvrages, travaux et aménagements au regard de différents critères de prélèvements ou de rejets en eau, d'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique. En application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, les activités suivantes sont concernées. Il s'agit notamment du forage du site.

N°	Libellé de la rubrique	Seuil du critère	Exploitation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1	1	D
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système/ aquifère.	>10 000 et <200 000	16 000 m ³ /an	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.	1 à 20 ha	3 ha	D

Je noterai également que :

- **Le prélèvement d'eau au niveau du forage sera après projet de 16000 m³ an.**
- **Le forage date de 2000 et a été déclaré et est connu des Services de l'Etat :**
 - **Sa présence est mentionnée dans l'arrêté de 4/09/2014.**
 - **Il respecte l'arrêté du 11/09/2003 notamment les conditions d'implantation, les distances réglementaires (> 35m des bâtiments d'élevage) et la protection de la tête de puits et le busage.**

II. Du dossier soumis à l'enquête publique

II.1 Du projet d'extension d'élevage porcin

II.1.1 Contexte

La famille FOUBERT élève des porcs sur la commune de BREAUTÉ depuis 1979, date d'installation de Jean-Marie Foubert avec ses parents sur une trentaine d'hectare. Il met en place un atelier porcin de 80 truies, 390 places de post-sevrage et 390 porcs à l'engraissement, cette production vient en complément d'un atelier laitier. En 1984, Daniel Foubert rejoint son frère sur l'exploitation familiale.

En 1987, l'atelier laitier est arrêté et remplacé par un atelier de 40 ovins.

Les ateliers de porcs et ovins se sont développés au fil des années avec l'installation de Guillaume en 2008 puis de son cousin William en 2017 (en remplacement de Jean-Marie Foubert parti en retraite) et l'arrivée de Maxime Foubert en 2021 (compensant le départ de Daniel en retraite à la fin de cette même année).

Aujourd'hui, c'est la troisième génération qui est aux rênes de la SCEA.

La famille FOUBERT a fait évoluer le site et l'a développé de façon lente et maîtrisée, sur une quarantaine d'années.

L'élevage aujourd'hui fonctionne avec de la main d'œuvre familiale. Il n'y a pas de salarié.

La SCEA est donc constituée de Guillaume, William et Maxime FOUBERT. Ils élèvent un cheptel de 187 truies et cochettes et la suite (540 places de porcelets et 1728 places de porcs charcutiers) au 2054, route du Hertelay. La SCEA engraisse l'intégralité des porcs produits sur l'élevage.



L'atelier ovin (400 brebis et la suite) est situé sur le même site (autre côté de la route).

Je noterai qu'il n'y a pas de projet sur cet atelier qui possède ses propres bâtiments et ouvrages de stockage et que seul l'épandage est commun.

II.1.2 Du contenu du projet

Le projet de la S.C.E.A. du HERTELAY porte ainsi sur 3 points :

II.1.2.1 Evolution de l'élevage :

La S.C.E.A. DU HERTELAY est une entreprise familiale depuis 1979 avec la mise en place d'un atelier porcin de 80 truies, 390 places de post-sevrage et 390 porcs à l'engraissement. Aujourd'hui, la troisième génération gère l'exploitation composée de Guillaume, William et Maxime Foubert.

La S.C.E.A. engraisse l'intégralité des porcs produits par l'élevage. Au cours des années un atelier bovin a été remplacé par un atelier de 40 ovins qui maintenant est porté à 400 brebis et leur suite.

Il est projeté une augmentation des capacités d'élevage de l'atelier porcin sur le site portant le nombre d'emplacements de l'exploitation de 2 519 à 5 228 porcs impliquant la construction d'un atelier d'engraissement sur racleur, d'un post-sevrage sur lisier et d'une maternité sur lisier.

Tableau de l'évolution du cheptel en animaux-équivalents (AE)

Cheptel	Coefficient AE	Cheptel existant	Animaux équivalents	Cheptel projet	Animaux équivalents
Truies Reproductrices	3	167	501	340	1020
Cochettes	1	20	20	40	40
Post-Sevrage	0,2	540	108	1200	240
Porcs engraissement	1	1792	1792	3648	3648
Total		2519	2421	5228	4948

Je reprendrai la question n°1 du CE : « Pourquoi doubler votre production ? » ; question à laquelle le pétitionnaire a apporté l'éclaircissement suivant :

« Le choix du nombre de truies a été choisi en fonction des anciens bâtiments.

Vu qu'on aménage les anciennes maternité pour mettre les truies en gestation. Du coup le nombres de truie en gestation a été choisi en fonction de la place disponible.

Et en même temps il fallait que ça reste aussi cohérent pour que le nombre de porcelets qui allaient entrer en engraissement soit compatible avec les anciens engraissements et avec les multiples possibles pour faire les nouveaux engraissements. (Une vanne à soupe c'est 30 Porcs).

Donc le choix du nombre de l'augmentation a été choisi pour optimiser les anciens bâtiments, permettant de grouper les truies ensemble et rester cohérent avec tout le reste. »

La nouvelle porcherie d'engraissement sera pourvue d'un raclage en V, avec un écoulement gravitaire des urines et un raclage toutes les 3 heures des fèces, dont les avantages sont :

- Abattement de l'azote et du phosphore par séparation des phases solides et liquides,
- Amélioration des conditions d'élevage pour le confort des animaux et des humains,
- Diminution significative de l'ammoniac.

Les effluents liquides et solides sont stockés séparément.

- La phase liquide (urine et incluant les eaux de lavage des bâtiments d'élevage) sera valorisée agronomiquement sur les exploitations dont le plan d'épandage est mis à jour parmi lesquelles celle de la S.C.E.A. DU HERTELAY.
 - *Il est à noter que la phase liquide sera stockée dans une fosse à lisier couverte 96 m² et semi-enterrée de 2 958 m³.*
- La phase solide sera stockée sous une fumière couverte de 96 m² et exportée en dehors du plan d'épandage (Emeraude Bio Energie - Lamballe).
 - *Un contrat a été signé le 2/08/2022 entre la SCEA du Hertelay et la COOPERL ARC Atlantique et DENITRAL pour une durée de 12 ans à des fins d'enlèvement de ses co-produits.*
 - *Je rappellerai que ce contrat figure dans l'annexe 5 « Contrat de reprise TRAC » des pièces du dossier.*

Annexe 02

Extrait du contrat

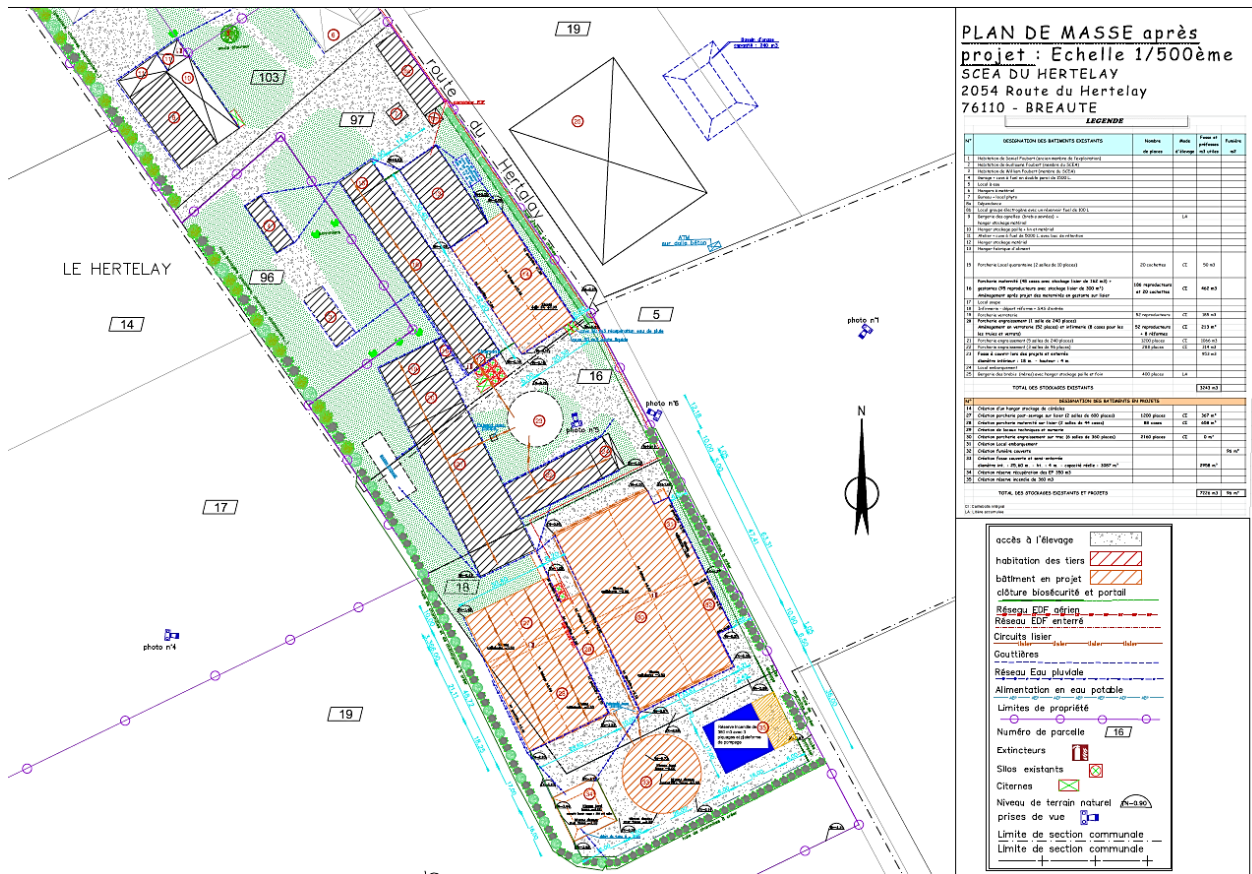
II.1.2.2 Construction des bâtiments avec la capacité d'accueil et les dimensions suivantes :

- Le post-sevrage (2 salles de 600 places) et la maternité (2 salles de 44 cases) ont pour dimensions totales : 30,40 x 51,95 m soit une superficie de 1 579,28 m²
- L'engraissement sur racleur de 2 160 places (6 salles de 360 places) a pour dimensions : 33,62 m x 63,31 m soit une superficie de 2 128,49 m²

A noter que les autres éléments inclus dans le projet sont :

- Hangar de stockage de céréales : 20,30 m x 42,20 m soit une superficie de 1 579,28 m²
- Locaux techniques et nurserie : 8,20 m x 2114 m soit une superficie de 173,35 m²
- Local d'embarquement et fumière couverte : 5,21 m x 47,41 m soit une superficie totale des 2 bâtiments de 247,01 m²
- Fosse couverte et semi-enterrée : diamètre intérieur : 25,60 m - hauteur : 4 m – capacité réelle : 3 087 m³
- Réserve de récupération des eaux pluviales : 350 m³
- Réserve incendie : 360 m³

Ce projet permet de bénéficier sur place d'une capacité d'engraissement avec des équipements modernes, favorisant l'objectif de créer un emploi supplémentaire (salarié à plein temps) sur site. Le nombre de porcelets à naître va augmenter, ils seront tous engraisés sur le site.



II.1.2.3 Extension du plan d'épandage :

La surface épandable retenue pour l'épandage des urines de l'engraissement sur racleur et des lisiers de porcs est de 345,22 ha sur les 467 ha de Surface Agricole Utile totale -SAU-. Les parcelles retenues au plan d'épandage lisier sont réparties sur les communes de :

Communes	Surfaces d'épandage lisier		
	SAU (ha)	SPE	% SPE TOTAL
Bréauté	122,43	105,90	30,68 %
Saussezemarre	14,97	12,88	3,73 %
Rolleville	26,25	21,09	6,11 %
Epouville	14,57	12,94	3,75 %
Saint Jean de Folleville	4,27	3,60	1,04 %
Manneville-la-Goupil	88,01	74,46	21,57 %
Houquetot	64,91	58,57	16,97 %
Bommbusc	48,47	43,01	12,46 %
Gonfreville-Cailot	10,50	8,86	2,57 %
Vattetot-sous-Beaumont	3,96	3,91	1,13 %
Récapitulatif	398,33	345,22	100,00 %

La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

La surface potentiellement épandable (SPE) est la surface susceptible de recevoir des fertilisants azotés d'origine organique issus des effluents d'élevage. Sont donc exclues les

surfaces interdites à l'épandage au titre de la directive nitrates ou de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les surfaces qui n'en reçoivent pas pour des raisons agronomiques : terres nues, gel non cultivé, légumineuses et vergers.

Situation actuelle		Projet	
Nom	Surface épandable en ha	Nom	Surface épandable en ha (50 m des tiers)
GAEC du Hertelay	120.30	GAEC du Hertelay	113,36
M. Valère Sailly	52	M. Valère Sailly	50,26
EARL Orange M. Matthieu Orange	66.2	EARL Orange M. Matthieu Orange	65,7
M. Dominique Durel	66.1	M. Dominique Durel	66,1
GAEC Petit M. François Petit	58.4	retrait du plan d'épandage	/
/	/	EARL du Boulhard	80,92
Total	363		376,34

II.1.3 Coût et financement du projet

Les investissements prévus dans le cadre du projet sont :

Désignation	Investissement	Financement
Construction de bâtiments neufs	2 148 000 €	2 148 000 €
Aménagements et installations	875 000 €	875 000 €
Rénovations, bio-sécurité et couverture de fosses	205 000 €	205 000 €
Stockage de céréales	312 000 €	312 000 €
Dossier administratif	70 000 €	70 000 €
Constitution du complément de cheptel et BFR	97 000 €	97 000 €
Achat d'un tracteur	160 000 €	160 000 €
Rachat de compte courant associé par le JA	130 000 €	130 000 €
TOTAL	3 997 000 €	3 997 000 €

Je noterai que le montant des investissements est un montant estimé. Les appels d'offre pour la réalisation des devis ne seront réalisés qu'au terme de la procédure administrative.

Le projet sera financé par les prêts bancaires suivants :

- 2 912 000 € financés à 3.3 % sur 20 ans,
- 224 000 € financés à 2.95 % sur 15 ans,
- 162 000 € financés à 1.3 % sur 15 ans,
- 474 000 € financés à 2.7 % sur 10 ans,
- 257 000 € financés à 2.3 % sur 7 ans.

II.1.4 Analyse technico-économique

L'étude économique établie par le conseiller économique COOPERL ARC ATLANTIQUE, a été réalisée à partir du dernier résultat comptable de l'exploitation et sur la base des références

techniques et économiques connus à ce jour. Cette analyse économique du projet passe par la détermination du point d'équilibre.

Le point d'équilibre est égal à la somme de toutes les charges de l'atelier (charges opérationnelles, charges fixes et rémunération du travail) divisée par les kg de carcasses charcutiers vendus. Il correspond au prix de vente à marge nulle, ce qui signifie que lorsque le prix de vente est égal au prix d'équilibre, le résultat de l'atelier est nul.

II.1.4.1 Point d'équilibre après réalisation du projet

Charges opérationnelles	0,908 €/kg
Charges de structure	0,340 €/kg
Charges financières	
<i>Annuités en cours</i>	0,112 €/kg
<i>Annuités nouvelles</i>	0,360 €/kg
<i>Frais financiers court terme</i>	0,004 €/kg
Prélèvements privés	0,082 €/kg
Produits annexes (truiques de réforme, reprise solide de Trac, marge cultures, marge ovine, aides découplées)	-0,288 €/kg
PRIX D'EQUILIBRE du kg de carcasse de charcutier	1,519 €/kg
PLUS VALUE GLOBALE	-0,215 €/kg
PRIX D'EQUILIBRE BASE CADRAN	1,304 €/kg

Pour information, je noterai que :

« La vente au cadran consiste à fixer un prix de départ qui diminuera progressivement dans le temps jusqu'à ce qu'un acquéreur se manifeste. Peu commune, cette technique d'enchères dégressives est différente des enchères classiques. Ce ne sont pas les acheteurs potentiels qui influencent la baisse des prix mais uniquement le cadran, de manière automatique toutes les 30 secondes. »

Source
https://www.marche-porc-breton.com/le-marche/

II.1.4.2 Equilibre financier

L'excédent brut d'exploitation (E.B.E. – tableau ci-dessous) s'obtient par différence entre les produits, les charges opérationnelles et les charges de structure. Il sert à couvrir les charges financières et les prélèvements privés de l'exploitant.

Marge brute porc (y compris solide de Trac) :	662 000 €
(calculé avec le cadran moyen des 5 dernières années : 1,353 € / kg)	
Marge brute cultures : (moyenne 5 ans)	159 700 €
Aides découplées :	36 000 €
Ovins viande :	35 600 €

Marge brute totale	+ 893 500 €
Charges de structure	- 320 500 €
EBE	= 573 000 €
Charges financières	
<i>Annuités en cours</i>	105 424 €
<i>Annuités nouvelles</i>	339 476 €
<i>Frais financiers court terme</i>	4 238 €
Prélèvements privés	77 400 €

Je noterai donc que l'étude économique conclue :

« Au regard des investissements envisagés, compte tenu des modalités de financement et hypothèses économiques prévisionnelles présentées ci-dessus, il apparaît que l'EBE dégagé par l'exploitation suffit à couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles engendrées par le projet, les frais financiers à court terme, ainsi que la rémunération du travail familial. »

II.2 Du dossier de projet

II.2.1 Pétitionnaire - Décisionnaire

II.2.1.1 Pétitionnaire

SCEA du Hertelay - 2054 Route DU Hertelay- 76110 BREaute (hertelay@gmail.com) représentée par Mrs Guillaume, William et Maxime FOUBERT.

II.2.1.2 Suivi du dossier

La personne en charge du suivi dossier et correspondant du commissaire-enquêteur est Monsieur FOUBERT Maxime (Gérant de la SCEA du Hertelay)

II.2.1.3 Décisionnaire

L'autorité administrative est la préfecture de Seine-Maritime.

II.2.2 Rédacteur

Le dossier relatif à la présente enquête publique est la version de décembre 2022 modifié mai 2023 sous la responsabilité du pétitionnaire, a été élaborée en collaboration avec :

Thème	Société	Rédacteur
Dossier	Cooperl Arc Atlantique ZA de Gérard – BP 90201 35502 Montreuil Sous Pérouse	Roselyne COUPU Conseillère environnement Service Environnement
Aspects relatifs à la conception des bâtiments en projet	Cooperl Arc Atlantique	Joël LEBLANC Service Bâtiment

Etude des sols et la cartographie du plan d'épandage	Cooperl Arc Atlantique	Roselyne COUPU Service environnement
Etude économique	Cooperl Arc Atlantique	Pierrick LERAY Service économique.
Etude hydrogéologique	TELOSIA, 10 Résidence des Marcoins 28300 LEVES Lèves	Bruno TOMASI (Hydrogéologue, gérant)

II.2.3 Composition du dossier

Daté de mai 2023, l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique comprenait les éléments suivants :

Dossier de demande d'autorisation environnementale unique (283 pages)

- DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
 - Courrier de Mrs FOUBERT et consorts du 16/09/2022
 - Demande de dérogation pour un changement d'échelle de plan d'ensemble
- RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT :
 - PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DE SON PROJET
 - L'ACTIVITE D'ELEVAGE
 - L'ALIMENTATION DES ANIMAUX
 - LA GESTION DES DEJECTIONS : PRODUCTION, STOCKAGE, EPANDAGE
 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES
 - L'ENVIRONNEMENT DU SITE
 - L'EAU
 - LES ZONES NATURELLES
 - L'AIR ET LES ODEURS
 - LE BRUIT
 - LES DECHETS
 - LES RISQUES SANITAIRES
- RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS
 - LES DANGERS D'ORIGINE INTERNE À L'ELEVAGE
 - LES DANGERS D'ORIGINE EXTERNE À L'ELEVAGE
- AUTEURS DE L'ETUDE
- CONTENU DU DOSSIER
- PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION
- TEXTES REGLEMENTAIRES
- NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
- PRESENTATION DE LA SCEA DU HERTELAY
- EMLACEMENT DU PROJET
- PRESENTATION DU PROJET
 - Objectifs et motivations
 - Nature et volume de l'activité
 - Modalités d'exécution et de fonctionnement en phase opérationnelle
 - Bâtiments et installations
 - Ouvrages et travaux envisagés avec modalités d'exécution
 - Approvisionnement et consommation d'eau
 - Demande et utilisation d'énergie
 - Transport, réseau et accès
 - Type et quantités de résidus et d'émissions
 - Mesures mises en œuvre pour prévenir les risques liés à l'environnement
- RAPPORT DE BASE

- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES
- ETUDE D'IMPACT
 - SCENARIO DE REFERENCE
 - FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET
 - SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE
 - MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES
 - DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU ELEMENTS PROBANT POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES
 - IMPACTS SUR LA SANTE ET EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE
 - MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES
- ETUDE DES DANGERS
- CONCLUSION
- LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES
- BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE
- LISTE DES ILLUSTRATIONS

RAPPORT D'ANNEXES ET PIECES JOINTES (373 pages)

- PJ 1-2-3-48 : PLANS DU SITE
- Annexe 1 : ACTE ICPE
- Annexe 2 : KBIS
- Annexe 3 : ETUDE ECONOMIQUE
- Annexe 4 : CALCULS DE STOCKAGE DEXEL
- Annexe 5 : CONVENTION D'EPANDAGE ET CONTRAT REPRISE TRAC
- Annexe 6 : BILANS DE FERTILISATION
- Annexe 7 : CALCUL ET MODELISATION BRUITS
- A Annexe 8 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU FORAGE, ANALYSES D'EAU, ANALYSES DE SOL
- Annexe 9 : AVIS HYDROGEOLOGUE AGREE
- Annexe 10 : ARRETE DUP DES DIFFERENTS CAPTAGES
- Annexe 11 : DONNEES PATRIMOINE NATUREL
- Annexe 12 : CALCULATEURS CITEPA EMISSIONS AMMONIAC
- Annexe 13 : BILAN REEL SIMPLIFIE (BRS)
- Annexe 14 : FICHE TERRITORIALE SYNTHETIQUE - recensement agricole 2020 « Communauté de Communes Campagne de Caux
- Annexe 15 : CARTOGRAPHIE DU PLAN D'EPANDAGE ET LISTES PARCELLAIRES
- Annexe 16 : ESTIMATION DE L'IMPACT DE L'AUGMENTATION DU PRELEVEMENT EN EAU SOUTERRAINE D'UNE ICPE AGRICOLE DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CHEPTEL

Accusé réception (1 page)

Synthèse téléprocédure (4 pages)

Complément d'information – Réponse à l'avis de la MRAe – SCEA du Hertelay – Août 2023 (34 pages)

Rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA du Hertelay de Bréauté (DDPP du 06 Octobre 2023) (11 pages)

- Annexe 1 : DDTM (Service Economique Agricole) – 03 mars 2023 (1 page)
- Annexe 2 : DDTM (Service Transition, Ressources et Milieux) – 22 mars 2023 (3 pages)
- Annexe 3 : Département Seine-Maritime - BNBSF– mail du 15 février 2023 (1 page)
- Annexe 4 : ARS – 10 mars 2023 (3 pages)
- Annexe 5 : DRAC – 02 mars 2023 (2 pages)
- Annexe 6 : MRAe – Avis délégué n° 2023-4923 du 12 juillet 2023 (16 pages)
- Annexe 7 : SDIS – mail du 26 février 2023 (1 page)
- Annexe 8 : Département Seine-Maritime - INAO – mail du 27 février 2023 (1 page)

- Annexe 9 : Réponse de la SCEA du Hertelay suite à contact DDP du 20 septembre 2023 – courrier du 03 octobre 2023 (2 pages)

Permis de construire – 30 septembre 2022 (46 pages)

- Récépissé du dépôt d'une demande de permis de construire
- Demande de permis de construire

III. De l'enquête publique

III.1 De l'organisation de l'enquête

III.1.1 De la désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Rouen du 23 octobre 2023 (Dossier n° E22 000 070/76), Monsieur le président du Tribunal Administratif a désigné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

III.1.2 De la réunion préfecture (13/11/2023)

III.1.2.1 Préambule

Quelques échanges téléphoniques et mails dès le 23 octobre 2023 avec Mme AUQUIER Carole (Adjointe à la cheffe du Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement) m'ont permis de recevoir un exemplaire dématérialisé du dossier complet.

Une réunion s'est ensuite tenue le 13 novembre 2023 afin d'échanger sur le dossier et de valider les modalités de l'enquête (journaux locaux, registre dématérialisé), les dates et horaires des permanences ainsi que le registre paraphé par mes soins afin de pouvoir être transmis à la mairie de la commune de Bréauté (siège de l'enquête).

III.1.2.2 Des permanences du Commissaire-Enquêteur

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, « Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de Bréauté (15 place André et Jean Suchetet - 76110) afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants : »

- Lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture) ;
- Vendredi 5 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture).

Je noterai que les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil.

III.1.3 Réunion avec le porteur de projet (28/11/2023)

Après un premier contact téléphonique avec Monsieur FOUBERT Maxime, nous avons convenu d'une rencontre le 28 novembre 2023.

Les personnes suivantes étaient présentes lors de cette réunion :

- M. Dominique LEFEBVRE (Commissaire-enquêteur) ;
- M. Maxime FOUBERT (Gérant de la SCEA du Hertelay et en charge du suivi du dossier) ;
- M. Guillaume FOUBERT (Gérant de la SCEA du Hertelay) ;
- M. William FOUBERT (Gérant de la SCEA du Hertelay).

Je noterai pour information :

« SCEA DU HERTELAY, société civile d'exploitation agricole société civile d'exploitation agricole, immatriculée sous le SIREN 331066100, est active depuis 24 ans. Localisée à BREAUTE (76110), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses. Societe.com recense 1 établissement ainsi que 9 mandataires depuis le début de son activité, le dernier événement notable de cette entreprise date du 17-03-2022. Guillaume FOUBERT, Maxime FOUBERT et William FOUBERT sont gérants de la société SCEA DU HERTELAY. »

Source
https://www.societe.com/societe/scea-du-hertelay-331066100.html

Lors de cette réunion, nous avons pu échanger sur le dossier, son contexte et le projet porté par la SCEA du Hertelay.

Après un bref historique de ce projet, nous avons parcouru le dossier et y apporter quelques précisions :

- La prise en compte de la problématique du bien-être animal, des possibles nuisances sonores, olfactives et environnementales (des réponses ont d'ailleurs été apportées via son « complément d'informations – réponse à la MRAe d'août 2023 » et du courrier figurant en annexe 9 du rapport de la DDPP ;
- De leurs liens en tant qu'adhérent (marché du porc avec une rémunération garantie ; méthanisation de leurs co-produits) avec la COOPERL ARC ATLANTIQUE dont le siège social est Z.I - 7 rue de la Jeannaie - Maroué, 22 400 LAMBALLE ARMOR (COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE DU GRAND OUEST ORGANISÉE EN FILIÈRE - <https://www.cooperl.com>) ;

Je noterai pour information que la COOPERL à travers ses filières fabrique notamment les jambons des marques Brocéliande, Madrange, mais aussi des marques de distributeurs comme pour les enseignes Carrefour, Casino, ou Lidl, la Cooperl est incontournable au rayon charcuterie des supermarchés français.

- L'absence – à leur connaissance – d'associations de « protection de l'environnement »
- Des investissements et de l'embauche d'un salarié ;
- De la proposition de la part du CE de faire une présentation au Conseil municipal de Bréauté ;

Je noterai pour information qu'une présentation s'est d'ailleurs déroulée lors de la séance du 09 janvier 2024.

Lors de cette même réunion, il a été convenu que :

- Le commissaire-enquêteur expédie par mail toute déposition enregistrée dans le registre après chaque permanence et ses propres questions, afin d'assurer un suivi au « fil de l'eau »,

- M. Maxime FOUBERT est la personne en charge du suivi du dossier et donc mon correspondant pour tout échange.

Une vue d'ensemble du site actuel et des parcelles nécessaires à l'extension m'a permis de me rendre compte de l'ensemble du projet.

III.1.4 Réunion avec la DDPP (09/11/2023)

Par suite des informations transmises par Mme AUQUIER (Préfecture), j'ai pu convenir d'un rendez-vous avec Monsieur NOCQ Guillaume (Direction Départementale de la Protection des Populations - Services vétérinaires — santé et protection des animaux et de l'environnement) le 09 novembre 2023.

Cette réunion a été l'objet d'échanges sur le dossier en lui-même et principalement sur son rapport – et annexes – du 06 octobre 2023.

Ce fut l'occasion de parcourir non seulement son rapport incluant la synthèse du dossier présenté par la SCAE du Hertelay, mais également les annexes jointes et notamment celles de la MRAE et des réponses du pétitionnaire à l'avis de cette dernière.

En conclusion je reprendrai sa conclusion :

« La phase d'examen montre que le dossier de demande d'autorisation environnementale unique présenté par la S.C.E.A. DU HERTELAY est globalement complet et régulier et qu'aucun avis de conformité n'est défavorable. Il n'y a donc pas d'obstacle au passage à la phase d'enquête publique. Nous émettons toutefois une réserve à la réponse fourni par l'exploitant (annexe 9 – courrier reçu le 03 octobre 2023 par la DDPP) à la MRAE et la DDTM concernant le gain écologique. »

Je noterai cependant les recommandations adressées par les différentes PPA auxquelles le pétitionnaire devra prendre bonne note dans son dossier final.

III.2 De l'information

III.2.1 Publicité dans la presse

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023, « Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. »

- Pour le 1^{er} avis (au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique) :
 - LE COURRIER CAUCHOIS : le 01 décembre 2023,
 - PARIS-NORMANDIE : le 28 novembre 2023 ;
- Pour le 2^{ème} avis (dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête) :
 - LE COURRIER CAUCHOIS : le 22 décembre 2023,
 - PARIS-NORMANDIE : le 19 décembre 2023 ;

Annexe 03
<i>Insertions dans la presse locale</i>

III.2.2 Internet

Les informations concernant l'enquête publique référencée supra ont mises en ligne sur divers sites Internet.

III.2.2.1 Préfecture de Seine-Maritime

The screenshot shows the website of the Prefecture of Seine-Maritime. The header includes the logo of the Prefecture, the text "Les services de l'État en Seine-Maritime", and navigation links for "Nous contacter" and "Paramètres d'affichage". A search bar is present with the text "Rechercher". The main navigation menu includes "Actualités", "Actions de l'État", "Services de l'État", "Publications", and "Démarches". The breadcrumb trail reads: "Accueil > Actions de l'État > Environnement et prévention des risques > Enquêtes publiques et Consultations du public > Enquêtes publiques > INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT > BREaute > SCEA Hertelay : extension élevage porcin et maj du plan d'épandage - du 18/12/23 9h au 23/01/24 18h". The main content area features a sidebar with "BREaute" and a link to the inquiry. The main heading is "SCEA Hertelay : extension élevage porcin et maj du plan d'épandage - du 18/12/23 9h au 23/01/24 18h". Below this, there is a section for "Avis d'enquête" with a link to download the "AVIS d'EP - SCEA du Hertelay" PDF (0,25 Mb - 27/11/2023). A "Dossier" section indicates the document is consultable from 04/12/2023 and provides a URL: <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime>. A "Source" box contains the full URL: <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT/BREaute/SCEA-Hertelay-extension-elevage-porcine-et-maj-du-plan-d-epandage-du-18-12-23-9h-au-23-01-24-18h>


III.2.2.2 Notre territoire

The screenshot shows a public inquiry card on the "Notre territoire" page. The card features a tree icon and the text "Installations classées (ICPE)". The title is "DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE". Below the title, it states "Menée du 18/12/2023 au 23/01/2024" and "Bréauté". The main subject is "SCEA DU HERTELAY". At the bottom, there are three icons: a thumbs up, a thumbs down, and a speech bubble. A prominent black button with a white eye icon and the text "VOIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE" is located at the bottom right of the card.

Source
https://www.notre-territoire.com/recherche/normandie?statutes%5B%5D=current&statutes%5B%5D=future&orderDirection=desc&municipalities%5B%5D=217601418&radius=10

III.2.2.3 Commune de Bréauté

Ouverture d'enquête publique unique - SCEA du Hertelay

 <p>PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'utilité publique et de l'environnement Demande d'autorisation environnementale</p>
	<p>Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et permis de construire société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay</p>

Extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110)
et mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 18 décembre 2023 à 9h00** au **mardi 23 janvier 2024 à 18h00** soit pour une durée de 37 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur le projet porté par la SCEA du Hertelay, et constitué :

- d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ;
- d'une demande de permis de construire déposée en mairie de Bréauté.

Ci-dessus extrait de l'enquête téléchargeable en intégralité : [Avis d'enquête publique scea du hertelay](#)

[Arrêté intégral du 13 11 23 ouverture enquete publique scea hertelay](#)

Source
https://commune-de-breaute.e-monsite.com/

III.2.3 Affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, « Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est affiché dans les communes visées à l'article 2 au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci. »

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique ».

Ainsi l'avis au public, de format et couleur réglementés par l'arrêté du 24 avril 2012, a fait l'objet d'un affichage règlementaire dès le 29 novembre 2023 :

- Sur le panneau d'affichage de la mairie de la commune de Bréauté,
- Sur la clôture en limite du lieu du projet de la SCEA du Hertelay.

Annexe 04
Affichage – Certificat Mairie – Photos SCEA du Hertelay

III.2.4 Consultation du dossier

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023,

« Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Bréauté, siège de l'enquête (15 place André et Jean Suchetet - 76110).

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et/ou concernées par le plan d'épandage :

Commune	Située dans le rayon de 3 km	Concernée par le plan d'épandage
Beuzeville-la-Grenier	X	
Bornambusc	X	X
Bréauté	X	X
Bretteville-du-Grand-Caux	X	
Ecrainville	X	
Epouville		X
Goderville	X	
Gonfreville-Caillot		X
Grainville-Ymauville	X	
Houquetot	X	X
Manneville -la-Goupil	X	X
Parc-d'Anxtot	X	
Rolleville		X
Sausseuzemare-en-Caux		X
Saint-Jean-de-Folleville		X
Vattetot-sous-Beaumont		X
Virville	X	

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Bréauté – SCEA du Hertelay ») ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime>



EXTENSION DE L'ÉLEVAGE PORCIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BRÉAUTÉ (76110) ET MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

OUVERT LE 18/12/2023 À 09 HEURES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, CE REGISTRE SERA CLOS LE 23/01/2024 À 18 HEURES

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

[Retour à l'accueil](#)

DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément aux termes de l', l'ensemble du dossier d'enquête consultable en version numérique ci-dessous est également disponible en version papier au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public et aux autres lieux éventuellement mentionnés à l'.

[Tout déployer](#)

[Tout fermer](#)

Source

<https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime/documents#collapse89823>

Le dossier est consultable sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier SCEA du Hertelay » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Enfin, il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. »

III.2.5 Observations et propositions du public

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, « les observations et propositions peuvent être déposées par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- *Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime>;*
- *Sur le registre papier disponible en mairie de Bréauté*
- *Par courrier électronique à : sceahertelaybreaute-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr;*
- *Par courrier en mairie de Bréauté en précisant que ce dernier est adressé à « M. le commissaire enquêteur - enquête publique SCEA du Hertelay ».*

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime>



EXTENSION DE L'ÉLEVAGE PORCIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BRÉAUTÉ (76110) ET MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

OUVERT LE 18/12/2023 À 09 HEURES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, CE REGISTRE SERA CLOS LE 23/01/2024 À 18 HEURES

Il sera procédé du **lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au mardi 23 janvier 2024 à 18h00** soit pour une durée de 37 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur le projet porté par la SCEA du Hertelay, et constitué :

- d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ;
- d'une demande de permis de construire déposée en mairie de Bréauté.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Maxime FOUBERT, gérant SCEA du Hertelay : hertelay@gmail.com ou 06 19 95 21 92.

M. Dominique LEFEBVRE, ingénieur conseil, formateur indépendant, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de

Source

<https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime>

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique. »

III.3 Du déroulement de l'enquête

III.3.1 Ouverture

L'enquête publique a été ouverte le lundi 18 décembre 2023 à 9h00 dans les locaux de la mairie de la commune de Bréauté (15 place André et Jean Suchetet - 76110).

III.3.2 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le mardi 23 janvier 2024 à 18h00.

Le registre d'enquête a été clos, daté et signé par mes soins le jour même.

Le registre dématérialisé a également été clos le mardi 23 janvier 2024 à 18h00.

III.4 Des avis et observations recueillies et réponses du pétitionnaire.

III.4.1 Des observations et avis

L'enquête publique d'une durée de 37 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au mardi 23 janvier 2024 à 18h00.

Les pièces disponibles auprès du public tant en version papier que dématérialisée étaient les suivants :

REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

Retour à l'accueil

DOSSIER D'ENQUÊTE
Conformément aux termes de l', l'ensemble du dossier d'enquête consultable en version numérique ci-dessous est également disponible en version papier au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public et aux autres lieux éventuellement mentionnés à l'.

Tout déployer Tout fermer

1 Autorité environnementale

avis MRAe Hertelay 12-07-2023 901.39 Ko

HertelaySCEA réponse MRAE aout23 12.89 Mo

2 DDAE

3 DOSSIER N°0 - PIECES LIEES A L ENQUETE PUBLIQUE

4 PC

Retour à l'accueil

Source

<https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime>

III.4.1.1 Des dépositions du public

Selon les dispositions prévues supra et au cours de l'enquête,

- Le commissaire-enquêteur a rencontré 22 personnes. Ces rencontres ont donné lieu à 12 dépositions (dont 4 courriers) induisant 33 interrogations classées par thème dans le tableau infra (cf. §III.7 - Analyse des observations du public) ainsi que 11 dépositions « Pour » et 5 « Contre ».

A noter que :

- À la fin de chaque permanence le CE a remis une copie du registre à feuillets mobiles et des documents transmis lors de celle-ci, au pétitionnaire venu le rencontrer afin de lui permettre de préparer ses réponses.**
- Toutes les contributions ont été retranscrites en format Word et traitées par le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur.**
- Le registre à feuillets mobiles a été clos, daté et signé le mardi 23/01/2024 à 18h.**

- **Le registre numérique** mis à disposition du public du 18/12/2023 à 9h au 23/01/2024 à 18h (heure de clôture des possibilités de dépositions de contributions)

Le registre d'enquête publique n°1560 « Extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (7611... » a clôturé le 23/01/2024 à 18:00:00 (fuseau Europe/Paris).

Désormais :

Le public ne peut plus déposer de contributions numériques, hormis les visiteurs ayant commencé à remplir le formulaire avant l'heure de clôture du registre et pour lesquels la contribution sera noté "hors délais",

Le dossier d'enquête n'est plus accessible au public,

Les contributions publiées ne sont plus accessibles au public

L'équipe du pôle numérique de PubliLégal

Source

Registre Numérique mail du mardi 23 janvier 2024 à 18:00

- A enregistré :

Visiteur	Visite	Téléchargement	Visualisation	Contributions
207	247	87	75	16

A noter que toutes les contributions enregistrées via le registre numérique ont été retranscrites en format Word et traitées par le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur.

Registre à feuillets mobiles

Dépositions du public - réponses du pétitionnaire – commentaires du CE

Observations / Thème	<i>Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE</i>	
1	<p>Mme FLOURY Sandra – 1890 route du Hertelay – 76110 Bréauté – Lundi 18/12/2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le commissaire-enquêteur • Doit déposer un courrier 	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>En attente du courrier</i></p>
2	<p>Mme KOPP Morgan - 1800 route du Hertelay – 76110 Bréauté Mme COUSIN Hélène – 311 Chemin Seringas – 76110 Manneville-La-Goupil Mr Mme FLOURY Sandra et David – 1890 route du Hertelay – 76110 Bréauté – Vendredi 05/01/2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Venus déposer un courrier 	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Voir Courrier commun du 05 janvier 2024 (Courrier n°1) (courrier de 4 pages incluant une photo)</i></p>
3	<p>Mme DURECU Chantal – 76110 Bréauté – Samedi 13/01/2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je soussigné Mme Chantal DURECU habitant Bréauté 76110, soutient le projet de la SCEA FOUBET. • Ce projet est un projet qui est dans l'air du temps. • RSE Il est économique car ce sont 3 jeunes agriculteurs motivés qui aiment leur métier et ont besoin d'une visibilité de leur avenir. Sociétal : emploi d'une nouvelle main d'œuvre sur la société. Environnementale : projet inscrit dans les problématiques de changement climatique (panneaux photovoltaïques), gaz récupéré pour chauffer la nurserie (économies d'énergies), ... Plan d'épandage avec toutes les recommandations 	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend bonne note de cette déposition encourageant le projet.</i></p>

	<p>d'usage et respect des normes environnementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet rentre dans l'économie circulaire et la souveraineté alimentaire de notre pays. Laissons les jeunes motivés à vivre de leur métier et de la visibilité de l'avenir et leur exploitation. 	
	M. LETENDRE David – 10 rue Antoine Arnaud – 76110 Bréauté – Samedi 13/01/2024	
4	<ul style="list-style-type: none"> • Je soussigné M. David LETENDRE habitant 10 rue Antoine Arnaud – 76110 Bréauté, soutient le projet de la SCEA FOUBERT. • Il faut que les jeunes agriculteurs et éleveurs à investir dans des projets qui leur tiennent à cœur. Ayant vécu dans le domaine agricole, je tolère les nuisances qui ne sont pas continues. Cette SCEA a travaillé sur les énergies renouvelables en posant des panneaux solaires qui je pense, alimenteront les installations. De plus ces nouvelles installations auront plus de normes à respecter que celles du passé. Déjà que la branche agricole a du mal parfois à survivre, alors dès qu'un projet est proposé, il faut le soutenir pour l'avenir de l'agriculture française. • En conclusion je suis pour ce projet 	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend bonne note de cette déposition encourageant le projet.</i></p>
	M & Mme PAUMELLE Julie et Sébastien – 1096 route du Grand Clercy – 76110 Bornambusc – Samedi 13/01/2024	
5	<ul style="list-style-type: none"> • Nous sommes venus rencontrer le commissaire-enquêteur. Nous lui transmettrons un courrier (contre le projet) 	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>En attente du courrier</i></p>

6	Mme FLOURY Sandra – 1890 route du Hertelay – 76110 Bréauté – Samedi 13/01/2024	
	<ul style="list-style-type: none"> • Est venue déposer un nouveau courrier remis ce jour 	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Voir Courrier commun du 13 janvier 2024 (Courrier n°2) (courrier d'une page)</i></p>
7	Mrs BARIL Robert et Gérard – 76280 Turretot – Vendredi 18/01/2024	
	<p>Nous sommes en zone agricole et une antériorité de plus de 45 ans (1979).</p> <p>Le projet de développement de l'élevage permet d'améliorer les pratiques d'élevage et de réduire l'impact sur l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eloignement des post-sevrages ; • Technique de séparation de phases pour les lisiers ; • Evite l'agrandissement des surfaces d'épandage. <p>C'est un projet qui permet de faire vivre une famille supplémentaire (et des jeunes !).</p> <p>Cela contribue à maintenir une production porcine mieux répartie sur la France (donc moins concentrée ne Bretagne).</p> <p>L'implantation est favorable par rapport aux vents dominants.</p> <p>L'élevage est relativement autonome en termes d'alimentation des porcs.</p> <p>Par expérience notre activité porcine est très encadrée (coopérative, administration -DDTM et agence de l'eau.</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend bonne note de cette déposition encourageant le projet.</i></p>

8	M. MALO Sébastien – 581 le Gros Chêne – 76110 Bréauté – Vendredi 18/01/2024	
	<ul style="list-style-type: none"> Je déposerais un courrier dans les plus brefs délais. 	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>En attente du courrier</i></p>
9	Mme KOPP Morgan - 1800 route du Hertelay – 76110 Bréauté Mr Mme FLOURY Sandra et David – 1890 route du Hertelay – 76110 Bréauté – Vendredi 18/01/2024	
	<p>Nous sommes venues aujourd’hui pour demander ceci :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une plantation de haies est prévue sur 3 côtés autour de l’extension. Pourquoi n’y en a-t-il pas de prévu du côté des habitations les plus proches ? Une haie assez haute (hauteur de faîtage) entre l’exploitation et les habitation pourrai limiter la quantité trop importante de mouches par les insectes (araignées, oiseaux...) présents dans cette haie ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire : mail du lundi 22 janvier 2024</u> <i>« Concernant la dernière remarque de Monsieur et Madame FLOURY, nous n'avions pas songé à une haie du côté de leur maison d'habitation mais c'est une chose qui peut totalement être envisagée et qui peut se discuter. »</i></p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE constate l'ouverture à l'échange avec les riverains sur ce point particulier.</i></p>
10	M. AUBER Mathias 906 Route du Grand Clercy – Route du Grand Clercy – 76110 Bornambusc - Vendredi 18/01/2024	
	<ul style="list-style-type: none"> Venu rencontrer le commissaire-enquêteur. Va déposer sur Internet. 	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Lui ai donné l'adresse web pour pouvoir déposer ses observations. A suivre sur le registre électronique.</i></p>
11	Mme PAUMELLE Julie – 1096 route du Grand Clercy – 76110 Bornambusc – Vendredi 18/01/2024	
	<ul style="list-style-type: none"> Venu déposer courrier n°3. 	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Copie du courrier transmis à M. FOUBERT le 18/01/2024</i></p>

	M. AVERTY Frédéric - 95 route des Genêts – 76110 Manneville -la - Goupil	
12	Je soussigné, M. AVERTY Frédéric, demeurant 95 route des Genêts – 76110 Manneville -la – Goupil, a pris connaissance des termes de la consultation et échangé sur les termes des aménagements de la SCEA du Hertelay.	<p><u>Commentaires du CE :</u></p> <p><i>Le CE a résumé et présenté le dossier soumis à l'enquête en répondant aux aménagements prévus au sujet des odeurs, des épandages, des règles très strictes qui seront mises en place et appliquées ainsi que les contrôles qui pourront être effectués par la DDPP.</i></p>

Registre à feuillets mobiles

Dépositions du public (Courriers) - réponses du pétitionnaire – commentaires du CE

Observations / Thème	Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE
<p>Mme KOPP Morgan - 1800 route du Hertelay – 76110 Bréauté Mme COUSIN Hélène – 311 Chemin Seringas – 76110 Manneville-La-Goupil Mr Mme FLOURY Sandra et David – 1890 route du Hertelay – 76110 Bréauté – Courrier commun du 05 janvier 2024</p> <p>1 Les nuisances olfactives générées par l'élevage futur sont constitutives de troubles anormaux du voisinage : A ce jour, nous sommes à la limite de la tolérance, en effet, certains jours il nous est impossible d'ouvrir nos fenêtres tellement l'odeur pestilentielle est importante. Quand arrive la belle saison et le moment de profiter de nos extérieurs, selon les conditions météorologiques, les températures, le sens des vents... nous ne pouvons même pas ouvrir les fenêtres pour aérer ou manger sur notre terrasse tellement l'odeur nauséabonde est importante. Le linge qui sèche dehors est régulièrement à relaver à cause des émanations porcines. Ces nuisances sont vraiment incommodantes. Il serait bien de pouvoir régler les problèmes existants avant de procéder à la création d'une extension qui les accentuera davantage. Avez-vous prévu de mettre les bâtiments existants aux mêmes normes que les nouveaux ? Quelles solutions seront mises en place pour éviter les odeurs ? Quels contrôles réguliers seront établis pour vérifier les mises en place prévues ?</p>	<p>Réponse du pétitionnaire : mail du lundi 22 janvier 2024 à 12:13</p> <p>1. Les nuisances olfactives et les mouches</p> <p><i>Les nouveaux bâtiments ne seront pas construits aux mêmes normes que les bâtiments existants et le réaménagement des bâtiments existants, qui sera permis par le projet, va permettre de limiter les nuisances liées aux odeurs et aux mouches.</i></p> <p><i>Aujourd'hui, les bâtiments et aménagements actuels qui génèrent le plus de nuisances sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ a. les post-sevrage ○ b. les engraisements ○ c. la fosse à lisier <p>Post-sevrage <i>Dans le cadre du projet, un nouveau post-sevrage sera construit en remplacement de celui existant. Le bâtiment existant sera désaffecté et remplacé par un hangar pour le stockage des céréales, ce dernier ne générant pas de nuisances. Le nouveau post-sevrage sera construit plus au sud de l'élevage, en s'éloignant donc des plus proches maisons d'habitation. La surface au sol par animal sera augmentée afin d'améliorer le confort de l'animal et donc l'ambiance dans la salle, limitant ainsi les odeurs. Le lisier stocké dans le pré-fosse du nouveau post-sevrage sera vidangé plusieurs fois par lot vers la nouvelle fosse couverte grâce à une canalisation en souterrain équipée d'une pompe. Actuellement, ce lisier est</i></p>

Les nuisances importantes des insectes et notamment les mouches :

Je précise que toutes mes fenêtres sont équipées de moustiquaires pour éviter que les mouches ne rentrent dans mon domicile. J'ai également installé des stickers sur tous mes vitrages et des papiers tue-mouches. Il y a quelques temps, environ 5 ans, la moustiquaire de la salle de jeux des enfants s'était détachée et je ne m'en suis aperçue que le soir. Quand je suis rentrée dans la pièce, j'ai entendu un bourdonnement, c'était rempli de mouches... je les ai tuées une par une et au total il y en avait 230 !! Et il s'agit d'une salle de jeux, une pièce non alimentaire, donc je vous laisse imaginer la quantité de mouches que nous subissons ! Les exploitants ont mis en place une stratégie qui a un peu amélioré la situation, mais nous avons toujours beaucoup de mouches et plus que la normale. L'été, il y en a des quantités de mouches sur les voitures (voir photo), dès que le soleil tape sur le pignon de ma maison, les mouches viennent par centaines s'y poser et arrivent à rentrer par les combles, malgré les protections mises en place nous en avons dans les chambres. Quand nous souhaitons profiter du beau temps et manger en extérieur, les mouches viennent dans nos assiettes, nous sommes obligés de rentrer. Et le pire, c'est quand nous recevons des invités qu'il fait beau et que nous ne pouvons pas profiter de notre extérieur car trop de mouches ! Malgré toutes les protections que nous avons mises en place, elles arrivent tout de même à rentrer et nous endommagent nos plafonds nos murs avec leurs excréments... La situation est déjà bien compliquée à gérer, comment allons-nous pouvoir vivre avec un cheptel qui va plus que doubler créant encore davantage de mouches ? Dans les documents présentés, il est prévu un système de raclage dans les bâtiments, mais quels sont les cycles de nettoyage prévus ? Sachant qu'une

vidangé une seule fois par lot. De plus, cela permettra de ne plus utiliser le tracteur et la tonne à lisier pour effectuer la viande ; le système actuel étant plus propice aux odeurs et à la prolifération des mouches.

Engraissement

Dans l'aménagement des bâtiments existants, l'engraissement le plus proche des maisons d'habitations sera réaménagé et destiné aux truies, sachant que le logement des truies génère beaucoup moins de nuisances que le logement des porcs charcutiers. Afin d'améliorer la situation existante, nous nous sommes déjà rapprochés de notre fournisseur d'équipements d'hygiène et de nutrition pour mettre en place un nouveau protocole de lutte contre les mouches à l'aide de produits respectueux de l'environnement et utilisés en agriculture biologique.

Dans le nouvel engraissement, les pré fosses seront en pentes et équipées de racleurs pour séparer les parties liquide et solide des déjections. L'évacuation régulière des déjections, associée à une séparation de phase précoce, permet de réduire :

- Les émissions d'ammoniac de 54% par rapport à un stockage de lisier en préfosse classique.*
- Les émissions de protoxyde d'azote de 49% par rapport à un stockage de lisier en préfosse classique.*
- Les émissions d'odeur (cf. pages 60-62 du dossier d'étude).*

Selon l'âge et les poids des animaux dans la salle, les racleurs fonctionneront entre 3 et 6 fois par jour, et comme il n'y aura plus de lisier sous les animaux, les mouches ne pourront plus s'y développer.

Fosse à lisier

Dans le projet, la fosse à lisier existante sera couverte. Cela permettra de réduire, d'une part, les odeurs de 80% (source : Guingand, IFIP Institut du porc) et, d'autre part, le développement des mouches. Une nouvelle fosse à lisier couverte sera construite à l'opposé des plus proches maisons d'habitation.

De plus, la couverture empêchera les fosses de récolter et de stocker les eaux de pluie, diminuant ainsi le volume à transporter avec la tonne à lisier. Pour une année de pluviométrie moyenne, cela réduira le passage de la tonne à lisier de 10 voyages par an.

Commentaires du CE :

Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.

	<p>larve de mouche se développe en 10 jours avec une température entre 25 et 30 degrés, le seul raclage ne suffira pas à éradiquer les larves... Quels traitements sont prévus pour éliminer les mouches ? Ces traitements ne sont-ils pas dangereux pour la santé publique ?</p>	
	<p>Pollution certaine des eaux de surfaces et souterraines : La localisation de l'exploitation est située en hauteur, par conséquent les excréments et urées des animaux vont se retrouver dans les eaux par ruissellement et notamment vers les secteurs les plus bas tels que le givout à Bréauté. Sachant que les urées sont très polluantes et descendent très rapidement dans les nappes phréatiques, ce qui veut dire une pollution de l'eau potable et des soucis pour la santé publique. Quelles solutions sont prévues pour cela ? Les périodes et quantité d'épandage sont-elles cohérentes avec la nature des sols et besoins en culture ? Il ne faut pas saturer les terrains. Les épandages se feront principalement autour de Bréauté pour limiter les transports très certainement, mais les réseaux risquent d'être impactés. Également, les traitements médicamenteux et antibiotiques des animaux pourraient être néfastes pour l'environnement.</p>	<p>Réponse du pétitionnaire : mail du lundi 22 janvier 2024 à 12:13</p> <p>2. La "pollution des eaux de surface et souterraines"</p> <p><i>Dans la situation actuelle, l'intégralité des préfosse dans les salles et la fosse extérieure sont totalement. Il n'y a jamais eu dans l'histoire de l'exploitation de rupture de cet étanchéité ni de débordement de la fosse extérieure bien qu'elle ne soit pas encore couverte. Il en sera bien entendu de même pour les nouveaux bâtiments et la nouvelle fosse.</i></p> <p><i>En ce qui concerne les épandages de lisier sur l'intégralité des parcelles concernées, qu'elles soient à Bréauté ou non, nous respectons et nous respecterons le plan d'épandage présenté dans le dossier, qui lui-même respecte les normes environnementales en vigueur. Ce plan d'épandage, autorisé en 2007 et complété en 2014, a fait l'objet d'une étude hydrogéologique. L'ensemble des recommandations ont été prises en compte et sont maintenues dans le présent dossier. Aucun effondrement, bétoire ou marnière n'a été mis en évidence depuis. Le risque lié aux phénomènes souterrains (possibilité de contamination des nappes via des zones d'infiltration) a été pris en compte grâce à l'étude hydrogéologique, qui a conduit à exclure 35 mètres autour de 5 indices de bétoires ou marnières sur les îlots 1/2/6/7 exploités par l'EARL Boulhard.</i></p> <p><i>La fertilisation présentée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage est équilibrée et correspond aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée. De plus, les apports sous forme</i></p>

		<p><i>organique viennent en substitution des engrais de synthèse. La pression en azote sur le plan d'épandage est de 99 UN/ha de SAU (cf. pages 89-90 et annexes 6 et 15).</i></p> <p><i>L'élevage est et restera engagé dans le cahier des charges "porc sans antibiotique dès la naissance". Aucun animal ne reçoit de traitement antibiotique préventif au cours de sa vie. De même qu'aucune supplémentation médicamenteuse est apportée dans l'aliment. Tous les ans, il y a un contrôle du respect du cahier des charges afin de pouvoir le renouveler pour une année supplémentaire.</i></p> <p><i>Si l'état de santé d'un animal nécessite un traitement antibiotique, alors l'animal est identifié à l'aide d'une boucle verte numérotée, son traitement est enregistré sur un registre, dans lequel figure la date, le nom du médicament, la posologie et le délai d'attente avant abattage. Ces informations font partie du contrôle annuel du cahier des charges.</i></p> <p><i>Depuis 2023, l'élevage est également engagé dans le cahier des charges "RSE – Responsabilité sociétale des entreprises" qui reprend l'intégralité des points évoqués dans ce paragraphe.</i></p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</i></p>
	<p>Alimentation en eau du réseau :</p> <p>Un tel élevage va demander beaucoup d'eau. Avec les périodes successives de sécheresse que nous connaissons, comment le cheptel sera t'il alimenté en eau ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> mail du lundi 22 janvier 2024 à 12:13</p> <p><u>3. L'alimentation en eau</u></p> <p><i>L'ensemble des animaux élevés sur le site resteront alimentés par le forage de l'exploitation. Une étude d'incidence du prélèvement dans les eaux souterraines est jointe en annexe 16 du dossier.</i></p> <p><i>Nous reprenons, ci-dessous, les conclusions de l'étude d'incidence (cf. page 73 du dossier d'étude) : "le futur prélèvement pour l'abreuvement des animaux n'est pas de nature à créer une pression supplémentaire significative sur le débit du cours d'eau et de ses fonctions écologiques".</i></p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</i></p>

	<p>Risques inévitables produits par l'exploitation de l'élevage pour la circulation routière :</p> <p>La circulation des engins va être plus importante, sachant que la route est assez étroite et que déjà nos devantures des entrées privatives sont régulièrement utilisées et pour certains abîmées pour permettre le passage de véhicules qui se croisent (transports abattoir, équarrissage, tracteurs pour entretien.) Aussi, les routes sont très souvent remplies de boue suite au passage des engins d'un bâtiment à un autre, c'est glissant et dangereux. Quelles solutions peuvent être apportées pour faciliter la circulation et éviter la boue récurrente sur la route qui est particulièrement glissante et dangereuse pour les automobilistes ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> mail du lundi 22 janvier 2024 à 12:13</p> <p>4. La circulation</p> <p><i>Avec la réalisation des nouveaux bâtiments, nous avons prévu de bétonner les chemins d'accès afin de limiter drastiquement toute salissure des routes communales et départementales.</i></p> <p><i>Les nouveaux réseaux de vidanges des préfosse de post-sevrage et des bâtiments actuels des truies vont permettre de supprimer les 20 jours annuels pendant lesquels nous faisons des aller-retours entre bâtiments et fosse à lisier avec le tracteur et la tonne à lisier (moins de passage, moins de bruits, moins d'odeurs, moins de carburant).</i></p> <p><i>En cas de route salie en sortie de plaine en période pluvieuse, nous continuerons comme aujourd'hui à la nettoyer le plus rapidement possible à l'aide de notre balayeuse.</i></p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</i></p>
	<p>Les bruits :</p> <p>Les ventilateurs et extracteurs d'air installés sur certaines exploitations sont extrêmement bruyants. Nous craignons d'avoir cette contrainte en plus et que ça puisse apporter une gêne à la faune sauvage.... Quelles sont les installations prévues et quel sera le nombre de décibels au total ?</p> <p>Les cris des animaux placés dans les camions de transport pour aller à l'abattoir sont particulièrement frustrants et présentent des nuisances psychologiques pour les jeunes enfants qui habitent à proximité.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> mail du lundi 22 janvier 2024 à 12:13</p> <p>5. Les nuisances sonores</p> <p><i>Au niveau du site d'élevage, les sources de bruit sont listées (pages 169-170 du dossier). Les calculs de l'émergence sonore de jour comme de nuit prouvent un respect des émergences maximales au droit des tiers (cf page 95 et annexe 7). Les mesures prises sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les bâtiments sont clos et isolés. Les couloirs de transfert des animaux sont couverts.</i> • <i>L'ambiance sonore dans les salles d'élevage est calme.</i> • <i>Le groupe électrogène n'est utilisé qu'en cas de panne du réseau électrique.</i> • <i>Les opérations d'embarquement des porcs sont facilitées par le parc d'attente.</i> <p><i>De tout l'élevage, les ventilateurs qui font actuellement le plus de bruits sont ceux du post-sevrage car ils ne sont pas positionnés dans des cheminées d'extraction. Le post-sevrage actuel étant détruit et le nouveau étant éloigné des plus proches maisons d'habitation, et construit en contrebas derrière les engraisements actuels, les nuisances sonores liées à la ventilation vont diminuer. De plus, ces ventilateurs seront placés dans des cheminées d'extraction d'air. Il en est de même pour tous les nouveaux ventilateurs des nouveaux</i></p>

		<p>bâtiments. Enfin, nous avons choisi d'installer des ventilateurs économes en énergie, ce qui permet de réduire la vitesse et la nuisance sonore par rapport à un ventilateur classique.</p> <p>Les nuisances sonores liées au départ des animaux à l'abattoir se font principalement de nuit. Le jour et l'heure des départs sont choisis par l'abattoir et par le transporteur en fonction des besoins. L'éleveur ne peut pas intervenir sur ces dates. L'augmentation de la taille de l'élevage ne se traduira pas forcément en augmentation du nombre de départs de porcs charcutiers. En effet, 350 porcs partent actuellement de l'élevage toutes les 3 semaines en 2 à 3 fois. Comme on peut mettre au maximum 200 porcs dans un camion, un camion est donc incomplet. Pour correspondre à la logistique du transporteur, il arrive que notre camion incomplet soit scindé en 2. Après projet, 600 porcs partiront toutes les 3 semaines, soit 3 camions complets. Les camions complets ne sont jamais scindés car il en résulterait une incohérence logistique.</p> <p><u>Commentaires du CE :</u> Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</p>
	<p>Les feux : Des feux d'ampleur importantes sont effectués souvent en période d'été et de sécheresse avec d'épaisses fumées noires toxiques. Cela procure une nouvelle fois des risques pour la santé du voisinage et également des risques d'incendies. Ces feux sont à prendre en compte dans l'extension de l'élevage, car ils seront probablement amenés à se développer en fonction du cheptel ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> mail du lundi 22 janvier 2024 à 12:13</p> <p>6. Les feux Les feux observés correspondent à l'élimination de branchages/haies de l'exploitation après une phase d'entretien. Tous les déchets de l'élevage sont traités dans des filières de recyclage adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cartons de colis et les sacs d'aliments vides sont repris par l'entreprise Farmapro • Les filets des bottes de paille ou de foin, les films des bottes d'enrubannage, les bidons vides, les big bag d'engrais vides et les sacs de semences vides sont repris par l'entreprise Adivalor. • Les produits vétérinaires vides, les aérosols vides, et les sondes d'insémination sont repris par l'entreprise La Collecte Médicale • Les huiles moteurs usagées sont reprises par l'entreprise AUREA Eco Huile. <p><u>Commentaires du CE :</u> Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</p>

	<p>Forte dévalorisation des immeubles et des terrains induite par la nouvelle configuration de l'élevage : Il est bien évident que nos maisons vont perdre de la valeur suite à l'extension prévue. Nous avons tous travaillé toute notre vie pour pouvoir financer nos habitations que nous aimons et nous sommes particulièrement inquiets de la perte que nous allons subir suite aux aménagements qui sont susceptibles d'être autorisés.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> mail du lundi 22 janvier 2024 à 12:13</p> <p>7. La valeur des terrains <i>Nous ne créons pas de site d'élevage, nous développons notre activité sur un site existant. Comme l'indique l'historique du site présenté en page 7 du dossier, nous travaillons comme éleveur de porcs au Hertelay depuis 1979. Aujourd'hui, nous sommes la troisième génération aux rênes de l'exploitation. Nous avons fait évoluer le site et l'avons développé de façon lente et maîtrisée, sur une quarantaine d'années.</i></p> <p><i>Les nouveaux bâtiments s'éloignent des plus proches maisons d'habitation et sont en contrebas des bâtiments actuels. En se plaçant depuis ces maisons d'habitation, les nouveaux bâtiments ne seront pas visibles.</i></p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</i></p>
	<p>Vérifications : Qu'est-ce qui nous certifie que ce qui est inscrit va bien être réalisé ? Qui contrôle ? Quelles sont les vérifications apportées sur le court et le long terme ? Les périodes de vérifications ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> mail du lundi 22 janvier 2024 à 12:13</p> <p>8. Vérifications</p> <p><i>L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Celle-ci consiste à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.</i></p> <p><i>Elles sont organisées autour de trois grands axes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'instruction des demandes et l'encadrement réglementaire : instruire les dossiers de demande d'autorisation et de modifications, proposer des prescriptions de fonctionnement des installations.</i> • <i>La surveillance des installations classées : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant.</i> • <i>L'information auprès des exploitants et du public.</i> <p><i>Ces actions, qui s'exercent à tous les stades de l'exploitation des installations, visent à contrôler la conformité réglementaire, mais aussi à s'assurer que les exploitants maîtrisent les impacts environnementaux liés au fonctionnement de leurs installations et les risques pour la santé et la sécurité des riverains. Par contre, elles ne visent pas à s'assurer de la sécurité des travailleurs qui est du ressort de l'inspection du travail.</i></p>

		<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</i></p>
	<p>Quels est le processus de stockage des animaux morts ? Le projet de cheptel est de 5228 animaux et 4948 animaux équivalents ce qui est considérable. Quels processus sera mis en place pour les animaux morts ? Y aura t'il un espace de stockage fermé ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> mail du lundi 22 janvier 2024 à 12:13</p> <p>9. Les animaux morts</p> <p><i>Le processus de stockage des animaux morts ne sera pas modifié avec le projet. Comme aujourd'hui, les animaux trouvés morts seront stockés dans un bac à équarrissage fermé et dédié, qui est sorti deux fois par semaine lors du passage du camion équarrisseur. Le bac utilisé aujourd'hui est dimensionné pour la taille de l'élevage après projet.</i></p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</i></p>
2	<p>Mme KOPP Morgan - 1800 route du Hertelay – 76110 Bréauté Mme COUSIN Hélène – 311 Chemin Seringas – 76110 Manneville-La-Goupil Mme FLOURY Sandra – 1890 route du Hertelay – 76110 Bréauté – Courrier commun du 13 janvier 2024</p>	

- **Emission de gaz polluants**

- Le projet a été présenté par les associés de la SCEA du Hertelay lors du conseil municipal du 9 janvier dernier. Des questions ont été posées par les membres du conseil concernant les cuves de lisier et les émissions de différents gaz qualifiés de toxiques tel que l'ammoniac très dangereux pour la santé et dont les émanations iraient au-delà du Hertelay, mais également sur les communes voisines
- Quelles solutions sont prévues pour éviter les dispersions de gaz et les nuisances olfactives dans les deux cuves qui seront recouvertes par une bâche ?
- Il est prévu de brûler du méthane, mais quels moyens sont mis en place pour traiter et retirer le soufre et l'ammoniac ?
- Le secteur est-il placé en zone ATEX (atmosphère explosive) ?

Réponse du pétitionnaire : mail du lundi 22 janvier 2024 à 14:32

1. "Emission de gaz polluants"

La couverture des fosses prévue dans le projet a pour but de limiter les émanations d'ammoniac et d'odeurs dans l'atmosphère. Ces émanations se font naturellement "au repos" et sont aggravées sous l'action du vent. D'après RMT élevage et environnement (2019), les émissions d'ammoniac sont réduites de 70 à 90%. L'impact carbone mesuré sur cette installation est de 175 T eqCO2/an.

Dans l'installation NENUFAR de récupération des gaz pour chauffer les nouveaux bâtiments :

- *Le taux d'ammoniac mesuré est inférieur à 10ppm, ce qui confirme que sa volatilisation est très limitée et ne nécessite pas de système de traitement particulier*
- *Le taux de soufre mesuré est faible mais deux traitements sont mis en place pour éviter les rejets : injection d'air sous la bâche pour le neutraliser et mise en place d'un filtre à charbon actif*

Un analyseur de qualité du gaz mesurera en permanence les taux d'ammoniac, de dioxyde de carbone, d'oxygène et d'hydrogène sulfuré.

L'ensemble de l'installation NENUFAR est classé en zone ATEX 2. Cela signifie qu'il s'agit d'un emplacement où une atmosphère explosive n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal. En fonctionnement de routine, le taux de méthane dans le biogaz est compris entre 50 et 75%. Or, il n'y a pas de risque d'explosion tant que le taux de méthane reste supérieur à 20%. Pour l'oxygène, il ne faut pas que son taux dépasse les 10%. Mais à partir de 3%, l'installation se met en sécurité et la chaudière ne démarrera pas. Enfin, le dôme ne peut pas monter en pression, donc le risque d'explosion est nul.

Commentaires du CE :

Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.

	<ul style="list-style-type: none"> • Transport de boues vers la Bretagne Les boues des cuves seront évacuées tous les 15 jours par un camion Ferial de 28 tonnes pour les envoyer à Lamballe à 800 kms (400kms aller et 400 kms retour) du site de Bréauté. Il existe certainement des endroits plus proches afin de limiter l'impact sur l'environnement ? 	<p>Réponse du pétitionnaire : mail du lundi 22 janvier 2024 à 14:32</p> <p>2. Transport des boues vers la Bretagne Notre choix d'exporter la partie solide du TRAC à la méthanisation de Lamballe (312 km et non 400 km) a été expliquée au cours de la réunion du conseil municipal du 9 Janvier mais également en annexe 9 du document intitulé "Rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la S.C.E.A. du Hertelay de Bréauté " qui constitue le dossier.</p> <p>Les 4 principales raisons qui expliquent ce choix sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le financement de la reprise de la partie solide du TRAC pendant 12 ans, qui nous permet de compenser le surinvestissement du bâtiment d'engraissement par rapport à un bâtiment classique. Aucune méthanisation de la région ne nous fera une telle avance. • Le gain de temps par rapport à une méthanisation classique : nous devons juste charger le camion, nous n'avons pas à porter nous même les déjections, ni à investir dans une nouvelle benne, ni à nettoyer le matériel (à l'exception du godet). Cela réduira par ailleurs le nombre d'aller-retour devant vos maisons. • Les camions roulent au biodiesel. • Le méthaniseur appartient à la coopérative ainsi qu'à ses adhérents, que nous sommes. <p>Commentaires du CE : Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture bio à coté Bréauté est un petit village qui a une agriculture à taille « humaine ». De nombreux exploitants se sont tournés vers le bio pour le bien-être animal, les retour aux valeurs sûres avec des produits de qualité et le respect de l'environnement. Juste en face du projet d'extension de l'élevage intensif, il y a une ferme bio. Cette exploitation ne risque t'elle pas de perdre son label si le projet d'extension aboutit ? 	<p>Réponse du pétitionnaire : mail du lundi 22 janvier 2024 à 14:32</p> <p>3. Elevage en label AB à proximité de l'élevage Etant donné que l'exploitation laitière en label Agriculture Biologique ne fait pas partie de notre plan d'épandage, et qu'il n'y a aucun lien entre cette exploitation et la nôtre, sa labellisation ne sera pas remise en cause par le fait de l'agrandissement de notre atelier porc.</p> <p>Par ailleurs, notre exploitation comptabilisera 350 truies à l'issue de projet, soit 130 truies de plus que le nombre de truies moyen d'une exploitation française (données IFIP, Recensement agricole, 2015). Selon l'IFIP, "avec une moyenne de 214 truies, la taille des élevages de porcs français est l'une des plus faibles d'Europe. Comparativement, les exploitations porcines comptent en moyenne plus de 1 000 truies au Danemark et aux Pays-Bas, sans parler de l'Amérique du Nord où plus de 10 000 truies peuvent être réunies dans un même élevage." Nous restons donc une exploitation à taille humaine, avec 3 associés et 1 salarié.</p>

		<p><i>De plus, nous améliorerons :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le bien-être de nos animaux notamment grâce à la libération des truies en maternité et grâce à l'augmentation de la surface par porc à chaque stade physiologique</i> • <i>Notre impact sur l'environnement avec le TRAC en engraissement (séparation entre phases liquide et solide dans les bâtiments diminuant significativement les émissions d'ammoniac), la couverture des fosses, la récupération des gaz pour chauffer nos bâtiments, l'exportation des déjections solides en méthanisation pour chauffer 3100 foyers d'habitations</i> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Les cultures • Les 15 hectares de culture suffiront-ils pour la totalité du cheptel après l'extension ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> mail du lundi 22 janvier 2024 à 14:32</p> <p>4. Les cultures</p> <p><i>Nous n'avons pas 15 mais 150 hectares de SAU (Surface Agricole Utile). Cette surface n'est pas suffisante pour nourrir l'ensemble de l'élevage. C'est pourquoi est inclus dans le projet un bâtiment de stockage de céréales pour acheter et stocker du blé aux agriculteurs du Pays de Caux afin de fabriquer nous-même notre aliment à l'aide de céréales produites localement.</i></p> <p><i>Cela évite de faire venir toutes les semaines des camions depuis l'usine d'aliments de la coopérative à Vitré (277km).</i></p> <p><i>Cela limite également le nombre de passages devant vos maisons.</i></p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</i></p>
3	M. & Mme PAUMELLE – 1056 Route du Grand Clercy – 76110 Bornambusc – courrier du 18 janvier 2024 remis le 18/01/2024	

Nous vous écrivons aujourd'hui pour exprimer nos inquiétudes concernant l'extension proposée de la porcherie très proche de notre habitation (800m). Nous croyons fermement que cette expansion aura des conséquences néfastes sur notre environnement et notre qualité de vie.

Tout d'abord, les odeurs émanant de la porcherie actuelle sont déjà un problème majeur pour nous. En effet, au printemps et surtout en été au moment des températures élevées, régulièrement le soir, les odeurs de la porcherie arrivent sur notre propriété. Nous ne pouvons plus vivre à l'extérieur, nous ne pouvons plus profiter de notre terrasse, nous ne pouvons plus étendre le linge dehors, nous sommes obligés de nous enfermer dans notre maison dans pouvoir ouvrir les fenêtres. En période de canicule, il nous est difficile de supporter la chaleur à l'intérieur, sans avoir la possibilité d'aérer.

De plus l'extension de cette porcherie risque d'attirer davantage de mouches et d'autres nuisibles, ce qui peut être à la fois insalubre et gênant pour nous.

En outre, la diffusion de produits dangereux pour la santé, telles que les émissions de gaz et de particules, représente un risque sérieux pour notre santé ainsi que pour celle de nos enfants. Ces substances peuvent causer des problèmes respiratoires, des allergies et d'autres complications médicales ;

L'exploitant peut-il nous garantir que l'augmentation du cheptel n'aggraver pas cette situation ? Les odeurs ne seront-elles pas plus fréquentes voire permanentes ? Nous empêcheront-elles pas toute vie extérieure ? N'impacteront-elles pas encore plus sur notre santé et notre bien-être ?

Réponse du pétitionnaire : mail du mardi 23 janvier 2024 à 14:38

1. Les conséquences de l'agrandissement vis-à-vis du voisinage

Notre projet d'agrandissement de l'exploitation tient compte des nuisances vis-à-vis de notre voisinage. C'est en investissant des bâtiments neufs, mieux isolés et bénéficiant des dernières normes et innovations techniques et environnementales que nous allons améliorer les problèmes liés aux mouches, aux odeurs et aux particules.

Aux mouches grâce à trois points :

- *Nouveaux engraisements avec séparation des parties liquide et solide des déjections grâce aux racleurs, ce qui évite la formation de croûtes propices au développement des mouches*
- *Couverture de la fosse existante ainsi que de celle qui sera construite, empêchant les mouches d'y accéder et de s'y développer*
- *Vidange plus systématique des fosses dans les bâtiments, toujours dans le but de limiter la formation de croûtes*

Aux odeurs et aux particules grâce à trois points :

- *Augmentation de la surface par animal à chaque stade physiologique, permettant d'améliorer l'ambiance dans et en dehors des salles*
- *Couverture des deux fosses que comptera l'exploitation, limitant les évaporations d'odeurs de 80% (source : Guingand, IFIP Institut du porc) et de gaz dans l'atmosphère*
- *Nouveaux engraisements avec séparation de phases, réduisant les émissions d'odeurs, les émissions d'ammoniac de 54% et les émissions de protoxyde d'azote de 49%.*

De plus, l'ensemble des nouveaux bâtiments s'éloignera de votre maison d'habitation et sera en contrebas des bâtiments actuels. Aussi, nous allons détruire le bâtiment qui est actuellement à l'origine des plus fortes nuisances.

2. Le choix du méthaniseur de Lamballe

La partie solide des déjections des nouveaux engraisements sera évacuée à hauteur d'un camion tous les 15 jours vers le méthaniseur de Lamballe. Le transport ne sera pas remis en cause dans les années à venir puisque, d'une part, les camions roulent au biodiesel et, d'autre part, le bilan carbone d'un engraissement "classique" avec épandage de l'ensemble du lisier sur des parcelles est plus important que notre futur engraissement avec évacuation des déjections solides (cf. annexe 9)

3. Patrimoine

	<p>Un autre point à prendre en considération est l'augmentation du trafic routier causée par l'activité de la porcherie. L'exploitant peut-il nous dire quelle sera la fréquence des transports par camion de la partie solide d'engraissements ? Ces camions parcourront 630 km à chaque fois pour acheminer cette partie, ne serait-il pas plus judicieux de faire de telles exploitations plus proche du méthaniseur de Lamballe ? Ne nous dira-t-on pas dans quelques années, que pour éviter ces déplacements, il faudra implanter des tels méthaniseurs dans notre région ?</p> <p>Enfin, l'extension de cette porcherie pourrait également entraîner une dévalorisation de patrimoine. Les nuisances olfactives et les problèmes de santé associés pourraient dissuader les acheteurs si nous nous décidions un jour de vendre notre bien.</p> <p>En conclusion, je demande de reconsidérer sérieusement l'extension de cette porcherie et de prendre en compte nos préoccupations légitimes.</p>	<p><i>La valeur de votre patrimoine ne sera pas modifiée par notre projet. Il n'y a pas de création d'un site d'élevage mais un agrandissement d'un site existant depuis 1979. Depuis votre propriété, les nouveaux bâtiments ne seront pas visibles, et, comme démontré ci-dessus dans le point 1 du présent document, les nuisances ne vont pas être dégradées mais améliorées.</i></p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition et des réponses/commentaires argumentés du pétitionnaire.</i></p>
4	<p>M. Pierre Sébastien MALO – 581 Le Gros Chêne – 76110 Bréauté</p> <p>Monsieur,</p> <p>Comme convenu lors de ma visite à la mairie de Bréauté, je vous écris cette lettre pour vous faire part de mon soutien pour le projet de porcherie de Mrs FOUBERT.</p> <p>Je souhaite particulièrement attirer votre attention sur le fait les opposants à ce projet sont des personnes arrivées alors que cette exploitation était déjà présente et produisait déjà du porc. Au vu de la situation</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition favorable au projet.</i></p>

<p>géographique, ils ont acheté ces terrains en connaissance de cause.</p> <p>Il me semble également important de préciser que les conjoints FOUBERT ont créé et maintiennent l'activité sur la commune. Si un problème survenait, ils seraient présents physiquement pour en répondre, à l'inverse d'un projet industriel.</p> <p>En conclusion, je souhaite insister sur le fait qu'on ne peut pas être contre tout, et qu'il est important d'écouter l'avis de tous, qu'ils soient positifs ou négatifs.</p> <p>Je reste à votre disposition pour tout d'autres questions dans le cadre de cette enquête.</p> <p>Cordialement</p>	
--	--

Registre numérique

Dépositions du public - réponses du pétitionnaire – commentaires du CE

Observations / Thème	<i>Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE</i>
<p>Mme KOPP Morgan - 1800 route du Hertelay – 76110 Bréauté Mme COUSIN Hélène – 311 Chemin Seringas – 76110 Manneville-La-Goupil Mr Mme FLOURY Sandra et David – 1890 route du Hertelay – 76110 Bréauté - 12/01/2024 15h16 - Registre numérique</p>	
<p>1</p> <p>DE NOMBREUSES INQUIÉTUDES CONCERNANT L'EXTENSION DE L'ÉLEVAGE INTENSIF DE PORCS Courrier déposé le 5 janvier 2024 en Mairie</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Pièce jointe correspondant au courrier n°1 remis en main propre au CE le 05/01/2024</i></p>
<p>Blandine - Tocqueville-Les-Murs - 15/01/2024 16h21</p>	
<p>2</p> <p>ACCORD DE PROJET Parfaitement en accord avec le projet</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend bonne note de cet accord avec le projet.</i></p>
<p>Julien VAUCHEL- Manneville-La-Goupil - 16/01/2024 10h15</p>	
<p>3</p> <p>AVIS SUR LE PROJET DE LA SCEA DU HERTELAY</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je pense que le projet de la SCEA du Hertelay a été étudié avec beaucoup de soin et a fourni un dossier détaillé qui répond à toutes les craintes éventuelles. Il est important également de garder en France une production de viande de porc qui répond au besoin de notre pays afin de ne pas importer de viande étrangère qui ne correspondent pas aux normes françaises.</p> <p>La SCEA du Hertelay est composé de jeunes passionnés de leur métier, il serait regrettable de ne pas les laisser entreprendre</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition favorable au projet.</i></p>

	leur projet qui va dans le sens des préoccupations actuels tant de l'environnement (respect strict du plan d'épandage, méthanisation des effluents d'élevage, intégration paysagère, production d'énergie solaire) que du bien-être animal (bâtiment aux normes française les plus contraignantes au monde).	
	Mathieu – 761106 - Houquetot - dimanche 21/01/2024	
4	<p>Je suis en accord avec le projet d'extension</p> <p>Je soutiens ces jeunes entrepreneurs qui sont et seront les acteurs de la souveraineté alimentaire de notre pays demain.</p> <p>Je note que de gros efforts environnementaux seront fait avec ce projet (récupération de gaz pour chauffer, méthanisation d'une partie des effluents...) effort sur le bien-être animal qui va de pair avec tout nouveaux projets, les animaux de l'élevage sont nourris avec la production de l'exploitation ce qui est très bien pour l'autonomie alimentaire et le suivi de la qualité.</p> <p>Bon projet</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition favorable au projet.</i></p>
5	M Jean-Luc DRON et Mme Sylvie BIZIEN - Collectif Eau bien commun canton de Fécamp – dimanche 21/01/2024 21:44	



Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE.
SCEA du Hertelay - Extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté et mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage.

Objet : observations dans le cadre d'une enquête publique

Le Collectif Eau bien commun canton de Fécamp est très soucieux de la préservation de la ressource en eau. C'est donc avec le plus grand intérêt qu'il a pris connaissance du dossier présenté par la SCEA du Hertelay à Bréauté sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'un élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage. Par la présente, le Collectif fait part de ses observations.

La multiplication des plans d'épandage depuis ces dernières années présente un risque important pour les captages d'adduction en eau potable. C'est pourquoi le Collectif Eau bien commun canton de Fécamp s'oppose à l'extension de l'élevage porcin de la SCEA du Hertelay et à toute extension du plan d'épandage dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable de Radicatel et d'Yport.

Sur le bassin versant du Commerce, l'état écologique des eaux superficielles est moyen d'après l'état des lieux dressé en 2019 par l'agence de l'eau Seine-Normandie alors que leur état chimique avec substances ubiquistes est mauvais. L'état chimique des masses d'eaux souterraines est quant à lui médiocre. La parcelle exploitée sur la commune de Saussezemare-en-Caux et une partie des parcelles exploitées par l'EARL Boulhard sont situées dans le bassin côtier Pays de Caux Sud dont l'état écologique des eaux superficielles est bon mais l'état chimique avec ubiquistes est mauvais. L'état chimique des eaux souterraines est médiocre. Des apports supplémentaires risqueraient très probablement de dégrader la qualité écologique et chimique de l'eau.

Commentaires/réponses du pétitionnaire : mail du mardi 30 janvier 2024

1. Le plan d'épandage et la qualité de l'eau

Dans le cadre de notre projet d'agrandissement, le nouveau plan d'épandage, réalisé en 2022, a fait l'objet d'une étude hydrogéologique. L'ensemble des observations et des recommandations de l'hydrogéologue ont été prises en compte. Aucun effondrement, bétoire ou marnière n'a été mis en évidence depuis.

La parcelle de Saussezemare-en-Caux faisant déjà partie du plan d'épandage précédent, il n'y aura aucun changement pour elle. Pour les parcelles de l'EARL Boulhard, l'apport d'engrais organique que constitue le lisier va se substituer aux apports d'engrais minéraux réalisés aujourd'hui. Par conséquent, il n'y aura pas non plus de changements pour ces parcelles.

Sur l'ensemble du plan d'épandage, la pression azotée est de 99 unités par hectare (la norme à respecter étant de 170 unités d'azote par hectare) et la pression en phosphore de 49 unités par hectare.

2. Le forage

Le forage de l'exploitation est régulièrement déclaré. Sa présence est reprise dans l'arrêté du

04/09/2014, ce qui confirme sa régularité. Chaque année, nous payons une redevance au titre de notre activité d'élevage auprès de l'agence de l'eau. Cette redevance est calculée à partir des animaux élevés sur l'élevage et du mode d'exploitation (3€/UGB et par an). Comme nous ne prélevons pas d'eau pour irriguer nos cultures, nous ne sommes pas concernés par la redevance sur le prélèvement des ressources.

3. Economiser l'eau

Pour réutiliser les eaux pluviales, il faut mettre en place une installation permettant de les traiter pour les rendre potables. La moindre défaillance sur ce point peut entraîner des désordres digestifs sur les animaux voire la contamination de l'élevage entier par un pathogène. C'est pourquoi nous avons fait le choix de ne pas les réutiliser.

En revanche, nous faisons le choix d'utiliser des co-produits riches en eau, tels que du soluble de blé, du lactosérum ou du lait de membrane, issus d'industries agro-alimentaires et qui seraient détruits s'ils n'étaient pas recyclés. Ces co-produits représentent 25% de la

Le Collectif s'étonne que le forage actuel avec un prélèvement annuel de 8 000 m3 n'ait pas été déclaré au titre du code de l'environnement et souhaite donc la régularisation de cette situation. Le Collectif note également que l'augmentation du prélèvement sollicitée à hauteur de 16 000 m3/an obligera le maître d'ouvrage à faire une déclaration auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin qu'il s'acquitte de la redevance due.

La disposition 4.3.3 du SDAGE Seine-Normandie invite les entreprises à rechercher et mettre en place, sur l'ensemble de leur chaîne de production, des procédés permettant de réduire leur consommation en eau. À la lecture du dossier présenté, le Collectif déplore que le maître d'ouvrage n'ait jamais étudié l'opportunité du réemploi d'une partie des eaux pluviales issues du site, ce qui aurait contribué à la préservation de la ressource en eau.

En ce qui concerne les odeurs, le SCEA du Hertelay a décidé de mettre en place un registre des plaintes, il serait pertinent que ce registre soit accessible en mairie plutôt que chez l'exploitant. Le dossier ne présente aucune référence à l'état initial pour l'hydrogène sulfuré. Le Collectif demande à ce qu'un état initial olfactif soit réalisé par un jury de nez.

La réponse apportée par le maître d'ouvrage à l'Autorité environnementale concernant l'exportation de 685 t de déjections solides vers une unité de méthanisation située à 320 km n'est pas satisfaisante. En effet ce choix n'est justifié que par des arguments hypothétiques : *le méthaniseur proche de la SCEA du Hertelay ne pourrait pas forcément incorporer des déjections solides provenant de la porcherie en projet. De plus, il faudrait vérifier que ces installations aient bien la capacité nécessaire pour gérer ces déjections.* Il est regrettable que l'étude n'ait pas été faite par le maître d'ouvrage et que sa situation d'actionnaire ait été à l'origine du choix de la société Denitral à Lamballe.

ration pour les porcs en engraissement. Cet apport en eau équivaut à environ 6 m3/j, quantité qui n'est pas prélevée au niveau du forage. La majorité de ces co-produits proviennent d'industries agro-alimentaires situées à moins de 30 km de l'élevage.

4. Le choix du méthaniseur de Lamballe

Quatre raisons nous ont conduit à choisir le méthaniseur de Lamballe pour exporter nos déjections :

- Un contrat de reprise des effluents sur 12 ans payé d'avance pour aider à financer la construction des engraissements avec racleurs, car ce type de bâtiment est 40% plus cher qu'un bâtiment classique, mais il permet de réduire les émissions d'ammoniac de 54% et donc les émissions d'odeurs.*
- Exporter 685 T de déjections permet de réduire la pression sur le plan d'épandage.*
- Les camions nécessaires au transport roulent au biodiesel.*
- Le bilan carbone reste positif : économie de 406 T équivalent CO2 par rapport à un bâtiment d'engraissement "classique" (sans séparateur de phases).*

Commentaires du CE :

Le CE prend note de cette déposition et des réponses argumentées du pétitionnaire.

6

- 1 Il semble que dans cette zone où la qualité des eaux pose problème, on prenne trop de risques avec l'épandage. L'état écologique des eaux superficielles de ce bassin est moyen d'après l'état des lieux dressé en 2019 par l'agence de l'eau Seine-Normandie alors que leur état chimique avec ubiquistes est mauvais. Plusieurs parcelles comprises dans le plan d'épandage se situent en bordure de réservoirs boisés. Le projet et les parcelles comprises dans le plan d'épandage se situent en aval du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection des biotopes des Falaises de Saint-Nicolas-de-la Taille du 22 juillet 2008. Le site de l'exploitation se situe en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable mais des parcelles du plan d'épandage sont situées en partie sur les périmètres de protection éloignée de deux captages d'eau potable (Radicatel et Yport).
- 2 – Nuisances olfactives. Elles seront dues à l'installation proprement dite et aux phases d'épandage. Un état zéro du profil olfactif doit être fait avant que la modification envisagée soit faite. Il sera refait dans un délai de six mois dans des circonstances climatiques non exceptionnelles (vent très modéré). Le pétitionnaire envisage la création d'un registre des plaintes. Ce registre devrait être accessible à la mairie, la DREAL et Atmo-Normandie, logiquement impliquée dans le profil olfactif. Les épandages peuvent être sources de nuisances olfactives. Les riverains seront prévenus par avance. Par ailleurs il existe des dispositifs particulièrement efficaces pour lutter contre les nuisances. Il faut utiliser des pendillards

Commentaires/réponses du pétitionnaire : mail du mardi 30 janvier 2024

1. Le plan d'épandage et la qualité de l'eau

Dans le cadre de notre projet d'agrandissement, le plan d'épandage prend en compte la nécessaire protection des eaux superficielles et souterraines contre toute pollution directe ou indirecte par les effluents. Le plan d'épandage, initialement autorisé en 2007 puis complété et autorisé à nouveau en 2014, a fait l'objet d'une étude hydrogéologique. L'ensemble des recommandations ont été prises en compte et sont maintenues dans le présent dossier. Aucun effondrement, bétoire ou marnière n'a été mis en évidence depuis. Toutes les parcelles du nouveau plan d'épandage ont fait l'objet d'un classement de sols en janvier 2022 et toutes les zones humides ont été exclues du plan d'épandage. Aucune zone humide identifiée dans le SAGE n'est impactée par l'épandage des effluents liés au projet. Sur le secteur de Saint-Nicolas-de-la-Taille, aucune des parcelles dans lesquelles nous épandons des effluents de l'élevage ne se trouve en aval du périmètre de l'arrêté préfectoral. De même que l'ensemble des parcelles inscrites au plan d'épandage est situé en dehors de tout périmètre de captage en eau potable. Sur l'ensemble du plan d'épandage, la pression azotée est de 99 unités par hectare (nous rappelons que la norme à respecter est de 170 unités d'azote par hectare) et la pression en phosphore de 49 unités par hectare.

2. Les nuisances olfactives

Cela fait désormais 20 ans que nous utilisons uniquement une rampe à pendillard ou un enfouisseur pour réaliser l'intégralité de nos épandages, de façon à réduire au maximum l'évaporation de gaz dans l'atmosphère, tout en prenant en compte la vie des riverains en limitant les nuisances olfactives. Au niveau de l'exploitation, c'est justement le projet d'agrandissement qui va permettre de réduire les nuisances olfactives grâce à :

- *La destruction du post-sevrage actuel, le bâtiment à l'origine des plus fortes nuisances.*
- *L'augmentation de la surface par animal à chaque stade physiologique, permettant d'améliorer l'ambiance dans les bâtiments et donc de réduire les odeurs à proximité.*

	<p>3 – l’exportation des 685 tonnes de déjections solides vers un méthaniseur situé à 320 km est une aberration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La couverture des deux fosses que comptera l’exploitation à l’issue du projet, limitant les évaporations d’odeurs de 80% (source : Guingand, IFIP Institut du porc). • Les nouveaux engraisements avec séparation de phases réduisant les émissions d’ammoniac de 54% et les émissions de protoxyde d’azote de 49%. <p>3. Le choix du méthaniseur de Lamballe <i>Exporter les 685T de déjections solides dans le méthaniseur de Lamballe ne nous paraît pas être une aberration puisque, comparativement à un engraissement "classique" sans séparateur de phases, le nouvel engraissement sur TRAC permet d’économiser 406 T équivalent CO2, même en prenant en compte le transport. Nous diminuons donc la pression sur le plan d’épandage dans le pays de Caux, comme vous le souhaitez, tout en contribuant à chauffer 3100 foyers d’habitations avec une énergie verte.</i></p> <p>Commentaires du CE : <i>Le CE prend note de cette déposition et des réponses argumentées du pétitionnaire.</i></p>
<p>7</p>	<p>Mme GUERRANT Anne 9 Rue de l'Harmonie – 76540 - Saint-Pierre-en-Port - Lundi 22/01/2024 09:53</p> <p>Je suis contre ces fermes usines qui ne respectent absolument pas le vivant et les non humain, ils vivent dans des conditions absolument horribles, mangeront nous cette viande stressée, une société est malade quand elle méprise le vivant, de plus les épandages vont polluer les nappes et le sous-sol.</p>	<p>Commentaires du CE : <i>« Les coquelicots de Fécamp » : Organisation pour la préservation de l’environnement Le CE prend note de cette déposition contre au projet.</i></p>

8	SAVALLE Stéphane - 987 Route du Feugrès – 76210 Beuzevillette – Lundi 22/01/2024 14:46	
	<p>Projet SCEA du Hertelay</p> <p>Je suis Stéphane Savalle, éleveur de porcs à Beuzevillette 76210.</p> <p>Je soutiens le projet de la SCEA du Hertelay, c'est à dire de 3 jeunes agriculteurs motivés pour continuer à maintenir l'élevage de porcs en seine maritime.</p> <p>Notre département de prédilection pour la complémentarité agriculture/élevage. Le projet est bien pensé, respecte notre environnement et confortera bien notre filière porcine française. On parle de souveraineté alimentaire de développement durable, ces jeunes y contribuent, soutenons-les.</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition favorable au projet.</i></p>
9	VAUCHEL Christelle et Christophe – 76110 – Virville – Lundi 22/01/2024 17:42	
	<p>Avis sur le projet de la SCEA du Hertelay</p> <p>Nous soutenons ce projet concernant 3 jeunes agriculteurs motivés et compétents. En effet, ce projet aura pour but de maintenir le cheptel porcin en seine maritime où notre territoire est tout à fait en adéquation avec l'élevage et les cultures.</p> <p>Nous avons la chance d'avoir 3 jeunes motivés pour continuer à produire de la viande de porc française tout en respectant les demandes sociétales grâce à des innovations techniques et environnementales.</p> <p>Ce projet doit être soutenu et accepté.</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition favorable au projet.</i></p>

10	<p>AUBER MATHIAS 76110 – Bornambusc – Lundi 22/01/2024 19:03</p>	<p>CONTRE L'EXTENSION DE LA PORCHERIE</p> <p>Nous sommes contre l'extension de la porcherie, car vu les odeurs acide régulières surtout la nuit que nous subissons. Nous empêchant d'ouvrir les fenêtres l'été et de profiter à l'extérieur.</p> <p>Les routes ne sont plus adaptées pour les tonnes à lisier de cette taille avec des tracteurs roulant à des vitesses excessives (danger pour les piétons et les enfants en vélo). Pour rappel une tonne de cette ferme avait déjà fait des tonneaux dans la rue du grand Clercy à Bornambusc il y a quelques années. Nous ne sommes pas contre l'agriculture mais contre l'agriculture industrielle.</p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition contre le projet.</i></p>
	<p>Bizien Sylvie – 76400 Fécamp – Lundi 22/01/2024 21:44</p>	<p><u>Commentaires/réponses du pétitionnaire : mail du mardi 30 janvier 2024</u></p> <p>La méthanisation à Lamballe</p> <p><i>Exporter les 685T de déjections solides dans le méthaniseur de Lamballe ne nous paraît pas être une aberration puisque, comparativement à un engraissement "classique" sans séparateur de phases, le nouvel engraissement avec racleurs permet d'économiser 406 T équivalent CO2. Comme les camions utilisés pour ce transport roulent au biodiesel, il n'y a aucune incidence sur l'environnement.</i></p> <p><i>De plus, en séparant les urines des bouses grâce aux racleurs, les émissions d'ammoniac sont réduites de 54%. Cependant, un engraissement avec racleurs présente un surcoût de 40% par rapport à un engraissement "classique". Ce surcoût est financé par avance par la reprise des déjections solides sur 12 ans par le méthaniseur de Lamballe. Aucune autre méthanisation ne réalise un tel financement.</i></p> <p><i>Enfin, nous diminuons la pression sur le plan d'épandage dans le pays de Caux et nous contribuons à chauffer 3100 foyers d'habitations avec une énergie verte.</i></p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition contre le projet et du commentaire argumenté du pétitionnaire.</i></p>
11	<p>Contre l'extension de l'élevage</p> <p>Je m'oppose à l'extension de l'élevage porcin de Bréauté. Transporter pour traitement des déjections par camion jusqu' à Lamballe à 350 km est une aberration. Il n'y a pas eu d'étude pour les faire traiter par le méthaniseur de proximité. Le dossier ne présente que des hypothèses. Le fait d'être actionnaire de celui de Lamballe ne justifie pas une telle décision.</p>	

Lhermeroult Alexandre – 10 Rue des Hautes Portes - 27930 Normanville - Lundi 22/01/2024 22:19

Soutien au projet

Je tiens à faire part de mon soutien à ce projet qui répond à plusieurs problématiques importantes à mes yeux.

Il s'agit de permettre la pérennisation de l'élevage Français, en installant des jeunes motivés, qui ont à cœur d'élevé leur animaux dans de bonnes condition. Beaucoup d'opposants appuient sur le fait qu'il s'agit-là d'un élevage industriel, au sens péjoratif. Oui il est bien question d'élevage de type industriel mais qui respecte les normes actuels Européennes et FRANCAISES qui font partis des plus avant-gardiste. En termes de normes environnementales (eau, faune, flores, sol, aire, insertion paysagère), de bien-être animal qui est le premier souci de nos éleveurs Français.

12 Soyez vigilant et attentif au parcours de ce projet et tout le travail de réflexion pour que celui-ci puisse aboutir, en respectant toutes ces normes qui nous sont cher et nous garantissent un élevage à la française dans de très bonnes conditions. Le rôle de nos éleveurs n'est pas de nous empoisonner ou de nous mentir, ils cherchent avant toutes choses que leurs animaux soient dans les meilleurs conditions de vie possible, afin qu'ils puissent grandir comme il se doit. Un tel projet est compliqué à mettre en place, il est fait avec le cœur et la volonté de perpétuer un élevage familial qui évolue et s'adapte à son temps. Nous ne pourrons pas nourrir tout le monde d'animaux élevés en plein air, dans un mode très extensif cela serait utopiste d'y croire. Mais nous le pouvons dans de bonnes conditions pour tous les animaux et les éleveurs qui en prennent soin, comme sur ce projet.

De plus il me paraît primordial de préserver notre souveraineté alimentaire nationale, car demain si nos éleveurs Français disparaissent, d'où viendra ce que nous mettons dans nos

Commentaires du CE :

Le CE prend note de cette déposition favorable au projet.

	<p>assiettes ? quel contrôle auront nous sur ces produits ? tant en qualité que les prix.</p> <p>Préservons nos élevages et nos éleveurs français, qui se battent tous les jours pour nous nourrir le mieux possible, en gagnant parfois péniblement leur vie dans l'ombre de chaque repas que nous consommons quotidiennement.</p> <p>Merci à vous pour ce beau projet, je vous souhaite de le concrétiser.</p> <p>Alexandre.</p>	
13	<p>BREEMEERSCH Benoit - Rue du Hameau Fauque – 76640 Terres-de-Caux – Mardi 23/01/2024 06:52</p> <p>Soutien au projet de la SCEA du Hertelay</p> <p>Benoit Breemeersch éleveur de porc</p> <p>Je soutiens le projet de la SCEA du Hertelay pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est porté par 3 jeunes motivés et compétents qui sont, tout comme leur prédécesseurs attentifs à leur voisinage et soucieux de l'intégration de leur exploitation dans le territoire • C'est un projet restructurant qui prend en compte les demandes sociétales pour l'environnement, le bien-être animal et la dé-médication • Il contribue au maintien de l'élevage dans notre région de polyculture et par conséquent à l'industrie et aux emplois. <p>En effet même si aujourd'hui on met souvent en avant le bio et les filières courtes, l'arrêt de la chaîne d'abattage du Neubourg nous rappelle que par la baisse de la production locale l'économie prend le pas et remet en cause toutes les filières en places. Il est important de soutenir l'élevage régional dans sa globalité pour conserver notre diversité, notre souveraineté</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette déposition favorable au projet.</i></p>

	alimentaire et les garanties sanitaire qui font nos préoccupations quotidiennes à nous éleveurs.	
14	<p>Devendeville Muriel – 76400- Saint-Léonard – Mardi 23/01/2024 11:52</p> <p>Pour une agriculture raisonnée - Stop aux élevages intensifs.</p> <p>Encore un projet d'extension d'élevage dans le Pays de Caux, une région durement touchée par une agriculture intensive promue par l'Etat ces cinquante dernières années. Résultat : des haies que l'on a arrachées, une biodiversité qui a disparu, des eaux qui ravinent les terres en culture, des nuisances olfactives insupportables pour les riverains et une eau potable polluée.</p> <p>Ces dernier mois, les contrôles de l'ARS ont montré des dépassements des limites de qualité réglementaires pour la chloridazone diphényle et la chloridazone méthyl diphényle, des métabolites issus de la dégradation dans le sol ou dans l'eau d'un pesticide appelé chloridazone, utilisé principalement dans la culture des betteraves des années 1960 jusqu'à 2020. Ailleurs ce sont des taux de nitrate tellement élevés que des collectivités sont ou vont être obligées de construire des Unités de traitement de l'eau fort coûteuses (8 M€ à Valmont, autant à Fauville-en-Caux). Des investissements qui pèsent lourds sur les factures des usagers. Des taux de nitrates qui s'élèvent aussi à cause des épandages qui se multiplient sur notre territoire.</p> <p>Certes, on pourrait se dire que les 685 t de déjections solides que la SCEA du Hertelay envisage de transporter en Bretagne dans une unité de méthanisation, seront des tonnes qui ne seront pas épandues dans le Pays de Caux et qui ne pollueront pas nos eaux souterraines mais quel sera le bilan carbone ? Visiblement d'après le dossier, la SCEA du Hertelay n'a pas poussé la réflexion sur la possibilité d'un transfert vers les unités de méthanisation proches.</p>	<p><u>Commentaires/réponses du pétitionnaire : mail du mardi 30 janvier 2024</u></p> <p>1. Le plan d'épandage</p> <p><i>Dans le cadre de notre projet d'agrandissement, le plan d'épandage prend en compte la nécessaire protection des eaux et des sols contre toute pollution directe ou indirecte par les effluents. Ce plan d'épandage a fait l'objet d'une étude hydrogéologique et l'ensemble des recommandations ont été prises en compte. Au global, la pression azotée est de 99 unités par hectare sachant que la norme à respecter est de 170 unités d'azote par hectare.</i></p> <p>2. La méthanisation à Lamballe</p> <p><i>Les émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote ont lieu surtout lorsque se rencontrent les urines et les fèces. La mise en place de racleurs sous les animaux en engraissement empêche ce contact et entraîne une réduction des émissions d'ammoniac de 54% et des émissions de protoxyde d'azote de 49%. La couverture de la fosse extérieure existante (ainsi que de la nouvelle) va empêcher l'évaporation de ces gaz dans l'atmosphère sous l'action du vent.</i></p> <p><i>Comparativement à un engraissement "classique" sans séparateur de phases, le nouvel engraissement avec racleurs permet d'économiser 406 T équivalent CO2. Comme les camions utilisés pour ce transport roulent au biodiesel, il n'y a aucune incidence sur l'environnement. L'alimentation de ce méthaniseur permet de chauffer 3100 foyers d'habitation avec une énergie verte.</i></p> <p><i>Donc, au global, le bilan carbone de l'exploitation sera meilleur une fois le projet réalisé.</i></p> <p><u>Commentaires du CE :</u></p> <p><i>Le CE prend note de cette déposition contre le projet et des réponses argumentées du pétitionnaire.</i></p> <p><i>Il rappelle qu'un élevage intensif consiste à entasser un maximum d'animaux sur une surface minimale, et à leur fournir une alimentation très riche afin de favoriser une croissance extrêmement</i></p>

	<p>Il est grand temps de renoncer à une agriculture intensive et de s'orienter vers une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement et qui garantirait tout autant notre souveraineté alimentaire. Ce n'est pas le choix que fait la SCEA du Hertelay qui pour survivre, poursuit le modèle dévastateur alors qu'il suffirait que l'Etat ou les parlementaires décident d'encadrer les marges des industries agroalimentaires et de la grande distribution, et d'établir un prix d'achat plancher des matières premières agricoles. Ce serait le moyen d'aider nos agriculteurs qui ne font que survivre et qui malheureusement se trouvent acculés à poursuivre un modèle néfaste.</p> <p>Pour ces raisons, je m'oppose à l'extension de l'élevage porcin et du plan d'épandage associé, projetée par la SCEA du Hertelay.</p> <p>Madame Muriel Devendevile</p>	<p><i>rapide (ex. : poulets de chair), ou de garantir une production au rendement le plus élevé possible (ex. : production laitière)</i></p>
15	<p>FAMILLE BORGGOO – 60380 – Loueuse – Mardi 23/01/2024 14:10</p> <p>Projet d'extension de la SCEA du HERTELAY</p> <p>Nous sommes éleveurs porcins dans l'Oise la SCEA Elevage Borgoo Martin, nous soutenons le projet de la SCEA du HERTELAY pour leur courage de pratiquer un élevage en respectant toutes les normes dont le respect de l'animal, respect de l'environnement, respect du consommateur. Il faut absolument soutenir l'élevage français pour sa qualité de production. L'élevage est bien venu dans une exploitation cultivant des céréales afin de produire l'alimentation des animaux et de fertiliser les sols sereinement. Nous encourageons vivement ces jeunes passionnés et motivés par leur métier à pérenniser l'exploitation familiale.</p>	<p><u><i>Commentaires du CE :</i></u> <i>Le CE prend note de cette déposition favorable au projet.</i></p>

Maitrot Cécile – 76640 – Normanville – Mardi 23/01/2024 18:01

Encore une porcherie industrielle sortie du chapeau sur le faciès Lozère de Seine Maritime !

En tant qu'artiste créatrice du Jardin d'art et d'essais, en zone inondable aux abords d'une bétairie, je tiens à apporter ma contribution même si je n'ai pris connaissance du dossier que très tard...

- Pour répondre aux agriculteurs qui s'inquiéteraient pour la santé de la filière porcine en Seine-Maritime, comme lu dans les commentaires précédents, je dirais au contraire qu'elle ne s'est jamais aussi bien portée ! Avec la SCEA Caux porcs à Bermonville (4840 animaux équivalents), la SCEA Gene Caux (4996 an.eq.), à Bermonville aussi, la SCEA du Mont aux Roux (12 985 ae) et ce projet de la SCEA du Hertelay sur Bréauté (4948 eq) pour ne citer que les installations classées de ma connaissance - pas le temps d'étudier plus - il va bientôt y avoir autant de porcs si ce n'est plus - en comptant les installations non classées - que d'habitants s'abreuvant aux merveilleux captages sur lesquels versent ces installations et leur plans d'épandage !
- Concernant l'emploi dans cette filière robotisée puante, serait-il malvenu de montrer la disproportion avec le nombre d'emplois dans le tourisme ? L'attractivité de ce littoral permettrait au contraire de développer des circuits courts avec des produits de qualité pour les personnes désireuses de se ressourcer sur nos côtes et son arrière-pays.
- Je déplore le nouveau saucissonnage administratif (cantons, com com, com d'agglomération) qui ampute les têtes de bassins versants de leur littoral, comme s'il y avait deux mondes sans rapport l'un avec l'autre. L'un, agricole, serait voué à la production intensive et l'autre, sur le littoral, serait exclusivement consacré au tourisme de masse !

Commentaires du CE :

Le CE signale que cette déposition a été publiée après 18h (heure de clôture de l'enquête.)

Cette déposition est le reflet d'une vision globale (incluant quelques références obsolètes exemple la loi sur l'eau date du 30 décembre 2006 dite loi LEMA ; Les SAGE et SDAGE sont bien en place dans les bassins versants et ce depuis 1992, le dernier en date pour le bassin Seine-Normandie est celui de 2022-2027) et non spécifique au projet de la SCEA du Hertelay.

16

S'il se développe des algues vertes sur nos plages cauchoises, comme chez nos voisins bretons -destinataires des effluents solides, comme s'ils n'en avaient pas déjà assez comme ça - la chute de fréquentation serait significative... pour peu que les falaises chutent également !

Il serait bon de rétablir des liens entre le littoral et son arrière-pays pour fluidifier les mobilités tout en les valorisant d'un point de vue historique, géographique, géologique, culturel, patrimonial. Depuis plusieurs années, je n'ai même plus le droit de distribuer mes flyers sur mon propre bassin versant. Mon seul rôle est devenu celui, non rémunéré, d'un purgatoire à pesticides et engrais qui me surcharge de travail à cause de l'eutrophisation (ortie, chablis, etc) de cette zone inondable en amont d'une bétairie non protégée.

La particularité karstique sous couvert d'une bonne couche de loess filtrante fonctionnait jusqu'à présent très bien dans ce territoire de l'ancien lit de la Seine-Loire non séparée ayant coulé au tertiaire entre les sites du Havre et de St Valéry-en-Caux, en laissant ses alluvions volcaniques, piégés dans les fissures du platier calcaire et abrasant les bétairies -les pierres ponce du Massif central poncent!- au moment du retrait de la Seine, après abandon de la Loire, et la surrection du bassin parisien découvrant nos belles falaises.

Les liens entre l'amont et l'aval viennent de loin !

Qu'advient-il lorsque ces loess éoliens du quaternaire issus des glaces polaires, faisant la richesse historique de nos agriculteurs, deviendront des éponges à pesticides, engrais et antibiotiques s'égouttant au-dessus des bétairies ?

Pourquoi ne raisonner qu'à court terme ? Cherche-t-on à installer des Unités de Traitement de l'Eau Potable (UTE) avant distribution comme à Fauville après l'empoisonnement de son captage par la porcherie de Cléville ?

D'une manière générale, je déplore la tendance actuelle de l'industrialisation de nos paysages, tête baissée avec de simples consultations formelles du public, en aval du processus décisionnel, sans réel débat ni réunion publique, excluant autant territorialement que catégoriquement puisque réservé quasiment exclusivement au monde agricole. Pourtant, en tant qu'artiste, je réfléchis à ce que serait devenue l'industrie du XIXe siècle, sans l'apport d'un Gropius, du Bauhaus, du Design et des artistes en général... On en serait encore à l'automobile en forme cochère ?

La disparition du cheval des campagnes a poussé les artistes à pénétrer les chaînes de productions industrielles. Ils réfléchissent aussi depuis longtemps, sans y être conviés, à l'industrialisation consécutive de tout le territoire depuis l'avènement du moteur à explosion.

Avec les problèmes de climat qui en découlent, il serait temps d'entendre leurs propositions pour lutter contre leur aggravation.

J'ai expérimenté des solutions depuis une trentaine d'années (phytoremédiation, phytosociologie, transition énergétique, biodiversité, etc) et j'aimerais pouvoir les exprimer ailleurs qu'auprès de mes visiteurs, que je remercie de tout cœur pour m'avoir trouvée malgré toutes les entraves politico-administratives.

À quand les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les Schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux par Bassin versant comme le veut la loi sur l'eau de 1992 ?

III.4.1.2 Question du Commissaire-enquêteur / réponses du pétitionnaire avisées par le CE

Questions du commissaire-enquêteur – réponses du pétitionnaire	
Questions	<i>Réponses du pétitionnaire / Commentaires du CE</i>
<p>1</p> <p>Mail du samedi 20 janv. 2024</p> <p>Bonjour Monsieur FOUBERT</p> <p>J'ai une question qui me trotte dans la tête depuis le début de l'enquête</p> <p>Pourquoi doubler votre production ? On pourrait imaginer plus ...ou moins</p> <p>Merci de votre retour</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> <i>Mail du samedi 20 janvier 2024</i></p> <p>« Le choix du nombre de truies a été choisi en fonction des anciens bâtiments. Vu qu'on aménage les anciennes maternité pour mettre les truies en gestation. Du coup le nombres de truies en gestation a été choisi en fonction de la place disponible. Et en même temps il fallait que ça reste aussi cohérent pour que le nombre de porcelets qui allaient entrer en engraissement soit compatible avec les anciens engraissements et avec les multiples possibles pour faire les nouveaux engraissements. (Une vanne à soupe c'est 30 Porcs)</p> <p>Donc le choix du nombre de l'augmentation a été choisi pour optimiser les anciens bâtiments, permettant de grouper les truies ensemble et rester cohérent avec tout le reste. »</p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Le CE prend note de ces informations qui rendent cohérent le projet.</i></p>

III.4.2 Avis des différents services et organismes consultés

III.4.2.1 Des observations/avis des Personnes Publiques Associées

n°	Thème	Recommandations/observations	Réponses du Pétitionnaire
MRAe - Avis délégué n° 2023-4923 du 12 juillet 2023 (16 pages)			
1	2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite	<p><i>L'autorité environnementale recommande de revoir le résumé non technique de l'étude d'impact et de le compléter par quelques illustrations pertinentes, dans le but de rendre ce document plus pédagogique et plus facilement compréhensible par le public.</i></p>	<p><i>Impacts climatiques/polluants atmosphériques</i></p> <p><i>Les émissions atmosphériques sont majoritairement sous forme d'ammoniac et de méthane. Les émissions ont lieu au niveau des bâtiments, du stockage et de l'épandage. Le choix d'un bâtiment sur racleur, le recours à la couverture de la fosse permettent de réduire ces émissions. A l'épandage, l'utilisation de matériel adapté (rampe à pendillards et/ou enfouisseur) permet de limiter les émissions.</i></p> <p><i>La mise en place de MTD permet de limiter les émissions au niveau du site : les émissions ammoniacales totales de l'exploitation après projet seront inférieures de 33% aux émissions d'un élevage équivalent en conditions standards.</i></p> <p><i>Pour limiter les émissions de GES, on notera que les nouvelles parcelles inscrites au plan d'épandage sont dans un périmètre proche du site d'élevage (rayon de 5 km - réduisant la consommation de carburant pour le transport des déjections), la valorisation des matières solides en énergie biomasse vers une unité de méthanisation collective (Emeraude Bio-Energie de Lamballe); la construction d'un bâtiment intégrant des aménagements permettent l'amélioration des performances et un meilleur niveau sanitaire ; la production de l'alimentation à la ferme, avec le choix de se fournir au maximum en matières premières produites localement, contribuent à améliorer le bilan carbone global de l'exploitation. À cela s'ajoute une formulation alimentaire adaptée à chaque stade et chaque atelier de l'élevage.</i></p>

2		<p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en précisant le processus de concertation mis en œuvre et la manière dont il en a été tenu compte dans la définition du projet ; elle recommande également de préciser le processus itératif suivi pour construire le projet visant à préserver l'environnement et la santé humaine et de justifier que les choix réalisés ne présentent pas d'incidence négative notable sur l'environnement et la santé humaine.</p>	<p>La partie « SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE » p.203 répond à cette question. Cette partie explique et justifie le cheminement du projet et le choix fait concernant le site, le type d'élevage, les techniques utilisés, le plan d'épandage.</p>
3	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2.1 État initial et aires d'études</p>	<p>L'autorité environnementale recommande de préciser les aires d'études qui ont été retenues pour chacune des composantes environnementales, de les justifier et d'y conduire les états initiaux de l'environnement et l'analyse des incidences du projet global (site du projet et parcelles comprises dans le plan d'épandage modifié).</p>	<p>Le rayon de 3 km, qui constitue le principal périmètre d'études retenu, est présenté p35-36.</p> <p>S'y ajoutent le parcellaire du plan d'épandage, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le milieu hydraulique en aval des activités de la SCEA ; • Les zones naturelles d'intérêt patrimonial en aval des activités de la SCEA.
4		<p>L'autorité environnementale recommande de présenter la méthode de qualification des enjeux utilisée et d'insérer dans le dossier un tableau synthétisant l'état initial de l'environnement et mettant en évidence, pour chaque composante, les enjeux identifiés.</p>	<p>Le plan de situation du périmètre concerné par le plan d'épandage au regard des différents enjeux environnementaux se trouve en annexe 15 du dossier : on y retrouve les surfaces de chaque exploitations, ainsi que les zonages Natura 2000, les ZNIEFF, protection de biotope (les fiches descriptives sont présentées en annexe 11), les différents captages (arrêtés DUP en annexe 10).</p>
5		<p>L'autorité environnementale recommande de joindre, à l'étude d'impact, l'analyse faune flore sur laquelle se basent les conclusions du maître d'ouvrage sur la sensibilité du milieu dans lequel s'inscrit le projet.</p>	<p>L'avis de l'hydrogéologue est présenté intégralement en annexe 9 et ses prescriptions ont été prises en compte dans le plan d'épandage.</p> <p>La démarche d'élaboration du plan d'épandage permet la prise en compte de l'environnement des parcelles. Les surfaces situées dans le parc national régional (PNR) sont les îlots 17, et 23 à 26. Or, l'îlot 17 est exclu de tout épandage (y compris fumier). Quant aux îlots 23 à 26, ils sont et vont demeurer soit non épandable (cas de l'îlot 26), soit réservés aux épandages de fumier de moutons (point mentionné dans le dossier à de nombreuses reprises). Le site d'élevage et les parcelles inscrites et retenues pour l'épandage de lisier se situent à l'extérieur du PNR.</p>

6	2.2 Analyse des incidences et prise en compte des autres projets dont les effets cumulés doivent être appréciés	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une description détaillée des incidences du fonctionnement actuel de l'exploitation sur l'ensemble des composantes environnementales.</p> <p>Elle recommande également d'approfondir les analyses sur les évolutions probables de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet et avec la réalisation du projet pour l'ensemble des composantes environnementales, d'argumenter et de justifier les résultats.</p>	<p><i>En accord avec l'article R122-5 5° e), les projets concernés sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 » et d'une enquête publique ;</i> • <i>Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.</i>
7		<p>L'autorité environnementale recommande de présenter de manière détaillée les incidences du projet sur l'environnement, pour les phases de travaux et d'exploitation, que ces incidences soient temporaires ou permanentes, directes ou indirectes, ou encore résiduelles.</p>	<p><i>Sur l'année écoulée, concernant la zone d'étude et les communes concernées par le rayon d'affichage, aucune enquête publique, ni dossier de demande d'autorisation environnementale unique n'était indiqué sur le site de la préfecture de la Seine Maritime. Aucun projet ne figurait sur le site de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.</i></p>
8		<p>L'autorité environnementale recommande d'étendre l'analyse des effets cumulés à l'ensemble des projets existants ou approuvés conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 5° e) du code de l'environnement.</p>	<p><i>Ce point a été confirmé avec la DDPP (pas de procédure enregistrement récente ou connue à venir).</i></p>
9	2.3 Mesures ERC et dispositif de suivi	<p>L'autorité environnementale recommande de mieux expliciter et justifier la mise en œuvre de la séquence éviter – réduire – compenser et le choix des mesures associées. Elle recommande également de détailler les mesures de suivi qui permettent notamment de s'assurer de l'efficacité des mesures éviter – réduire – compenser (ERC) et de proposer des mesures correctrices en cas de non atteinte des objectifs qui auront été définis dans le dispositif de suivi.</p>	<p><i>Quelques points de précision sont apportés ci-dessous dans les tableaux ERC. La dernière colonne du tableau présente le « Suivi de la mise en œuvre des mesures / indicateurs et mesures correctives si écarts constatés ».</i></p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>les tableaux mentionnés figurent en page 16 à 18 du « Complément d'information – réponse à la MRAe d'août 2023 »</i></p>
10	3.1.1 Gestion quantitative de la ressource en eau	<p>L'autorité environnementale recommande d'analyser l'impact du projet sur la ressource en eau au regard des effets du changement climatique et de prévoir des mesures visant à réduire au maximum l'impact du projet sur la ressource. Elle recommande également de démontrer que la capacité du forage sera suffisante pour répondre à l'augmentation des besoins en eau du projet, en prenant en compte les effets cumulés de l'ensemble des prélèvements sur la ressource et le contexte de raréfaction de la ressource due au changement climatique.</p>	<p><i>Une étude d'incidence du prélèvement dans les eaux souterraines est jointe en annexe 16 du présent dossier. Deux indicateurs sont calculés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Bon état quantitatifs des Eaux Souterraines (BEQESO)</i> • <i>Bon état quantitatifs des eaux Superficielles (BEQUESU) – avec une valeur QMNA 5 du cours d'eau impact réduite de 30 % afin d'intégrer l'impact attendu du changement climatique comme le prévoit le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.</i> <p><i>Nous reprenons, ci-dessous, les conclusions de l'étude d'incidence :</i></p>

11	3.1.2 Gestion qualitative de la ressource en eau	<p>L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures de réduction du risque de pollution des eaux, notamment pour les parcelles concernées par la présence de périmètres de protection de captages d'eau potable. Elle recommande également de mieux justifier la faible évolution de la surface du plan d'épandage au regard de la superficie actuelle et du doublement de l'élevage et le choix des parcelles retenue</p>	<p><i>Il ressort de l'étude que le BESEQO sera donc de 9,5 % environ, inférieur au 10 % recommandé dans la doctrine DREAL.</i></p> <p><i>Le BEQESU serait de 23,9% contre 23,7 % actuellement. En prenant en compte une baisse de 30% du Qmna5 soit 259,7 m3/h le BEQESU serait de 34,2% contre 33,8 % actuellement.</i></p> <p><i>La valeur du BEQESU est supérieure à la valeur recommandée par la doctrine DREAL.</i></p> <p><i>Cependant en considérant que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'augmentation du pourcentage de l'indicateur est très faible après projet (0,3-0,4 %)</i> • <i>Que le prélèvement dans le forage BSS000FGNH n'est pas situé dans la même aire d'alimentation que le prélèvement AEP ainsi que le prélèvement à usage industriel regroupé à l'est de l'exutoire du bassin versant et dont l'écoulement de la nappe se fait globalement du Nord-Est au Sud-Ouest</i> • <i>Dans la CC Campagne-de-Caux, le nombre d'Unité Gros Bovins (UGB) a diminué de 4,6% (source : recensement agricole 2020), le futur prélèvement pour l'abreuvement des animaux n'est donc pas de nature à créer une pression supplémentaire significative sur le débit du cours d'eau et de ses fonctions écologiques.</i>
12	3.1.3 Gestion des eaux pluviales	<p>L'autorité environnementale recommande de mieux justifier le mode de gestion envisagé des eaux pluviales, notamment le dimensionnement des ouvrages.</p>	<p><i>Afin de faire face à un événement pluvieux (occurrence centennale) de 50 mm en 3 heures, un volume de stockage de 50 m3 est nécessaire pour 1000 m² imperméabilisés. Il est donc nécessaire d'avoir pour cette extension une capacité de stockage de 344 m3. Un bassin de 350 m3 sera mis en place en bout des porcheries projetées. Un déversoir d'orage permettra l'écoulement maîtrisé de la surverse dans la parcelle attenante, en respectant les obligations réglementaires (vidange en moins de 48 heures, avec un débit de fuite maximal de 2l/s/ha aménagés).</i></p> <p><i>Contrairement à la situation envisagée initialement, ce bassin sera destiné uniquement à la récupération des eaux de pluies. La réserve incendie sera déportée en aval de la fosse. Elle sera de type poche à eau fermée, avec un volume utile de 360 m3.</i></p> <p><i>Elle disposera de trois points de pompage avec 3 zones d'aspiration de 32 m² (8 * 4 m). Un accès pompier sera créé en aval de la réserve, afin de s'éloigner au maximum des bâtiments d'élevage.</i></p>

13	3.2 Le sol	<p>L'autorité environnementale recommande que soit précisé le mode opératoire prévu en cas de fuite de produits dangereux afin d'empêcher toute pollution des sols et tout risque de ruissellement notamment en phase chantier.</p>	<p>Comme indiqué pages 164 et 246 :</p> <p>- PROCEDURE POLLUTION ACCIDENTELLE Dès constatation de l'accident, alerter immédiatement les services de secours au 18 en donnant des indications précises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux. - Localisation précise du sinistre (commune, adresse, lieu-dit, cours d'eau menacé). - Nom, prénom et coordonnées. - Heure de survenue de l'accident. <p>Caractériser la nature et la quantité du polluant : s'il est aisément identifiable (lisiers, hydrocarbures) et les conséquences possibles (proximité de cours d'eau, prise d'eau ou pisciculture).</p> <p>Intervenir en première urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isoler la fuite de produit polluant : fermer les vannes de sectionnement. • Colmater la brèche : pose de matériaux étanches, maintenus par des sangles. • Éviter l'écoulement vers un cours d'eau ou un fossé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, à l'aide du tracteur équipé d'un godet, d'une digue provisoire (terre). ▪ Creusement de tranchées en amont du cours d'eau, ▪ Si le produit a atteint un fossé, empêcher l'écoulement vers un cours d'eau (obstruction de l'extrémité du fossé) dépôt de produits absorbants (terre, paille). • Protection des réseaux de collecte : obstruer les avaloirs et canalisations (bâches plastiques) pour confiner le produit polluant. <p>Le tracteur et les bâches plastiques nécessaires au colmatage sont stockés dans le hangar en entrée de site.</p>
----	------------	--	--

14	3.3.1 L'air et le climat	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par la réalisation de mesures des polluants atmosphériques émis par l'exploitation avant la mise en œuvre du projet (émissions d'ammoniac, de protoxyde d'azote, méthane et particules fines notamment). Elle recommande également de mieux justifier l'impact des émissions d'ammoniac et d'hydrogène sulfuré sur les populations riveraines en prenant en compte le caractère diffus de ces substances ainsi que les facteurs de diffusion.</p> <p>En outre, elle recommande de détailler le dispositif de suivi afin de s'assurer de l'efficacité des mesures éviter – réduire – compenser (ERC) et de proposer des mesures correctrices en cas de non atteinte des objectifs qui auront été définis dans le dispositif de suivi.</p>	<p><i>Le dossier comprend en annexe n° 12, le calculateur des émissions atmosphériques des élevages porcins développé par le CITEPA. Les émissions de NH3 et de gaz à effet de serre de la SCEA du HERTELAY ont été estimées dans le dossier à l'aide des données de cet élevage soit : en matière d'effectif des capacités de l'élevage et des pratiques d'épandage. Les émissions en NH3 de la SCEA sont estimées avant-projet à 9634 kg par an, contre 11064 pour un élevage de porcs standard équivalents). On peut noter qu'une même exploitation sur la base d'une alimentation biphasé, sans MTD (calcul BASE RMT 2016 et sans couverture des fosses ni racleur en V) rejetterait 11064 KgNH3 (soit près de 13 % en plus). Cette différence est liée principalement à l'utilisation de matériel d'épandage performant sur l'exploitation avec une rampe d'épandage à pendillards et un enfouisseur à disques (qui contribuent pour 30 à 40 % des émissions totales d'ammoniac et de particules fines).</i></p> <p>Commentaires du CE : <i>les tableaux mentionnés figurent en page 25 et 26 du « Complément d'information – réponse à la MRAe d'août 2023 »</i></p> <p><i>Il en ressort que les VLE (Valeur Limite d'Emission) sur l'élevage existant et après-projet sont respectées.</i></p> <p><i>Les mesures prises pour limiter les émissions sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures alimentaires : <i>utilisation d'une alimentation multi phase adaptée au stade physiologique de l'animal qui réduit les quantités d'azote et de phosphore rejetée par les animaux – MTD (*) 13 ;</i> • Mesure d'hébergement des animaux et du stockage des effluents : <i>Mise en place du racleur au niveau de l'engraissement pour l'évacuation fréquente du lisier (MTD 30) ;</i> • Le projet d'exportation du solide de l'engraissement sur racleur permet également de réduire les émissions d'ammoniac sur le site d'élevage ; <p><i>A ces mesures, qui limitent également la production de GES, nous pouvons ajouter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Des bâtiments maintenus en parfait état de propreté,</i> • <i>Le lavage des salles d'élevage se fait systématiquement lors de chaque vide sanitaire,</i> • <i>Les porcheries existantes ont un système de ventilation dynamique, le bâtiment en projet sera conçu avec une ventilation dynamique centralisée avec extraction haute en cheminées. La conception des bâtiments est prévue pour qu'il n'y ait pas de ventilateurs de forte puissance en façade ou en pignon. La ventilation est placée de façon à être la plus éloignée des voisins. L'extraction de l'air vicié se fait en hauteur via des cheminées. Cette conception permet une dilution de l'odeur à l'intérieur des bâtiments et une meilleure dispersion à l'extérieur en partie haute. Le renouvellement de l'air est permanent ce qui évite la stagnation des odeurs. Il est optimisé selon le besoin des animaux.</i>
----	--------------------------	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> • <i>Un système d'éclairage en basse consommation installé sur les nouveaux bâtiments et les ampoules existantes sont remplacées au fur et à mesure par des ampoules basses consommations.</i> • <i>Des ventilateurs basses consommation sont en place au niveau des engraisements actuels.</i> <p><i>Ils seront mis en place au niveau des nouveaux bâtiments. Les anciens sont remplacés au fur et à mesure pour les bâtiments truies existants.</i></p>
15		<p><i>L'autorité environnementale recommande de justifier le choix réalisé par le maître d'ouvrage d'exporter les effluents solides vers une unité de méthanisation située en Bretagne, à 320 km de l'exploitation et d'expliquer les motifs qui ont conduit à ne pas recourir à une installation plus proche.</i></p>	<p><i>Le solide issu des porcheries sur raclage TRAC est un produit riche en ammoniac. De ce fait, il n'est pas adapté à toutes les rations de méthaniseur (un excès d'ammoniac peut avoir des effets inhibiteurs sur les bactéries méthanogènes). Le méthaniseur en place à quelques kilomètres de la SCEA du Hertelay dispose de son propre plan de rationnement, et ne pourrait pas forcément incorporer des déjections solides provenant de la porcherie en projet. De plus, il faudrait vérifier que ces installations (et son plan d'épandage) aient bien la capacité nécessaire pour gérer ces déjections. A contrario, la méthanisation mise en place par Cooperl en Bretagne a été prévue dès l'origine pour traiter des rations incluant une proportion importante de déjections solides issues de porcheries fonctionnant sur raclage TRAC. Le mode de gestion des digestats (traitements chimiques avant envoi des résidus en usine de fabrication d'engrais) assure que cette méthanisation n'a pas besoin de plan d'épandage.</i></p> <p><i>Le méthaniseur Emeraude Bio Energie de Lamballe :</i> <i>La méthanisation de la société DENITRAL, filiale du groupe coopératif COOPERL, offre une filière concrète, associant la valorisation de produits (boues d'élevages porcins, boues d'abattoir, eau pure issue du traitement d'effluents) et la production d'énergie renouvelable, pour les différents acteurs concernés : la COOPERL, les éleveurs qui en sont membres et la collectivité avec l'injection du biométhane dans le réseau GrDF de Lamballe à proximité du site.</i></p> <p><i>L'objectif est de produire du biogaz résultant de la fermentation de déchets organiques (méthanisation), qui après épuration est injecté dans le réseau de distribution GrDF, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en engrais. L'installation valorisera 156 308 t/an de biomasse. Cette biomasse provient d'un mélange de déchets organiques et d'eau pure issus du traitement du digestat liquide et des installations classées FERTIVAL et COOPERL. La méthanisation devient simplement une étape</i></p>

			<p><i>supplémentaire mais capitale dans la chaîne de valorisation de l'Industrie de l'Environnement du Groupe COOPERL.</i></p> <p><i>Dans le cadre du projet d'extension, les nouveaux engraisements seront équipés d'un raclage en V qui sépare la partie liquide et solide des déjections directement sous les animaux. La partie solide est exportée en dehors du plan d'épandage via Dénitral à hauteur de 685 T, vers l'unité de méthanisation en vue de la production d'énergie. L'exportation du solide est contractualisée entre les deux parties (contrat en annexe 5 – P77) Le projet de la SCEA n'entraîne aucune modification des installations existantes sur le site de la méthanisation de Lamballe. Les 685 T représentent 0.4% du volume total entrant autorisé en matières solides qui alimentent le méthaniseur Emeraude BioEnergie de Lamballe.</i></p> <p><i>Un bilan carbone a été réalisé afin de chiffrer (cf pages 206 à 208 du dossier d'étude) il en ressort pour la partie exportation de la partie solide que, si l'on compare l'épandage de lisier brut à l'envoi en méthanisation d'un lisier séparé (raclage en V), nous voyons (cf dossier p.207) que le transport pèse peu dans les émissions de gaz à effet de serre : 41,5 tonnes eq CO2/an (même à 630 km aller-retour de distance). Les émissions évitées par la méthanisation (capture et valorisation du CH4) du lisier séparé sont nettement plus importantes (447 tonnes eq CO2 évitées dont 71,6 tonnes évitées uniquement par l'injection du biogaz dans le réseau en substitution à du gaz naturel).</i></p> <p><i>Donc, concernant les émissions de gaz à effet de serre, la solution retenue dans le cadre du projet est la plus intéressante. Nous pouvons rajouter à cela que d'ici 3 ans, Cooperl aura construit une usine de production de bio diesel, permettant à la flotte de camions de rouler avec du carburant non issu d'énergie fossile, ce qui améliorera encore plus le bilan GES d'un bâtiment porcin équipé d'un système de raclage en V couplé à la méthanisation Cooperl</i></p>
16		<p><i>L'autorité environnementale recommande d'examiner le recours à des dispositifs de production d'énergies renouvelables pour l'alimentation énergétique des bâtiments de l'exploitation.</i></p>	<p><i>Les mesures ERC concernant le volet énergie et gaz à effet de serre (climat) sont repris dans les tableaux p170. Les mesures concernant le stockage de Carbone (Maintien ou création de talus et/ou de bandes enherbées ; Maintien ou création de haies ; Utilisation de couverts végétaux en interculture ; Choix de culture adapté aux conditions climatiques et produisant le plus de biomasse (recherche de culture alliant une bonne productivité à l'hectare, une faible consommation en eau, en engrais et en pesticides) ; Enfouissement des résidus de culture qui apportent du carbone au sol).</i></p> <p><i>Les principales émissions atmosphériques ont été quantifiées avant et après projet à l'aide du calculateur CITEPA (page 178). Ce calculateur est un outil de permettant de quantifier des émissions de NH3, CH4, N2O et particules. Il a été développé par le CITEPA pour les élevages de plus de 40 000 emplacements pour les volailles, avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30kg) pou avec plus</i></p>

de 75 emplacements pour les truies. Ces élevages sont visés par le règlement CE n°166/2006 du 18 janvier 2006 pour le compte du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

La SCEA utilise des co-produits tels que du soluble de blé, du lactosérum et du lait de membrane. Ils représentent 25 % de la ration pour les porcs en engraissement. Utiliser ces co-produits permet d'éviter aux industries agro-alimentaires de les détruire. Ce réemploi a aussi l'avantage de réduire les consommations d'eau d'abreuvement pour les porcs car 65% de l'eau nécessaire est apportée par ces co-produits liquides ou à forte teneur en eau.

Ces co-produits proviennent d'industries agro-alimentaires situées dans un rayon de 30 km maximum autour du site d'élevage, mis à part le lactosérum qui est livré depuis une Industrie Agroalimentaire situé à 110 km.

Aujourd'hui, le parcellaire exploité par la SCEA permet d'approvisionner l'élevage à hauteur de 100 % en orge et 60 % en blé. Avec la mise en place du projet, les besoins en blé seront couverts à hauteur de 35 %, et ceux en orge à hauteur de 84%. Actuellement, 300 tonnes de céréales sont achetées chaque année. Les céréales extérieures proviennent et proviendront d'exploitations voisines, et d'une coopérative locale.

Depuis le dépôt du dossier, les exploitants ont mis en place deux panneaux solaires (type tracker) produisant chacun 22000 KWh/an. D'après l'étude de consommation, il est prévu qu'ils couvrent 26,2% de la consommation. Il y aurait également 22,3% de surplus de production vendu en spot.

Une fois le projet réalisé, il est prévu l'achat de 2 autres Trackers, dont les gaines sont d'ores et déjà passées.

17	3.3.2 Bruit	<p>L'autorité environnementale recommande de prévoir un dispositif de suivi des nuisances sonores après la réalisation du projet afin de mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctrices si nécessaire.</p>	<p><i>Comme indiqué page 169-170, les principales nuisances sonores pour les tiers sont causées par le passage des camions et des tracteurs. Ces transports sur l'élevage concernent : l'acheminement de l'alimentation (céréales), l'enlèvement ou la livraison des animaux (camions), l'enlèvement des cadavres (camion), les opérations d'épandage. Mais ces bruits sont ponctuels et de durée limitée, contrairement aux bruits répétitifs (et souvent de plus longue durée) entraînés par l'élevage : ventilation, distribution des aliments, lavage... C'est pourquoi seules ces dernières sont prises en compte dans les calculs.</i></p> <p>Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser et Suivi de la mise en œuvre des mesures / indicateurs et mesures correctives si écarts indiquées dans le dossier p 210.</p>
----	-------------	---	---

18	3.3.3 Risques sanitaires	<p>L'autorité environnementale recommande de présenter le bilan des premières années de fonctionnement de l'exploitation et des mesures de rejets effectuées jusqu'à présent, afin d'étayer l'évaluation des impacts prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine.</p>	<p><i>Les émissions d'ammoniac annuelles de l'installation après mise en place du projet seront de 15198 kg contre 9634 kg dans la situation actuelle.</i></p> <p><i>Les principales mesures limitant les émissions d'ammoniac sont la mise en place du raclage sous l'engraissement (séparation de phase couplée à l'évacuation fréquente) – MTD30, les couvertures de fosses. Pour les épandages, le SCEA réalise les épandages, avec une rampe à pendillards (pour les épandages sur herbe ou sur céréales) et avec un enfouisseur à dents (épandage avant l'implantation du colza et des betteraves). Ces équipements garantissent un épandage sans nuisances par rapport à du matériel à buses. Ce type de matériel réduit les émissions d'ammoniac. La réduction de la volatilisation des composés azotés participe à la réduction des émissions d'odeurs à l'épandage.</i></p> <p><i>Nous pouvons conclure que les missions d'NH3 de l'élevage seront limitées par les mesures mises en œuvre par le projet.</i></p> <p><i>Il sera possible de suivre l'évolution pluriannuelle de nombreux critères de fonctionnement environnementaux de la SCEA du Hertelay grâce à de nombreux outils réglementaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé mensuel des consommations d'eau et synthèse de celles-ci ; - Consommations électriques ; - Excrétions et productions d'azote et de phosphore (grâce au BRS réalisé annuellement) ; - Emissions atmosphériques (grâce au GEREPA réalisé annuellement) ; - Consommations d'eau, d'énergie, rejets azotés et émissions de GES par kg de poids vif produit, grâce au logiciel libre GEEP (Gestion Environnementale des Elevages de Porcs), mis au point et géré par l'IFIP (Institut Français du porc).
<p>DDTM (Service Economique Agricole) – 03 mars 2023 (1 page)</p>			

- 1) Il est prévu le transport de 685 tonnes de fumier vers le méthaniseur de la Cooperl, situé à Lamballe (Côtes-d'Armor) à 318 km, par un camion de 28t toutes les trois semaines.
- La quantité exportée correspond à 24,46 voyages/AN (1 départ tous les 15 jours) et pas à 17,33 voyages/AN (1 départ toutes les trois semaines) comme indiqué dans l'étude ;
 - quel est l'impact environnemental de ces voyages (15 264 km/an) par rapport à la solution d'épandre le fumier à proximité du site, en ayant compacté le fumier avant ?

Transport du fumier vers le méthaniseur

Nous savons qu'épandre du lisier brut est plus avantageux d'un point de vue émissions de gaz à serre que d'épandre du lisier composté (ou un refus solide de TRAC compacté). En effet, la méthode label bas carbone Grandes cultures (1) ainsi que le référentiel Agribalyse 3.0 (1) nous donne les informations suivantes :

- Le facteur d'émissions d'un lisier de porc brut est de 5,28 kg équivalent CO₂/ kg d'azote, tandis que celui d'un refus de lisier de porcs composté est de 21,06 kg équivalent CO₂/ kg d'azote.

Donc si l'option "raclage en V et envoi du refus solide du Trac en méthanisation" n'était pas retenue, il serait préférable d'épandre du lisier brut non composté.

Le compostage est une réaction partiellement aérobie, pendant laquelle une partie de la matière organique est dégradée sous forme de gaz à effet de serre (surtout du CO₂, mais également beaucoup de N₂O (gaz à effet de serre à Pouvoir Réchauffant Global de 265), et peu de CH₄).

Si l'on compare l'épandage de lisier brut à l'envoi en méthanisation d'un lisier séparé (raclage en V), nous voyons (cf. dossier p.207) que le transport pèse peu dans les émissions de gaz à effet de serre : 41,5 tonnes eq CO₂/an (même à 630 km aller-retour de distance). Les émissions évitées par la méthanisation (capture et valorisation du CH₄) du lisier séparé sont nettement plus importantes (447 tonnes eq CO₂ évitées dont 71,6 tonnes évitées uniquement par l'injection du biogaz dans le réseau en substitution à du gaz naturel).

Donc, concernant les émissions de gaz à effet de serre, la solution retenue dans le cadre du projet est la plus intéressante.

Nous pouvons rajouter à cela que d'ici 3 ans, Cooperl aura construit une usine de production de bio diesel, permettant à la flotte de camions de rouler avec du carburant non issu d'énergie fossile, ce qui améliorera encore plus le bilan GES d'un bâtiment porcin équipé d'un système de raclage en V couplé à la méthanisation Cooperl.

(1) La méthode Label Bas Carbone Grandes Cultures et le référentiel Agribalyse sont des documents ou références officiels et reconnus respectivement par le ministère et l'ADEME.

Concernant le nombre de voyage il s'agit bien de 25 voyages. Le calcul des transports a été fait sur la base de 24 voyages dans le dossier d'étude pour le calcul des émissions évitées.

			<i>Commentaires du CE : Le CE prend bonne de ces éclaircissements</i>								
20	Parcelle n°17	2) Plan d'épandage : parcelle n° 17 (page 350 et 351 annexe 15), située à St Nicolas de la Taille, exploitée par la SCEA du Hertelay. → Cette parcelle est incluse dans le projet de périmètre de protection rapproché satellite (PPRS) des ouvrages du captage de Radicatel. Nous émettons donc un avis défavorable à l'épandage de lisier ou fumier sur la totalité de cette parcelle, contiguë à un axe de ruissellement et à 200m d'un chapelet de bêtoules identifiées comme impactantes pour la ressource en eau.	<i>Ladite parcelle n°17 a été retirée du plan d'épandage</i>								
DDTM (Service Transition, Ressources et Milieux) – 22 mars 2023 (3 pages)											
21	Régularisation forage	<p>Il apparaît que cet ouvrage a fait l'objet d'une déclaration au titre du code minier (annexe 8 de l'étude d'impact) mais n'a pas été déclaré au titre du code de l'environnement. En application des articles R. 214-1 à R. 214-5 de ce code, il doit donc faire l'objet d'une régularisation au titre de la rubrique :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th> <th>Intitulé</th> <th>Régime</th> <th>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11.1.0</td> <td>Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).</td> <td>Déclaration</td> <td>Arrêté du 11 septembre 2003</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour cela, le dossier présenté doit justifier du fait que cet ouvrage répond aux prescriptions prévues par l'arrêté du 11 septembre 2003 applicable aux forages (ci-joint), notamment en termes de distances avec de potentiels sources de pollution et de protection de la tête de forage. Une demande de complément en ce sens devra être effectuée, le dossier ne fournissant pas les coordonnées de l'ouvrage ainsi que la hauteur de la tête du forage (au minimum 0,5 m au-dessus du terrain naturel, ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local).</p>	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant	11.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003	<p><i>Le forage est régulièrement déclaré. Sa présence est reprise dans l'arrêté de 4/09/2014 (annexe 1 pages 18 à 32). Le forage est éloigné des bâtiments d'élevage. Il est positionné dans une pelouse à l'écart de sources de pollution devant la maison des parents des associés du GAEC.</i></p> <p><i>Le forage du site est implanté à 90 m des bâtiments d'élevage existants (185 m de la fosse la plus proche) et à 226 m du projet (la distance réglementaire est de 35m). Aucune matière potentiellement polluante n'est stockée à proximité du forage de l'élevage.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• À plus de 35 m des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitements des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement ;</i> <i>• À plus de 35 m des voies de communication importantes ;</i> <i>• À plus de 35 m des stockages et aire de manipulation d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou d'autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;</i>
Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant								
11.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003								

22	Déclaration de prélèvement	<p>Le pétitionnaire indique p. 69 de son étude d'impact que son prélèvement annuel actuel (avant projet) est de 8 000 m³. Dans la présentation de son projet, il est précisé qu'une augmentation du prélèvement est sollicitée à hauteur de 16 000 m³/an. Ainsi, cette augmentation de prélèvement est soumise à déclaration au titre de la rubrique :</p> <table border="1" data-bbox="371 272 1167 485"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th> <th>Intitulé</th> <th>Régime</th> <th>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.1.2.0</td> <td>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m³ / an mais inférieur à 200 000 m³ / an (D).</td> <td>Déclaration</td> <td>Arrêté du 11 septembre 2003</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 applicable aux prélèvements soumis à déclaration (ci-joint) doivent être respectées par le pétitionnaire.</p> <p>Il est par ailleurs rappelé que les prélèvements supérieurs à 7 000 m³/an doivent être déclarés auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin que le pétitionnaire s'acquitte de la redevance due.</p>	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant	1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003	<ul style="list-style-type: none"> • À plus de 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ; • À plus de 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines <p><i>Une margelle bétonnée (3 m² et 30 cm autour de la tête) est mise en place autour de la tête de puits qui dépasse de 0.5 m du sol. Un capot fermé est installé sur la tête de forage. (Photo + déclaration du forage du forage en P39, 70 et 71 du dossier de demande d'autorisation)</i></p> <p><i>Page 72 du dossier de demande d'autorisation, il est indiqué que : La SCEA du HERTELAY ne prélève pas d'eau dans le milieu pour l'irrigation de ses cultures. Elle n'est donc pas concernée par la redevance sur le prélèvement des ressources dont le seuil de redevabilité est fixé à 7000 m³/an.</i></p>
Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant								
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003								
23	Eaux pluviales	<p>Le projet d'extension nécessite la mise en œuvre de trois nouveaux bâtiments dont la superficie n'est pas précisée et d'une fosse couverte de 3000 m². Le bilan des surfaces artificialisées sur l'exploitation sera dès lors supérieur à 1 ha. Le projet est donc concerné par la rubrique suivante de l'article R214-1 du code de l'environnement :</p>	<p><i>Extrait du dossier de demande d'autorisation environnementale P39 avec la rubrique 2.1.5.0 et des pages 63 à 66 pour le détail des surfaces imperméabilisées existantes et en projet.</i></p>								

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	

Ainsi, le projet doit intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle. La disposition 4.3.3 du SDAGE Seine-Normandie, incitant les entreprises à rechercher et mettre en place, sur l'ensemble de leur chaîne de production, des procédés permettant de réduire leur consommation en eau, il convient d'étudier l'opportunité du réemploi d'une partie des eaux pluviales issues du site.

Le plan projet annexé au dossier fait mention d'un bassin d'orage d'une capacité de 260 m³. Il convient de justifier le dimensionnement de cet ouvrage. Ce dernier devant être conforme à la doctrine départementale en matière de gestion des eaux pluviales, c'est-à-dire permettre de gérer les eaux issues d'un événement d'occurrence centennale, de pouvoir se vidanger en moins de 48h et présenter un débit de fuite maximal de 2 l/s/ha aménagés.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser le bilan des surfaces imperméabilisées en incluant les surfaces existantes.

Enfin, le projet est situé dans le périmètre du SAGE de la vallée du Commerce. Il est nécessaire de consulter pour avis la commission locale de l'eau, afin de s'assurer de la compatibilité du projet.

1.3 NOMENCLATURE IOTA

La nomenclature IOTA désigne les installations, ouvrages, travaux et aménagements au regard de différents critères de prélèvements ou de rejets en eau, d'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, d'impacts sur le milieu marin.

En application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, les activités suivantes sont concernées. Il s'agit du forage du site.

N°	Libellé de la rubrique	Unité du critère	Seuil du critère	Volume/surface demandé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	-	-	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système/ aquifère	Volume total prélevé en m ³ /an	>10 000 < 200 000	16000 m ³	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Surface	1 à 20 ha	3 ha	Déclaration

Tableau 8 : Rubriques IOTA

Situation existante

Une partie des eaux pluviales du site d'élevage du Hertelay est dirigée vers un talweg enherbé par le biais de 2 avaloirs et d'une canalisation de 200 de diamètre. Le fond du talweg présente une petite noue facilitant l'évacuation de ruissellements - extrait de l'étude hydraulique INGETEC 2016.



Cette situation demeure inchangée et concerne les bâtiments n°6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17,18 d'une surface de 5500 m² (compris aire de circulation).

Dans le cadre du projet, le bâtiment n°14 d'une surface initiale de 240 m² sera remplacé par un hangar de stockage de céréales de 857 m². Un bassin d'orage de 50 m³ sera mis en place à proximité du hangar et captera les eaux pluviales de ce nouvel ouvrage.

La bergerie située de l'autre côté de la route dispose d'un bassin de plus de 240 m³ pour la récupération des eaux de pluies.

25- Bergerie		2260
aire imperméabilisée		1808
	Total m ²	4068
Besoin 50 m ³ pour 1000 m ²		203



Les porcheries 19/20/21 disposent d'un bassin d'orage enherbé

19- verraterie	Longeur : 77 m	
20-verraterie/infirmerie	Largeur : 19,80 m	1524,6
21- Engraissement		
	Total m ²	1524,6
Besoin 50 m ³ pour 1000 m ²		76



			<p>Situation projetée : bassin de 350 m³</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature de l'ouvrage</th> <th>Dimensions</th> <th>Surface</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30-Engraissement sur radleur</td> <td>Longeur : 63,31 Largeur : 33,62</td> <td>2128,4822</td> </tr> <tr> <td>28-Maternité</td> <td>Longeur : 48,72 m</td> <td></td> </tr> <tr> <td>27-Post-sevrage</td> <td>Longeur : 28,60 m</td> <td>1393,392</td> </tr> <tr> <td>29-Bureau nurserie</td> <td>Longeur : 21,11 m Largeur: 10 m</td> <td>211,1</td> </tr> <tr> <td>31-Local départ</td> <td>Longeur : 47,41 m</td> <td></td> </tr> <tr> <td>32-Fumière couverte</td> <td>Longeur: 5,21m</td> <td>247,0061</td> </tr> <tr> <td>Fosse couverte en projet</td> <td>diamètre : 26 m</td> <td>530,66</td> </tr> <tr> <td>Surface imperméabilisée projeté (compris zone réserve incendie)</td> <td></td> <td>1648</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total m²</td> <td>6158,6403</td> </tr> </tbody> </table> <p>Besoin 50 m³ pour 1000 m² 308</p> <p>Partie existante concernée par la couverture de la fosse existante</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature de l'ouvrage</th> <th>Dimensions</th> <th>Surface</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Couverture de la fosse existante</td> <td>diamètre : 18</td> <td>254,34</td> </tr> <tr> <td>22-24-Engraissement et local départ</td> <td>Longeur : 63,31 Largeur: 33,62</td> <td>474</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total m²</td> <td>728,34</td> </tr> </tbody> </table> <p>Besoin 50 m³ pour 1000 m² 36</p> <p>Afin de faire face à un événement pluvieux (occurrence centennale) de 50 mm en 3 heures, un volume de stockage de 50m³ est nécessaire pour 1000 m² imperméabilisés. Il est donc nécessaire d'avoir pour cette extension une capacité de stockage de 350 m³. Un bassin de 350 sera mis en place en bout des porcheries projetées. Un déversoir d'orage permettra l'écoulement maîtrisé de la surverse, dans la parcelle attenante (vidange en moins de 48 heures et présenter un débit de fuite maximal de 2l/s/ha aménagés).</p> <p><i>L'ensemble des éléments ont été pris en compte dans le dossier d'autorisation environnemental pages 63 à 66 en mai 2023 pour donner suite à l'avis de la DDTM. Ces remarques ont fait l'objet également d'une réponse à la MRAE en pages 21 et 24.</i></p>	Nature de l'ouvrage	Dimensions	Surface	30-Engraissement sur radleur	Longeur : 63,31 Largeur : 33,62	2128,4822	28-Maternité	Longeur : 48,72 m		27-Post-sevrage	Longeur : 28,60 m	1393,392	29-Bureau nurserie	Longeur : 21,11 m Largeur: 10 m	211,1	31-Local départ	Longeur : 47,41 m		32-Fumière couverte	Longeur: 5,21m	247,0061	Fosse couverte en projet	diamètre : 26 m	530,66	Surface imperméabilisée projeté (compris zone réserve incendie)		1648	Total m ²		6158,6403	Nature de l'ouvrage	Dimensions	Surface	Couverture de la fosse existante	diamètre : 18	254,34	22-24-Engraissement et local départ	Longeur : 63,31 Largeur: 33,62	474	Total m ²		728,34
Nature de l'ouvrage	Dimensions	Surface																																											
30-Engraissement sur radleur	Longeur : 63,31 Largeur : 33,62	2128,4822																																											
28-Maternité	Longeur : 48,72 m																																												
27-Post-sevrage	Longeur : 28,60 m	1393,392																																											
29-Bureau nurserie	Longeur : 21,11 m Largeur: 10 m	211,1																																											
31-Local départ	Longeur : 47,41 m																																												
32-Fumière couverte	Longeur: 5,21m	247,0061																																											
Fosse couverte en projet	diamètre : 26 m	530,66																																											
Surface imperméabilisée projeté (compris zone réserve incendie)		1648																																											
Total m ²		6158,6403																																											
Nature de l'ouvrage	Dimensions	Surface																																											
Couverture de la fosse existante	diamètre : 18	254,34																																											
22-24-Engraissement et local départ	Longeur : 63,31 Largeur: 33,62	474																																											
Total m ²		728,34																																											
		Ainsi il est nécessaire que le pétitionnaire complète son dossier afin de pouvoir rendre un avis au titre de la loi sur l'eau.																																											
Département Seine-Maritime - BNBSF– mail du 15 février 2023 (1 page)																																													
25		Avis Favorable																																											
ARS – 10 mars 2023 (3 pages)																																													

26		<p>Les problématiques des nuisances sonores et olfactives ne sont pas traitées dans l'évaluation du risque pour la santé publique, mais toutefois évoquées dans l'étude d'impact. Le niveau de développement apporté aux odeurs demeure cependant très limité, alors que ce vecteur peut s'avérer prégnant.</p> <p>Ainsi, si l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter la santé publique est inventorié, leur niveau d'analyse manque d'approfondissement.</p>	
27	Nuisances sonores et olfactives	<p>Il n'a pas été pratiqué de mesurage sonométrique pour évaluer l'impact acoustique de l'exploitation dans sa configuration actuelle. Les bruits pris en compte sont ceux équipements (ventilation) et tâche accomplies au sein des bâtiments (lavage, alimentation). Des valeurs sont calculés en limites de propriété puis un calcul d'urgence est présenté, reprenant des estimations sonores réalisées par l'ITP (brochure « élevage porcin et bruit » de 1996). Celui-ci conclut à l'absence de gêne sonore pour les tiers les plus proches. Là encore la démarche aurait nécessité d'être plus poussée, même si les nuisances sonores ne constituent vraisemblablement pas un enjeu majeur du dossier.</p> <p>En ce qui concerne les odeurs, il est inventorié les substances odorantes inhérentes à l'exploitation. Il n'est cependant réalisé aucune quantification ou comparaison par rapport aux seuils de perception olfactive. Par ailleurs, le fait que les habitations les plus proches ne soient pas localisées sous les vents dominants ne constitue pas un argument pertinent, la problématique des odeurs s'envisage plus en termes de pics aigus qu'en concentration moyenne.</p>	
28		<p>En conclusion j'émetts un avis favorable à la demande d'extension de l'exploitation, sous réserve</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que les zones d'exclusion prescrites par l'hydrogéologue agréée pour le plan d'épandage soient respectées, • Qu'une étude « odeur » soit réalisée en cas de plaintes des tiers 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les zones d'exclusion prescrites par l'hydrogéologue agréées pour le plan d'épandage sont bien respectées.</i> <i>Conformément à la demande de la DDTM, il a été retiré l'ilot n°17 d'une surface de 5.42 ha épandables en fumier qui est incluse dans le projet de périmètre de protection rapproché satellite (PPRS) des ouvrages du Radicatel. Ce retrait ne remet pas en cause l'équilibre azote et phosphore du plan d'épandage proposé.</i> • <i>Une étude odeur sera réalisée en cas de plaintes des tiers (indiqué page 211 du dossier d'autorisation environnementale)</i>
DRAC – 02 mars 2023 (2 pages)			
29		<p>Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.</p> <p>Aucune prescription d'archéologie préventive.</p>	

SDIS – mail du 26 février 2023 (1 page)

30	Bassins incendie	Aménager le bassin incendie d'un volume utile de 120 m3 situé à l'est de la bergerie pour ovins	<p><i>Extrait du dossier d'autorisation environnementale pages 67.</i> <i>La surface de l'ensemble des bâtiments à créer est la suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le projet hangar n°14 (1) d'une surface de 856,66 m² se trouve en extension d'un bâtiment existant de 437,76 m² soit une surface totale de 1294.42 m². Il sera implanté parallèlement à 6 m du bâtiment 15/16.</i> • <i>La surface des projets porcheries n° 27 et 28 est de 1393,92 m². Une séparation constructive coupe-feu sera mise en place entre les porcheries citées et les projets porcheries n°29, 30, 31 et 32 d'une surface de 2603,43 m².</i> • <i>La distance entre les bâtiments n° 21, 22 et 24 avec les bâtiments projetés est de 10 m.</i> <p><i>Selon la grille d'analyse des risques agricoles (extrait du règlement départemental du SDIS – 28 avril 2022), le bâtiment d'élevage a une surface de référence inférieure ou égale à 3000 m² et une distance par rapport au tiers supérieure à 8 m, classe le risque incendie comme important sur le site.</i></p> <p><i>Une réserve incendie de 360 m3</i> sera donc mise en place dans le prolongement de l'exploitation à 13.6 mètres des porcheries. Cette réserve, en géomembrane, disposera de trois points de pompage et donc de trois zones d'aspiration de 32 m² (8 * 4 m). Un accès dédié aux pompiers sera créé en dessous de la réserve afin de s'éloigner au maximum des bâtiments d'élevage.</p> <p><i>La défense incendie existante de 400 m3 se situant à l'est du bâtiment n° 25, qui est également un bassin de récupération des eaux pluviales, ne peut pas être validée comme réserve incendie car elle est située trop proche de la bergerie.</i></p>
31		Aménager le bassin incendie d'un volume utile de 240m3 prévu au sud de l'exploitation agricole	

			(1) Les n° de bâtiments font référence au plan de masse
32		Réceptionner les 2 bassins incendie en présence d'un représentant du SDIS	
Département Seine-Maritime - INAO – mail du 27 février 2023 (1 page)			
33		<p>Veillez noter qu'après analyse et vérification du dossier, il n'y a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité concernées. Les deux communes voisines de Bornambusc et Manneville la Goupil ne sont pas plus impactées par ce projet.</p> <p>Pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet</p>	
Rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA du Hertelay de Bréauté (DDPP du 06 Octobre 2023)			
34	Gain écologique	<p>Au regard des dispositions des articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-1 et suivants du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la S.C.E.A. du HERTELAY paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.</p> <p>CONCLUSION : La phase d'examen montre que le dossier de demande d'autorisation environnementale unique présenté par la S.C.E.A. DU HERTELAY est globalement complet et régulier et qu'aucun avis de conformité n'est défavorable. Il n'y a donc pas d'obstacle au passage à la phase d'enquête publique. Nous émettons toutefois une réserve à la réponse fourni par l'exploitant (annexe 9) à la MRAE et la DDTM concernant le gain écologique.</p>	

Réponse au courrier de Monsieur NOCQ le 03 octobre 2023. (Annexe 9 citée ci-contre)

Pour faire suite à votre appel téléphonique et au mail du 20 septembre, vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses à votre questionnement.

En tant qu'adhérent de la Cooperl, nous avons fait le choix d'envoyer nos coproduits dans un outil collectif dont nous sommes « actionnaires ». Le procédé de méthanisation, mis en place par Cooperl (Emeraude Bio Energie), ne méthanise pas de végétaux, donc il n'y a pas besoin de produire des CIVE ou du maïs, ce qui permet d'éviter toute compétition avec la production alimentaire contrairement à d'autres procédés de méthanisation. De plus, la reprise des coproduits est sécurisée par un contrat d'une durée de 12 ans, ce qui est supérieur à ce qui se pratique généralement entre un méthaniseur et un fournisseur. Enfin, ce contrat nous permet de compenser en partie le surcoût lié à l'investissement du bâtiment d'engraissement à technologie TRAC par rapport à un bâtiment d'engraissement conventionnel.

L'exportation du produit solide vers la méthanisation voisine suppose une autre organisation du travail, ainsi que l'achat d'une benne destinée à cet usage (différente des remorques servant à la récolte des cultures). Toutes les semaines et demi, au moins 3 heures de travail (temps d'attelage du matériel, de chargement de la benne, de transport, de déchargement, de retour, et de nettoyage) seraient consacrées au transfert du solide entre le site d'élevage et le site de méthanisation. En comparaison, le chargement de bennes via le transporteur Cooperl nécessite ½ heure de travail tous les 15 jours. Cela représente une charge de travail supplémentaire, non souhaitable au vu de la main d'œuvre disponible. Nous avons fait le choix de la simplicité pour nous concentrer sur notre métier d'éleveurs de porcs.

Le projet tel que présenté permet d'éviter au global 406 T eqCO₂. Les émissions de GES liées au transport (41,5 T eqCO₂) sont compensées d'une part par la mise en place de l'engraissement sur racleur (376 T eqCO₂ évitées) et d'autre part par la valorisation en méthanisation (71,6 T eqCO₂ évitées). De plus, le passage au biodiesel de la flotte de camions Cooperl permettra de réduire l'empreinte CO₂ du transport de 78% (passant de 41,5 T eqCO₂ à 9 T eqCO₂).

Le transport vers une unité de méthanisation plus proche (base 15 km) permettrait de réduire l'empreinte CO₂ du transport à 2 T eqCO₂.

Dans la méthanisation de Lamballe, le procédé de traitement mis en place dispense l'unité d'un plan d'épandage contrairement à une méthanisation agricole. Au niveau de l'ammoniac, sur une installation agricole classique, les émanations sont conséquentes du stockage et de l'épandage du digestat. L'unité de méthanisation de Lamballe, par un dispositif performant de traitement du digestat, ne génère pas d'émission d'ammoniac. Le digestat n'y est pas stocké, il est traité sur une installation d'évapo-concentration puis séché avant d'être utilisé sur la filière engrais. **Tous les évènements sont captés et lavés à l'acide sulfurique.**

Les matières entrantes dans le méthaniseur, les boues d'abattoir, les boues d'élevage et les eaux de traitement, sont totalement recyclées pour une totale valorisation et pour un usage local. Ainsi, le projet Emeraude bio-énergie entre dans une véritable logique d'économie circulaire :



- l'eau pure, issue du traitement, sera réutilisée pour le fonctionnement des sites industriels de la coopérative (process non alimentaires).
- la matière solide - le digestat - sera traitée et transformée en fertilisants naturels qui se substitueront aux engrais chimiques fabriqués à partir de ressources non renouvelables comme des hydrocarbures ou des roches sédimentaires.
- l'énergie produite sera quant à elle distribuée pour l'usage de la population de Lamballe et de ses environs et donc consommée localement. Ainsi, Emeraude bio-énergie renforcera l'autonomie énergétique de la région Bretagne. Le biogaz produit évitera autant d'importations de gaz naturel provenant de l'extérieur.

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

En synthèse, le projet est ancré sur les 3 piliers du développement durable, car il limite les émissions de GES, grâce à un outil collectif et avec partage de la valeur.

Commentaires du CE :

*Le calcul de la compensation environnementale en t eqCO2 apparaît justifié. Il apparaît que l'industrie de la méthanisation nécessite des volumes importants à traiter. Je noterai que le méthaniseur Emeraude bio-Energie est le plus grand méthaniseur sans épandage d'Europe inauguré en juin 2019.
(Source : <https://www.cooperl.com/actualites/le-plus-grand-methaniseur-sans-epandage-deurope-est-en-marche>)*

Je noterai que le pétitionnaire a transmis au CE le document « COMPLEMENT suite aux avis émis par la DDTM et l'ARS » de mai 2023, complément qui a permis de répondre aux diverses observations/remarques reprises dans les tableaux supra.

Annexe 05

COMPLEMENT suite aux avis émis par la DDTM et l'ARS » de mai 2023

III.4.2.2 Des avis des communes

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, « Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 - dudit arrêté - sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. »

Le tableau ci-après fait état des avis des communes reçus dans le délai de 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête :

Commune	Située dans le rayon de 3 km	Concernée par le plan d'épandage	Avis	
			Date	Avis
Beuzeville-la-Grenier	X		30/11/2023	Favorable
Bornambusc	X	X	30/01/2024	Défavorable (8 Contre – 2 Pour)
Bréauté	X	X	09/01/2024	Favorable
Bretteville-du-Grand-Caux	X		22/01/2024	Favorable
Ecrainville	X			
Epouville		X		
Goderville	X		14/12/2023	Abstention
Gonfreville-Caillot		X		
Grainville-Ymauville	X			
Houquetot	X	X	19/12/2023	Favorable
Manneville-la-Goupil	X	X	19/12/2023	Favorable
Parc-d'Anxtot	X			
Rolleville		X		
Sausseuzemare-en-Caux		X	30/01/2024	Non favorable
Saint-Jean-de-Folleville		X		
Vattetot-sous-Beaumont		X		
Virville	X		13/01/2024	Favorable

Ainsi :

Nombre de commune consultées	Nombre de commune ayant répondu	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
17	9	6	2	1

Annexe 06
Avis des communes

III.5 Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article Article R123-18 du code l'environnement, toutes les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse ; Procès-verbal transmis par mail en version

électronique le 31 janvier 2023 (soit 8 jours après la clôture de l'enquête) à Monsieur FOUBERT Maxime -Gréant associé de la SCEA du Hertelay.

Annexe 07
Procès-verbal de synthèse

III.6 Mémoire en réponse

Un mémoire en réponse a été reçu par mail le lundi 05 février 2024 jour par la commissaire-enquêteur à des fins d'analyse et d'avis.

Annexe 08
Mémoire en réponse

Je noterai que le pétitionnaire à travers son mémoire en réponse, note :

- **« Le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des contributions nécessitant une réponse, la dernière réponse ayant été envoyée au commissaire-enquêteur le mardi 30 janvier.**
- **Le pétitionnaire remercie le commissaire-enquêteur pour le bon déroulement de l'enquête publique et n'apporte aucune autre observation complémentaire en dehors des réponses formulées. »**

Je rappellerai que toutes ces dépositions/interrogations/courriers tant sur le registre à feuillets mobiles que sur le registre numérique figurent au §. III.4.1 « Des observations et avis » de la pièce n°1).

III.7 Analyse des observations du public

Afin de donner un avis des plus argumenté sur le projet relatif à l'enquête publique liée au Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté,

le commissaire-enquêteur développera ses conclusions et avis via une analyse bilancielle notamment à partir d'un examen des réponses apportées au fil de l'eau et via le mémoire en réponse du pétitionnaire, aux dépositions/interrogations du public, et le commissaire-enquêteur lui-même classées par thème et importance décroissante (total par thème) développé dans le tableau ci-dessous :

Thème	Registre à feuillets mobiles (Nombre)	Courriers (Nombre)	Registre numérique (Nombre)	Total
Pour	3		8	11
Contre		1	4	5

	Registre à feuillets mobiles (Nombre d'interrogations)	Courriers (Nombre d'interrogations)	Registre numérique (Nombre d'interrogations)	
Nuisances olfactives (odeurs, gaz polluants...mouches)		3	3	6
Trafic routier (activités du site /épandages)		2	3	5
Trafic routier (Boues vers bretagne pour méthanisation)		2	3	5
Pollution eaux de surface et souterraines		1	2	3
Dévalorisation immobilière		2	1	3
Alimentation en eau / captage		1	1	2
Nuisances sonores		2		2
Vérifications		1	1	2
Feux		1		1
Stockage animaux morts		1		1
Impact sur agriculture bio voisine		1		1
Nourriture du cheptel		1		1
Plantations de haies	1			1
Total	1	18	14	49

M. Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur



IV. Annexes liées au rapport

N°	Intitulé
01	Avis d'enquête publique
02	Extrait du contrat
03	Insertions dans la presse locale
04	Affichage : Certificat Mairie – Photos affichage sur clôtures SCEA du Hertelay
05	COMPLEMENT suite aux avis émis par la DDTM et l'ARS » de mai 2023
06	Avis des communes
07	Procès-Verbal de synthèse
08	Mémoire en réponse

Avis d'enquête publique



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale
Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et permis de construire
société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay

Extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110)
et mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au mardi 23 janvier 2024 à 18h00** soit pour une durée de 37 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur le projet porté par la SCEA du Hertelay, et constitué :

- d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ;
- d'une demande de permis de construire déposée en mairie de Bréauté.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Maxime FOUBERT, gérant SCEA du Hertelay : hertelay@gmail.com ou 06 19 95 21 92.

M. Dominique LEFEBVRE, ingénieur conseil, formateur indépendant, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircctce), en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Bréauté, siège de l'enquête (15 place André et Jean Suchetet - 76110).

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Bréauté – SCEA du Hertelay ») ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime>

Le dossier est consultable sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous** à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier SCEA du Hertelay » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et/ou concernées par le plan d'épandage : Beuzeville-la-Grenier, Bornambusc, Bréauté, Bretteville-du-Grand-Caux, Ecrainville, Epouville, Goderville, Gonfreville-Caillot, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Parc-d'Anxtot, Rolleville, Saussezemare-en-Caux, Saint-Jean-de-Folleville, Vattetot-sous-Beaumont, Virville.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de Bréauté afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
Vendredi 5 janvier 2024 de 15h00 à 18h00
Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 18h00
Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : sceahertelaybreaute-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime>
- 3) par courrier en mairie de Bréauté en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP SCEA du Hertelay"
- 4) sur le registre papier disponible en mairie de Bréauté aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Bréauté, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.

Extrait du contrat d'enlèvement

Cooperl
GROUPEMENT
D'ÉLEVEURS

21 rue d'Armor Maroué
BP 60328 - 22403 LAMBALLE-ARMOR CEDEX
Tel : +33 2 96 30 70 00 Fax : +33 2 96 34 77 58

CONTRAT D'ENLÈVEMENT DES CO-PRODUITS D'EFFLUENTS PORCINS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

SCEA HERTELAY
2054 route du Hertelay
76110 BREAUITE

Ci-après désigné « **LE PRODUCTEUR** »
D'une part

ET

DENITRAL, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 449 580 €, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 394 422 885, dont le siège social est Zone Industrielle 22400 LAMBALLE, représentée par Monsieur Franck PORCHER aux présentes en sa qualité de Directeur de l'Environnement de COOPERL ARC ATLANTIQUE.

Ci-après désignée « **LE REPRENEUR** »
D'autre part

COOPERL ARC ATLANTIQUE, société coopérative agricole au capital variable ayant son siège social Zone Industrielle, 7 rue de la Jeannaie, Maroué 22400 LAMBALLE, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 383 986 874, représentée par Monsieur Yann HENRY, en sa qualité de Directeur du Groupement de producteurs, dûment habilité à l'effet des présentes.

Agissant pour son compte et pour le compte de ses filiales.

En sa qualité « d'Intervenant »

Ci-après, individuellement ou conjointement, désignées « **la Partie** » ou « **les Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Producteur est responsable d'un élevage de porcs qui génère, par son fonctionnement, des co-produits d'effluents porcins.

BC/FL 032020

64

NF

V4

page 1 sur 8

Insertions dans la presse locale Le Courrier Cauchois : 01/12/2023 et 22/12/2023

LE COURRIER CAUCHOIS / 1 décembre 2023

ANNONCES LÉGALES

8

ANNONCES LÉGALES

Journal habilité par arrêté préfectoral de la Seine-Maritime

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DU SAUSSAY

Carte communale ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de ce que par arrêté en date du 24 octobre 2023, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur les dispositions de la carte communale de la commune du SAUSSAY. L'enquête se déroulera à la mairie pendant une durée de trente jours, du 19 novembre 2023 au 14 décembre 2023. Les dossiers pourront être consultés les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30. Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur un registre d'enquête mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures susvisés, soit à les adresser au commissaire enquêteur en mains. M. Loïc LE PERFF, commissaire enquêteur, recevra à la mairie les mardis 14 novembre 2023, mardi 20 novembre 2023 et jeudi 14 décembre 2023 de 14h à 16h. Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront remis à la disposition du public à la mairie, un mois après la clôture de l'enquête.



Direction de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'Utilité Publique et de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et permis de construire
Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) du HERTÉLAY Extension de l'élevage porcin situé sur la commune de BRÉAUTE (76110) et mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 18 décembre 2023 à 9h au mardi 23 janvier 2024 à 18h soit pour une durée de 37 jours consécutifs à une enquête publique ouverte portant sur le projet porté par la SCEA du HERTÉLAY, et constitué : - d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur la commune de BRÉAUTE (76110) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ; - d'une demande de permis de construire déposée en mairie de BRÉAUTE. Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Maxime FOUBERT, gérant SCEA du HERTÉLAY : hertelay@gmail.com ou 06 19 95 21 92. M. Dominique LEFEBVRE, ingénieur conseil, formateur indépendant, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Jean-Pierre BOUCHNET, directeur régional adjoint à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECTE), en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, est consultable en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de BRÉAUTE, siège de l'enquête (15, place André et Jean Souchet - 76110). Le dossier complet d'enquête publique

et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique "Actions de l'Etat - Environnement et prévention des risques - Enquêtes publiques et consultations du public - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Bréauté - SCEA du Hertelay") ainsi qu'à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/sochahertelaybréauté-seine-maritime

Le dossier est consultable sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-ipc@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier SCEA du Hertelay" ou en téléphonant au 02 32 76 63 00 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage se signifiant de classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et/ou concernées par le plan d'épandage : Bouzeville-la-Grènerie, Bornambus, Bréauté, Bretteville-du-Grand-Caux, Ecranville, Epouville, Goderville, Godreville-Caillet, Grainville-Ymauvil, Houquet, Manneville-la-Goupil, Parc d'Amot, Rolleville, Saussezmaire-en-Caux, Saint-Jean-de-Folleville, Vattetot-sous-Beaumont, Verville. Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de BRÉAUTE afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- Lundi 18 décembre 2023 de 9h à 12h (ouvertures)
- Vendredi 5 janvier 2024 de 15h à 12h
- Samedi 13 janvier 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 19 janvier 2024 de 15h à 18h
- Mercredi 23 janvier 2024 de 15h à 18h (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur. Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : sochahertelaybréauté-seine-maritime@registre-numerique.fr
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : https://www.registre-numerique.fr/sochahertelaybréauté-seine-maritime
- 3) par courrier en mains de BRÉAUTE en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP-SCEA du Hertelay".
- 4) sur le registre papier disponible en mairie de BRÉAUTE aux jours et heures d'ouverture au public. Les dispositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de disposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de BRÉAUTE, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture. L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.

pré-enseignes peuvent venir impacter le cadre de vie et les paysages aussi leur implantation est soumise à une réglementation nationale. Leur installation doit être conforme à diverses règles (emplacement, densité, surface, hauteur, éclairage) définies dans le code de l'environnement. Le Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) est un document d'urbanisme destiné à adapter la réglementation nationale aux enjeux du territoire. Ainsi, il définit sur le territoire des secteurs au regard de leurs caractéristiques urbaines et paysagères et de leur sensibilité à la publicité, et y définit les conditions d'implantation des différents dispositifs. Le projet de RLPI doit faire l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive. A cet effet, M. José LACHE-RAY, Mme Brigitte BEAUGARD-ROBIN et M. Patrick WALCZAK ont été désignés par M. le Président du Tribunal Administratif de ROUEN en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et Mme Sylvie BONNOME en tant que commissaire enquêteur suppléant. L'enquête se déroulera pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 18 décembre 2023 à 9h au vendredi 19 janvier 2024 à 17h. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies de Valmont, Sassetot-le-Mauconduit, Les Loges-Yvot, Ypreville-Biville, Saint-Léonard, Fécamp, pendant toute la durée de l'enquête publique.
- En version numérique sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/rlpicamp, du 18 décembre 2023 à 9h au 19 janvier 2024 à 17h sur le site de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral à l'adresse : www.agglo-fecampcauxlittoral.fr/suq/question/amenager-et-urbaniser/autres-reglements/

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux lieux et horaires indiqués ci-dessus et sur le registre numérique ouvert à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/rlpicamp. Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse : rlpi@agglo-fecampcauxlittoral.fr ou par voie postale au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : M. le Président de la Commission d'Enquête, Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, 825 route de Valmont, 76400 FECAMP. Les commissaires enquêteurs seront présents dans les différents lieux d'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 18 décembre 2023, de 9h à 12h, au siège de la Communauté d'Agglomération, RCS route de Valmont, 76400 FECAMP.
- Le vendredi 22 décembre 2023, de 9h à 12h, à la Mairie de Valmont, Place Robert Gréverie, 76540 VALMONT.
- Le vendredi 29 décembre 2023, de 9h à 12h, à la Mairie de Sassetot-le-Mauconduit, 2 rue de la Mairie, 76540 SASSETOT-LE-MAUCONDUIT.
- Le vendredi 5 janvier 2024, de 14h à 17h, à la Mairie de Les Loges, 31 rue Léonard Lecompte, 76790 LES LOGES.
- Le mardi 9 janvier 2024, de 14h à 17h, à la Mairie d'Yvot, Rue Ernest Lethuillier, 76111 YVOT.
- Le samedi 13 janvier 2024, de 9h à 12h, à la Mairie d'Ypreville-Biville, Route de Sorquainville, 76540 YPREVILLE-BIVILLE.
- Le mardi 16 janvier 2024, de 9h à 12h, à la Mairie de Saint-Léonard, Rue Victor Covalux, 76400 SAINT-LEONARD.
- Le vendredi 19 janvier 2024, de 14h à 17h, à la Mairie de Fécamp, 1 Place du Général Lederc, 76400 FECAMP. Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral, 825 route de Valmont, 76400 FECAMP. Tout renseignement peut être obtenu auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, après de Mme DÉHOUCK, à l'adresse de Sanzeville à FECAMP, Tél. 02 35 10 60 14 ou par mail à l'adresse : m.riam.dehouck@agglo-fecampcauxlittoral.fr

Le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège et sur le site de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans chaque commune de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral durant un an après la clôture de l'enquête. Au terme de cette enquête publique, le Conseil communautaire de Fécamp Caux Littoral se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de RLPI.

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

EURL PMT

Forme : SARL
Capital social : 150 €
Siège social :
282 impasse des Perdrix
76520 BOUDES
483 283 776 RCS de Rouen

CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes de l'AGO en date du 31 octobre 2023, l'associé unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Société d'Economie Mixte de la Ville du TRAIT

Immatriculée
au RCS le 30.04.1959
RCS Rouen 590 500 435

M. Réjan SAUPIN, Président Directeur Général de la société informe du changement d'administrateur. Le Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2023 a pris acte :

- Du remplacement de M. Daniel ROUSSEL par M. Jean-Marie GILLE en qualité de représentant permanent de la ville du TRAIT au Conseil d'Administration de la SEMTV.

Pour avis

MODIFICATION

Au cours de l'AGE du 3 novembre 2023 de la SARL STNERCOM à 76150 SAINT JEAN DU CADONNAVY, Les Portes de l'Ouest, rue Blaise Pascal, RCS ROUEN 521 137 109 au capital de 2.000 €, Les résolutions suivantes ont été votées à l'unanimité des voix.

Transfert de Siège

Ancien siège : 76150 SAINT JEAN DU CADONNAVY, Les Portes de l'Ouest, rue Blaise Pascal.

Nouveau siège : 76510 SAINT VAAST DEQUEUVILLE, 140 B route de Notre Dame.

Les statuts ont été modifiés conformément aux statuts, à la loi et à la réglementation en vigueur.

Mention sera faite au RCS de ROUEN.

La gérance

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLOBOC

Installation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux

Par délibération du 17.10.2023, le conseil municipal a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et un droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux au titre des articles L214-1 à L214-3, L213-4 à L213-7, R214-1 à R214-19 et R.211-2 du Code de l'urbanisme sur le territoire de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-COLOBOC, sur un secteur situé en centre bourg ainsi que l'axe au nord du centre-ville, de la RD 505.

Cette procédure permet à la commune de pouvoir exercer le droit de préemption dans un périmètre où elle souhaite concilier ses efforts en termes d'attractivité et de dynamisme du commerce de proximité.

La délibération est affichée pendant un mois au siège de la Mairie de SAINT-ROMAIN-DE-COLOBOC (Place Thiodéus MARMAN-DE-COLOBOC, Place Thiodéus MARMAN-DE-COLOBOC).

Le dossier y est consultable, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site www.stromain76.fr

SCI APPENDICE

DEMISSION D'UN GERANT TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suivant acte reçu par Me Jonathan PAIMPARRY, Notaire à YVETOT, le 17 novembre 2023, les associés de la société dénommée APPENDICE, Société Civile au capital de 1.200 €, immatriculée au RCS d'EVREUX, n° 518 091 137 ont pris acte de la démission de M. Yoann BRIÈRE de ses fonctions de gérant de la société, à compter dudit acte. Et décidé le transfert du siège social de la société de VERNON (27200), 26 avenue de l'Île de France à GONZEVILLE (76560), 44 route de Saint Laurent. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour insertion
Me Jonathan Paimparry

DIVERS

ARLANXEO ELASTOMERES France SAS

En application des articles L. 441-36 a) et L. 470-2 V du Code de commerce une amende de 50.000 € a été prononcée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de NORMANDIE à l'encontre de la société SAS pour des retards dans le paiement des factures de ses fournisseurs. La constatation de ces retards a été effectuée par les services de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de NORMANDIE dans le cadre d'une enquête lancée par la DDECOC sur le respect des règles du code de commerce en matière de délais de paiement.

Monsieur est né à LE HAVRE (76600) le 2 septembre 1952. Madame est née à FECAMP (76400) le 9 mars 1946.

Mariés à la mairie de LE HAVRE (76600) le 14 avril 1984 sous le régime de la communauté d'aquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicilié à été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire

Notaires

SELARL Emilie BRETTEVILLE et Jonathan PAIMPARRY

Notaires associés
Résidence Le Mazeret
Impasse du Mazeret
76000 YVETOT
Tél 02 35 95 54 55

Notaires

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Frédéric COUCHER, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "NOTAIRES SEINE ESTUAIRE", titulaire d'Offices Notariaux au HAVRE (Seine-Maritime), 28 rue Jules Lesenne, et 65-67 avenue Foch, et à MONTVILLE (Seine-Maritime), 3 rue des Capotons, Soissons, CRPEN 76564, le 27 novembre 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté d'aquêts avec clause de préciput entre :

M. Alain Edmond Lucien CROCHEMORE, retraité, et Mme Elisabeth Madeleine BEAUVAIS, retraitée, demeurant ensemble à LE HAVRE (76620), 1 allée Robert Mignot.

Monsieur est né à LE HAVRE (76600) le 2 septembre 1952. Madame est née à FECAMP (76400) le 9 mars 1946.

Mariés à la mairie de LE HAVRE (76600) le 14 avril 1984 sous le régime de la communauté d'aquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicilié à été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire

Vous êtes élu, professionnel, artisan...

Le Courrier Cauchois est habilité à publier les annonces judiciaires et légales ainsi que les marchés publics du département de la Seine-Maritime.

PENSEZ-Y !
Les personnes intéressées peuvent adresser un courriel à aj@lecourriercauchois.fr ou prendre contact au 02 33 72 50 60

lecourriercauchois.fr

ANNONCES LÉGALES

Journal habilité par arrêté préfectoral de la Seine-Maritime

APPEL D'OFFRE

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE

Travaux de déconstruction et de désamiantage de bâtiments
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identifiant : Commune de Rives-en-Seine, 1 Avenue Winston Churchill, Caudebec-Caux, 76490 RIVES-EN-SEINE.
Objet du marché : Travaux de déconstruction et de désamiantage de bâtiments.
Mode de passation : Procédure adaptée.
Retrait des dossiers : <https://marchespublics.adm76.com>
Date limite de réception des offres : 16 janvier 2024 à 12h.
Transmission des offres : <https://marchespublics.adm76.com>
Renseignements complémentaires : <https://marchespublics.adm76.com>
Date d'envoi à la publication du présent avis : 18 décembre 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE FECAMP

AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE

Désaffectation du chemin rural n° 27 dit de la Roquette en vue de son aliénation partielle
Par arrêté municipal n° 2023/1774, le Maire de la commune de FECAMP a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de la désaffectation du chemin rural n° 27 préalable à son aliénation partielle.

A cet effet, M. Bernard LOUIS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par M. le Commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de FECAMP, secrétariat général, 1 place Général Leclerc, 76400 FECAMP ; du lundi 8 janvier 2024 au mardi 23 janvier 2024 inclus ; du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.ville-fecamp.fr.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou à l'adresse par écrit, par voie postale à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur à la mairie de FECAMP, 1 place Général Leclerc, 76400 FECAMP.
Ces observations pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse : directiongenerale@ville-fecamp.fr.

M. le Commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de FECAMP pour recevoir en personne les observations orales et écrites le mardi 23 janvier 2024 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter le rapport et les conclusions de M. le Commissaire-enquêteur à la mairie de FECAMP, secrétariat général, 1 place Général Leclerc, 76400 FECAMP, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le Courrier Cauchois

est habilité à publier les annonces judiciaires et légales. Mairies, administrations, entreprises, notaires, avocats, particuliers peuvent nous confier jusqu'au mardi leurs textes pour insertion le vendredi.

Tél. 02 33 72 50 60
Email : aj@lecourriercauchois.fr

sceahertelaybraute-seine-maritime
Le dossier est consultable sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icc@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier SCEA du Hertelay" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.
Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage au regard du classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et/ou concernées par le plan d'épandage : Beuzeville-la-Grenier, Bornambusc, Bréauté, Bretteville-du-Grand-Caux, Ecorville, Epouville, Goderville, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Parc-d'Anxot, Rolleville, Sausseuzemare-en-Caux, Saint-Jean-de-Villeville, Vattetot-sous-Beaumont, Virville.
Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de BRÉAUTE afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- Lundi 18 décembre 2023 de 9h à 12h (ouverture)
- Vendredi 5 janvier 2024 de 15h à 18h
- Samedi 13 janvier 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 19 janvier 2024 de 15h à 18h
- Mardi 23 janvier 2024 de 15h à 18h (clôture).
Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.
Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

1) par courrier électronique à l'adresse suivante : sceahertelaybraute-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybraute-seine-maritime>
3) par courrier en mairie de BRÉAUTE en précisant que ce dernier est adressé à M. le commissaire enquêteur - EP SCEA du Hertelay ;
4) sur le registre papier disponible en mairie de BRÉAUTE aux jours et heures d'ouverture au public.

Les dépôts peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.
Pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de BRÉAUTE, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.
L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.
Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.



AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNALE

Par arrêté intercommunal n° 2023-04 du 22 novembre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'établissement du Règlement Local de Publicité Intercommunal qui sera applicable sur les 13 communes de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.
Les dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes peuvent venir impacter le cadre de vie et les paysages aussi leur implantation est soumise à une réglementation nationale. Leur installation doit être conforme à diverses règles (emplacement, densité, surface, hauteur, éclairage) définies dans le code de l'environnement.
Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document d'urbanisme destiné à adapter la réglementation nationale aux enjeux du territoire. Ainsi, il définit sur le territoire des secteurs au regard de leurs caractéristiques urbaines et paysagères et de leur sensibilité à la publicité, et y définit les conditions d'implantation des différents dispositifs.
Le projet de RLPI doit faire l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive. A cet effet, M. José LACHEVAY, Mme Brigitte BEAUGARD-ROBIN et M. Patrick WALCZAK ont été désignés par M. le Président du Tribunal Administratif de ROUEN en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et Mme Sylvie BONHOMME en tant que commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du **lundi 18 décembre 2023 à 9h au vendredi 19 janvier 2024 à 17h**. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies de Valmont, Sassetot-le-Mauconduit, Les Loges, Yport, Ypreville-Biville, Saint-Léonard-Fécamp pendant toute la durée de l'enquête publique.
- En version numérique sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rlp-fecamp>, du 18 décembre 2023 à 9h au 19 janvier 2024 à 17h et sur le site de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral à l'adresse : www.agglomerationcauxlittoral.fr/au-quotidien/amenager-et-urbaniser/autres-reglements/
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux lieux et horaires indiqués à l'adresse : rlp-fecamp@mail.registre-numerique.fr et par voie postale au Président de la communauté d'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, 825 route de Valmont, 76400 FECAMP.
Les commissaires enquêteurs seront présents dans les différents lieux d'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 18 décembre 2023, de 9h à 12h, à la Mairie de Valmont, Place Robert Grévert, 76540 VALMONT.
- Le vendredi 19 décembre 2023, de 9h à 12h, à la Mairie de Sassetot-le-Mauconduit, 2 rue de la Mairie, 76540 SASSETOT-LE MAUCONDUIT.
- Le vendredi 5 janvier 2024, de 14h à 17h, à la Mairie de Les Loges, 21 rue Léonide Lecompte, 76790 LES LOGES.
- Le mardi 9 janvier 2024, de 14h à 17h, à la Mairie d'Yport, rue Ernest Luthellier, 76111 YPORT.
- Le samedi 13 janvier 2024, de 9h à 12h, à la Mairie d'Ypreville-Biville, route de Sorquainville, 76540 YPREVILLE-BIVILLE.
- Le mardi 16 janvier 2024, de 9h à 12h, à la Mairie de Saint-Léonard, 1 rue Victor Couvoix, 76400 SAINT-LÉONARD.
- Le vendredi 19 janvier 2024, de 14h à 17h, à la Mairie de Fécamp, 1 Place du Général Leclerc, 76400 FECAMP.
Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral, 825 route de Valmont, 76400 FECAMP.
Tout renseignement peut être obtenu auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, auprès de Mme DEHOUK, 1 route de Ganneville à FECAMP, Tél. 02 35 10 60 14 ou par mail à l'adresse : myriam.dehouk@agglomerationcauxlittoral.fr.
Le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège et sur le site de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans chaque commune de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral durant un à après la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique le Conseil communautaire de Fécamp Caux Littoral se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de RLPI.
banisme destiné à adapter la réglementation nationale aux enjeux du territoire. Ainsi, il définit sur le territoire des secteurs au regard de leurs caractéristiques urbaines et paysagères et de leur sensibilité à la publicité, et y définit les conditions d'implantation des différents dispositifs.
Le projet de RLPI doit faire l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive. A cet effet, M. José LACHEVAY, Mme Brigitte BEAUGARD-ROBIN et M. Patrick WALCZAK ont été désignés par M. le Président du Tribunal Administratif de ROUEN en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et Mme Sylvie BONHOMME en tant que commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du **lundi 18 décembre 2023 à 9h au vendredi 19 janvier 2024 à 17h**. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies de Valmont, Sassetot-le-Mauconduit, Les Loges, Yport, Ypreville-Biville, Saint-Léonard-Fécamp pendant toute la durée de l'enquête publique.
- En version numérique sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rlp-fecamp>, du 18 décembre 2023 à 9h au 19 janvier 2024 à 17h et sur le site de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral à l'adresse : www.agglomerationcauxlittoral.fr/au-quotidien/amenager-et-urbaniser/autres-reglements/
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux lieux et horaires indiqués à l'adresse : rlp-fecamp@mail.registre-numerique.fr et par voie postale au Président de la communauté d'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, 825 route de Valmont, 76400 FECAMP.
Les commissaires enquêteurs seront présents dans les différents lieux d'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 18 décembre 2023, de 9h à 12h, à la Mairie de Valmont, Place Robert Grévert, 76540 VALMONT.
- Le vendredi 19 décembre 2023, de 9h à 12h, à la Mairie de Sassetot-le-Mauconduit, 2 rue de la Mairie, 76540 SASSETOT-LE MAUCONDUIT.
- Le vendredi 5 janvier 2024, de 14h à 17h, à la Mairie de Les Loges, 21 rue Léonide Lecompte, 76790 LES LOGES.
- Le mardi 9 janvier 2024, de 14h à 17h, à la Mairie d'Yport, rue Ernest Luthellier, 76111 YPORT.
- Le samedi 13 janvier 2024, de 9h à 12h, à la Mairie d'Ypreville-Biville, route de Sorquainville, 76540 YPREVILLE-BIVILLE.
- Le mardi 16 janvier 2024, de 9h à 12h, à la Mairie de Saint-Léonard, 1 rue Victor Couvoix, 76400 SAINT-LÉONARD.
- Le vendredi 19 janvier 2024, de 14h à 17h, à la Mairie de Fécamp, 1 Place du Général Leclerc, 76400 FECAMP.
Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral, 825 route de Valmont, 76400 FECAMP.
Tout renseignement peut être obtenu auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, auprès de Mme DEHOUK, 1 route de Ganneville à FECAMP, Tél. 02 35 10 60 14 ou par mail à l'adresse : myriam.dehouk@agglomerationcauxlittoral.fr.
Le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège et sur le site de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans chaque commune de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral durant un à après la clôture de l'enquête.

COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

Déclaration de projet valant mise en comptabilité (DPMEC n° 2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'OCTEVILLE-SUR-MER du 9 janvier au 8 février 2024 ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé par arrêté les modalités de l'enquête publique portant sur la Déclaration de Projet Valant Mise en Comptabilité (DPMEC n° 2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'OCTEVILLE-SUR-MER. Cette procédure vise à permettre la modernisation de la station d'épuration située dans le Chemin du Fond du Val, près de la D 940.
L'enquête publique se déroule du **mardi 9 janvier 2024 (ouverture à 9h) au jeudi 8 février 2024 inclus (clôture à 17h)**, soit une durée de 31 jours consécutifs. Mme Brigitte BEAUGARD-ROBIN, assistante de direction retraitée, a été désignée commissaire enquêteur. Le dossier, accompagné de l'arrêté d'enquête publique et des avis éventuels émis par l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et les communes, est consultable sur www.octevillelesurmer.fr et sur son poste informatique :

- à la mairie d'OCTEVILLE-SUR-MER, le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi de 8h30 à 14h (situation Place du Général de Gaulle 76390 OCTEVILLE-SUR-MER) ;
- à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, du lundi au vendredi de 9h à 19h (situé au 19 rue Georges Braque, 76600 LE HAVRE).
Dans ces lieux, un registre papier permet à la population de formuler ses observations, qui peuvent également être envoyées par mail à plu-octeville@lehavre-metropole.fr, ou encore transmises par courrier à Mme la Commissaire-enquêteur du projet de DPMEC n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'OCTEVILLE-SUR-MER : Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Direction urbanisme, habitat et affaires immobilières, 19 rue Georges Braque CS70854 LE HAVRE Cedex. La commissaire enquêteur assurera 4 permanences :

- le mardi 9 janvier 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'OCTEVILLE-SUR-MER ;
- le mercredi 17 janvier 2024, de 15h à 18h, au siège de la Communauté urbaine ;
- le samedi 27 janvier 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'OCTEVILLE-SUR-MER ;
- le jeudi 8 février 2024, de 14h à 17h, à la mairie d'OCTEVILLE-SUR-MER.
A l'issue de l'enquête, le projet de DPMEC n° 2 du PLU d'OCTEVILLE-SUR-MER, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ainsi que des observations du public et de la commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE
COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de SAINNEVILLE
Par arrêté n° 2023-1346, le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet d'établissement de plan local d'urbanisme (PLU) de SAINNEVILLE arrêté par le conseil communautaire du 6 juillet 2023.
Cette enquête se déroulera du **lundi 15 janvier 2024 (ouverture à 9h) au mardi 13 février 2024 inclus (clôture à 17h)**, soit une durée de 30 jours.
A cet effet, le Tribunal Administratif de ROUEN a désigné M. André CHEVIN, directeur technique retraité, en qualité de commissaire enquêteur.
Pendant l'enquête, les pièces du dossier d'enquête et le registre du public, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de SAINNEVILLE, le lundi de 16h à 18h30, mercredi de 10h à 12h et jeudi de 16h à 18h (situé 1 Place de l'Eglise, 76430 SAINNEVILLE).
Dans ces lieux, un registre papier permet à la population de formuler ses observations, qui peuvent également être envoyées par mail à plu-sainneville@leha
vremetro.fr, ou encore transmises par courrier à M. le Commissaire Enquêteur du projet d'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINNEVILLE : Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction urbanisme, habitat et affaires immobilières, 19 rue Georges Braque CS70854 LE HAVRE Cedex.
Le dossier d'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à disposition aux mêmes jours et heures à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (leha.vresseinetmetropole.fr) et de la commune de SAINNEVILLE (sainnevilleseine.fr).
En outre, le commissaire enquêteur assure 4 permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de SAINNEVILLE, aux jours et heures ci-dessous :

- le lundi 15 janvier 2024, de 9h à 12h ;
- le mercredi 24 janvier, de 9h à 12h ;
- le samedi 3 février, de 9h à 12h ;
- le mardi 13 février, de 14h à 17h.
A l'issue de l'enquête, le projet d'établissement du PLU de SAINNEVILLE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ainsi que des observations du public et du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE
SARL MINDSET RENOVATION en liquidation au capital de 2.000
Siège social : 1 rue Drogou de l'Isle 76140 LE PETIT QUEVILLY RCS Rouen 894 329 523
L'assemblée générale extraordinaire du 03.04.2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 03.04.2022. Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce ROUEN.
Jordy Levallois

GOMOND
GOMOND AVOCATS D'AFFAIRES 20 rue Verte 76000 ROUEN
GO INVEST Société Civile au capital de 1.000
Siège : 20, rue Verte 76000 ROUEN RCS Rouen 953 364 981

DÉMISSION DE CO-GÉRANT
Suivant l'assemblée générale en date du 17 novembre 2023, il a été pris acte de la démission de M. Luc ALEXANDRE, demeurant 18 rue du Maréchal Lyautey 76130 MONT-SAINT-AIGNAN en tant que co-gérant.
Avec effet au 17 novembre 2023. De ce fait la société BOUQUET PRIVATÉ MANSION (RCS ROUEN 878 447 739) représentée par M. Franck GOMOND, reste seul gérant.
La modification des statuts sera faite en conséquence au RCS de ROUEN.
Pour avis
La gérance

AMARIS CONTACT
CABINET DAMIEN GRANCHER 124 bd de Strasbourg 76600 LE HAVRE 02 77 15 15 89
E.M BATIMENT Société à responsabilité limitée au capital de 1.000
Siège social : 168 rue Stendhal 76620 LE HAVRE 845 400 118 RCS Le Havre
Le 28 février 2023, l'associé unique a nommé co-gérant, Mme Emine YASLICA épouse AGA demeurant 223 avenue de Buchholtz 76380 DANTELLE, à compter du 1er février 2023. Mention en sera faite au RCS du HAVRE.

Insertions dans la presse locale Paris-Normandie : 28/11/2023 et 19/12/2023

MARDI 28 NOVEMBRE 2023 / PARIS-NORMANDIE

ANNONCES | 23

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ENQUÊTES PUBLIQUES



Direction de la Coordination des Politiques Publiques ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Unité Publique et de l'Environnement
Demande d'autorisation environnementale
Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et permis de construire
société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110) et mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage

Il sera procédé du **lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au mardi 23 janvier 2024 à 18h00** soit pour une durée de 37 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur le projet porté par la SCEA du Hertelay, et consistant :

- d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ;
 - d'une demande de permis de construire déposée en mairie de Bréauté.
- Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Maxime FOUBERT, gérant SCEA du Hertelay : hertelay@gmail.com ou 06 19 95 21 92.
- M. Dominique LEFEBVRE, ingénieur conseil, formateur indépendant, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- M. Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Drecep), en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.
- Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Bréauté, siège de l'enquête (15 place André et Jean Suchet - 76110).

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques « Actions de l'Etat - Environnement et prévention des risques - Enquêtes publiques et consultations du public - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Bréauté - SCEA du Hertelay ») ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/siloge/seine-maritime>
Le dossier est consultable sur poste informatique au bureau de l'unité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier SCEA du Hertelay ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage ou égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et/ou concernées par le plan d'épandage : Beauville-la-Grenier, Bornambuc, Bréauté, Breteville-du-Grand-Caux, Escazeville, Epouville, Goderville, Gonville-Canot, Gramville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Croix, Parc-d'Aunoy, Rolleville, Saussezemare-en-Caux, Saint-Jean-de-Folleville, Vatteville-sous-Beaumont, Verville.

Le commissaire enquêteur assure ces permanences en mairie de Bréauté afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
Vendredi 5 janvier 2024 de 18h00 à 18h00
Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Vendredi 19 janvier 2024 de 18h00 à 18h00
Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : sceaehertelay@seine-maritime.gouv.fr
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-numerique.fr/siloge/seine-maritime>
- 3) par courrier en mairie de Bréauté en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP SCEA du Hertelay"
- 4) sur le registre papier disponible en mairie de Bréauté aux jours et heures d'ouverture au public.

Les dépôts peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de dépôt non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Bréauté, à la préfecture ou au Bureau de l'Unité Publique et de l'Environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS



AVIS D'ATTRIBUTION

MATRE D'OUVRAGE : SILOGE sa d'HLM - 6bis Boulevard Chambaudon à EVREUX (27000).
OBJET DU MARCHÉ :
ALUZY - rue des Forêts
Construction d'environ 20 logements individuels à destination d'un public sénior
GANDIAU RETEIL
A.R.A. - Atelier d'Architecture Rouennais
3 rue Bouquet, 76000 ROUEN
pour une mission de base ESQ, DIAG, APS, AFD, PRO, AMT, VISA, DET, ADR
d'un montant de 169 600,00 € HT (montant calculé au taux de 8 % appliqué au montant estimé de travaux) et pour une mission complémentaire DOE d'un montant de 10 600,00 € HT soit un montant global de 180 200,00 € HT.
le 23 novembre 2023

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Pouvoir adjudicateur : Ville de Petit-Quevilly - Place Henri Barbusse - BP 202 - 76140 Le Petit-Quevilly
Mandaté agissant au nom et pour le compte de la ville de Petit-Quevilly - SPL Rouen Normandie Aménagement Immobilité Montmorency II - 85 Avenue de Bretagne - CS 21137 - 76175 ROUEN Cedex 1 - 02.32.81.63.10 ou contact@rouen-normandie-aménagement.fr

2. Objet de la consultation : Consultation pour les travaux de construction du Pôle Scolaire Niki de Saint-Phalle au Petit-Quevilly (76410).

3. Type de marché : Marchés ordinaires alots en 22 lots sans phases ni option comportant des tranches optionnelles (se référer au règlement de la consultation)
Lot N°1 : Dépollution/Travaux de Lot N°2 : Déconstruction/Démantèlement / Lot 3 : Gros-œuvres/Travaux de gros-œuvres / Lot 4 : Structure et bardage bois / Lot 5 : Éanchité/couvertures / Lot 6 : Menuiseries extérieures bois/Orçolations / Lot 7 : Menuiseries extérieures métal/verrerie / Lot 8 : Menuiseries intérieures bois/mobiliers/signaletiques / Lot 9 : Plâtres/Pentes/Faux plafonds / Lot 10 : Chapes / Lot 11 : Carrelages/Faïences / Lot 12 : Revêtements sols souples / Lot 13 : Chauffage/Ventilation/Pompe à chaleur / Lot 14 : Électricté CFE et CFA / Lot 15 : Installation panneaux photovoltaïques / Lot 16 : Appareils élévateurs / Lot 17 : Installation équipements de cuisine / Lot 18 : Espaces verbi/mobilier extérieures / Lot 19 : VRD / Lot 20 : Réemploi / Lot 21 : Nettoyage / Lot 22 : Ecofinancement

4. Dates d'exécution : 26 mois
5. Procédure de passation : Appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R.2124-11 et R.2161-4 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique
6. Démarrage prévisionnel : Mars 2024
7. Critères de sélection des offres : Se référer au Règlement De Consultation
- Pour les lots 1, 2, 9, 10, 11, 12, 16, 21 et 22
Prix : 60%
Valeur technique : 40%
- Pour les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20
Prix : 40%
Valeur technique : 60%
8. Retrait du dossier de consultation : Le dossier de consultation est disponible via le site internet <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>
9. Contenu du dossier de candidature et du dossier offre à remettre : se référer au Règlement De Consultation
10. Modalités de transmission des candidatures et des offres : Les candidatures et les offres devront obligatoirement être remises sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>
11. Réalisation de prestations similaires : Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées.
12. Date limite de remise des candidatures et des offres : Lundi 08 janvier 2024 à 12h00
13. Date de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres
14. Date d'envoi à la publication : Mardi 21 novembre 2023
15. Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent leur demande via le profil d'acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera adressée, à toutes les entreprises ayant retiré ou téléchargé le dossier 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.
16. Instance chargée des recours : Tribunal Administratif de Rouen
53 Avenue Guislain Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Courriel : greffe-la-rouen@tribunal-administratif.fr
Adresse internet (U.R.L.) : <http://www.rouen.tribunal-administratif.fr>

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mon Logement 27 Correspondant : Bureau des marchés 10, Bld Georges Chauvin, Lieu dit CS 10688, 27006 EVREUX CEDEX
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://marches-publics.info>
Objet du marché : Numéro de la consultation : 230P4 Mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour une opération de Conception Réalisation - Gallion La Verte Bonne 211 logements collectifs + 1 bureau + 22 garages
Des variantes seront-elles prises en compte : Non
La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMG : Non
Prestations divisées en lots : Non
Durée du marché ou délai d'exécution : 44 mois
Marché réservé : Non
La prestation est réservée à une profession particulière : Non
Candidats : Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : Oui
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (régime de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif)
Type de procédure : Procédure adaptée restreinte.
Date limite de réception des offres : 15-12-2023 (12.00)
Délai de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 22-11-2023
Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Adresse internet : <https://marches-publics.info>
Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires et documents peuvent être obtenus : Adresse internet : <https://marches-publics.info>
L'avis de publicité complet est consultable sur le site www.monlogement27.fr

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

Maître Jean-Michel EUDE
membre de la SCP DOUCERAIN EUDE SEBIRE,
Avocat au Barreau de l'EuRE, demeurant 35 rue Josephine, 27000 EVREUX
Tél. : 02 32 43 00 23 - Email : bemay@gabinetadvocats.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le Lundi 08 JANVIER 2024 à 10 H 30

À l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'EVREUX, au Palais de Justice, 4 bis rue de Verdun, 27000 EVREUX. EN UN SEUL LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur, du bien ci-dessous désigné.

Au-delà de cette date tout ameneur resté intéressé aura 10 jours pour porter une soumission de 10 % du prix affiché.

UNE MAISON d'habitation sise à ILLEVILLE-SUR-MONTFORT (27290)

49 route du Val de Risle

Cette vente a lieu à la requête de la Société MY MONEY BANK, anciennement dénommée GEE MONEY BANK, Société Anonyme dont le siège social est 20 avenue André Hoffm, TOUR EUROPLAZA, 92663 PARIS-14-DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 784 393 340, agissant pour et sous le nom de représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Avant, par Avocat Maître Jean-Michel EUDE, membre de la SCP DOUCERAIN EUDE SEBIRE, Avocat au Barreau de l'EuRE.

DESIGNATION DU BIEN MIS EN VENTE

A ILLEVILLE-SUR-MONTFORT (27290), 49 route du Val de Risle, UNE MAISON

d'habitation élevée sur sous-sol complet avec GARAGE comprenant :
- au rez de chaussée : une salle de séjour, un salon, une cuisine ouverte, un couloir d'égagement avec placard, une chambre, des toilettes,
- à l'étage : un palier, trois chambres, une salle de bains, des toilettes.

Surface : 117,81 m².

Cadastres section C n° 861 feuid¹ le Petit Presbytère² pour une contenance de 13 ares 03 centiares.

Et la moitié indivise d'une parcelle de terrain en nature de placette d'accès cadastrée section C numéro 862 feuid¹ le Petit Presbytère² pour une contenance de 69 centiares.

Les lieux sont occupés

MISE A PRIX : 50.000 Euros

(Cinquante mille euros)

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente

Consignation pour enchérir obligatoire en un chèque de banque établi à l'ordre du Bâtonnier se montant d'un montant de 5.000 euros outre une somme pour les frais et émoluments dont le montant sera indiqué par l'Avocat chargé de porter les enchères.

On ne peut enchérir que par le ministère d'un Avocat du Barreau d'EVREUX.

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'EVREUX, au Palais de Justice, où il a été déposé sous la Référence Greffe 22080207.

- À Maître Jean-Michel EUDE membre de la SCP DOUCERAIN EUDE SEBIRE, Avocat au Barreau de l'EuRE, demeurant 35 rue Josephine, 27000 EVREUX. Tel. : 02 32 43 00 23 Email : bemay@gabinetadvocats.fr.

Sur les lieux pour visiter le Mercredi 03 janvier 2024 de 16 Heures à 17 Heures par la SCP de ARRIBA DEMEY AMOT SALLARD, Commissaire de Justice à EVREUX (27).

Fait et rédigé à BERNAY (27), le 14 novembre 2023, par l'Avocat, Maître Jean-Michel EUDE.

AVIS ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales - Secrétariat de la CDAC

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Dossier n° 2023-10
Création d'un ensemble commercial par la division d'un bâtiment pour la création d'un magasin « B&M » à BARENTIN

Réunie le 11 décembre 2023, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime a rendu une décision favorable au projet de création d'un ensemble commercial...

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales - Secrétariat de la CDAC

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Dossier n° 2023-08
Projet d'extension des Docks Vauban au HAVRE

Réunie le 04 décembre 2023, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime a rendu une décision favorable au projet d'extension des Docks Vauban...

ENQUÊTES PUBLIQUES



Direction de la Coordination des Politiques Publiques ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Utilité publique et de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale
Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et permis de construire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110) et mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage

Il sera procédé du lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au mardi 23 janvier 2024 à 18h00 soit pour une durée de 37 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur le projet porté par la SCEA du Hertelay, et consistant :

- d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage...

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Maxime FOUBERT, gérant SCEA du Hertelay - hertelay@btmail.com ou 06 19 95 21 92.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Bréauté, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Bréauté - SCEA du Hertelay

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Bréauté, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Bréauté - SCEA du Hertelay

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Bréauté, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Bréauté - SCEA du Hertelay

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Bréauté, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Bréauté - SCEA du Hertelay

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Bréauté, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Bréauté - SCEA du Hertelay

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Bréauté, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Bréauté - SCEA du Hertelay



Direction de la Coordination des Politiques Publiques ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Utilité publique et de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale
Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Implantation et exploitation d'un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Beausssault (76707) et Flamets-Frétels (76720)

Il sera procédé du lundi 8 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 9 février 2024 à 17h00 soit pour une durée de 33 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Beausssault et Flamets-Frétels.

Tout projet est présenté par la SASU Ferme Eolienne des Bouleaux (groupe EnergieTEAM). Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de M. Ludovic POIRIER, chargé d'études - EnergieTEAM - ludovic.poirier@energieTEAM.fr

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beausssault, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Beausssault - SASU Ferme Eolienne des Bouleaux

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beausssault, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Beausssault - SASU Ferme Eolienne des Bouleaux

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beausssault, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Beausssault - SASU Ferme Eolienne des Bouleaux

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beausssault, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Beausssault - SASU Ferme Eolienne des Bouleaux

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beausssault, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Beausssault - SASU Ferme Eolienne des Bouleaux

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beausssault, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Beausssault - SASU Ferme Eolienne des Bouleaux

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beausssault, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Beausssault - SASU Ferme Eolienne des Bouleaux



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Utilité publique et de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du samedi 16 décembre 2023 à 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 17h00 soit pour une durée de 35 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune du Mesnil-Réaume.

Le projet est présenté par la SARL Parc éolien Vente-Ben (groupe Valeco). Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Marjorie FOURNIER, cheffe de projets éoliens - VALECO - marjorie.fournier@groupevaleco.com ou 07 82 94 08 25.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune du Mesnil-Réaume, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'urbanisme - Mesnil-Réaume - SARL Parc éolien Vente-Ben

Affichage

Certificat Mairie – Photos clôtures SCEA du Hertelay



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Affaire suivie par Mme Carole AUQUIER
02 32 76 53 83
carole.auquier@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 0057600267- AENV

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
à retourner complété et signé par mail

Commune concernée :

.....

(L’affichage a lieu 15 jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête
soit **avant le 3 décembre 2023** pour y rester pendant toute la durée de celle-ci)

Désignation et emplacement du projet :

SCEA du Hertelay à Bréauté.

Demande d’autorisation environnementale et demande de permis de construire en vue d’étendre l’élevage porcin et intégrant la mise à jour du plan d’épandage des effluents d’élevage ;

Date de l’enquête publique : lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au mardi 23 janvier 2024 à 18h00

Le maire, soussigné, certifie avoir fait afficher du 29/11/2023 au 23/01/2024 l’avis annonçant l’ouverture de l’enquête publique précitée.

Fait à **BREAUTE**, le **23 JAN. 2024**

Le maire,
(Signature et cachet de la mairie)

Jean-Claude MALO



Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

Photos : affichage avis sur clôture SCEA du Hertelay



COMPLEMENT suite aux avis émis par la DDTM et l'ARS » de mai 2023

**COMPLEMENT suite aux avis émis par la
DDTM et l'ARS concernant le
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

<u>DEMANDEUR</u> SCEA DU HERTELAY
<u>Adresse du siège social et de l'élevage:</u>
2054, route du Hertelay 76110 BREaute



- *Augmentation du cheptel porcin*
 - *Développement du cheptel reproducteur,*
 - *Construction de places d'engraissement sur racleur*
- *Valorisation agronomique des effluents d'élevage par plan d'épandage*

Réponse DDTM – service économie agricole et bureau de la transition écologique :

Transport du fumier vers le méthaniseur

Nous savons qu'épandre du lisier brut est plus avantageux d'un point de vue émissions de gaz à serre que d'épandre du lisier composté (ou un refus solide de TRAC compacté). En effet, la méthode label bas carbone Grandes cultures (1) ainsi que le référentiel Agribalyse 3.0 (1) nous donnent les informations suivantes :

- le facteur d'émissions d'un lisier de porc brut est de 5,28 kg équivalent CO₂/ kg d'azote, tandis que celui d'un refus de lisier de porcs composté est de 21,06 kg équivalent CO₂/ kg d'azote.

Donc si l'option "raclage en V et envoi du refus solide du Trac en méthanisation" n'était pas retenue, il serait préférable d'épandre du lisier brut non composté.

Le compostage est une réaction partiellement aérobie, pendant laquelle une partie de la matière organique est dégradée sous forme de gaz à effet de serre (surtout du CO₂, mais également beaucoup de N₂O (gaz à effet de serre à Pouvoir Réchauffant Global de 265), et peu de CH₄).

Si l'on compare l'épandage de lisier brut à l'envoi en méthanisation d'un lisier séparé (raclage en V), nous voyons (cf dossier p.207) que le transport pèse peu dans les émissions de gaz à effet de serre : 41,5 tonnes eq CO₂/an (même à 630 km aller-retour de distance). Les émissions évitées par la méthanisation (capture et valorisation du CH₄) du lisier séparé sont nettement plus importantes (447 tonnes eq CO₂ évitées dont 71,6 tonnes évitées uniquement par l'injection du biogaz dans le réseau en substitution à du gaz naturel).

Donc, concernant les émissions de gaz à effet de serre, la solution retenue dans le cadre du projet est la plus intéressante. Nous pouvons rajouter à cela que d'ici 3 ans, Cooperl aura construit une usine de production de bio diesel, permettant à la flotte de camions de rouler avec du carburant non issu d'énergie fossile, ce qui améliorera encore plus le bilan GES d'un bâtiment porcin équipé d'un système de raclage en V couplé à la méthanisation Cooperl.

- (1) La méthode Label Bas Carbone Grandes Cultures et le référentiel Agribalyse sont des documents ou références officiels et reconnus respectivement par le ministère et l'ADEME

Concernant le nombre de voyage il s'agit bien de 25 voyages. Le calcul des transports a été fait sur la base de 24 voyages dans le dossier d'étude pour le calcul des émissions évitées.

Retrait de l'îlot n°17 situé à St Nicolas de la Taille

Nous retirons l'îlot n°17 d'une surface de 5.42 ha épandables en fumier qui est incluse dans le projet de périmètre de protection rapproché satellite (PPRS) des ouvrages du Radicatel. Ce retrait ne remet pas en cause l'équilibre azote et phosphore du plan d'épandage proposé. La pression azotée sur les terres en propre est de 101 unités d'azote par ha de SAU et la pression en phosphore de 53 unités par ha de SAU.

BILAN AZOTE - SUR L'ENSEMBLE DE LA SAU

	EXPLOITANT	SURFACE TOTALE	EXPORT. CULTURE	APPORT PÂTURAGE	FUMIER (1)	APPORT IC.	APPORT N A L'HA
N° 1	SCEA DU HERTELAY	154,93	26356	2567	3215	9873	101
N° 2	Dominique DUREL	74,00	13761	0	4213	2000	84
N° 3	Valère SAILLY	58,00	9380	0	1063	3984	87
N° 4	EARL ORANGE	79,00	14703	635	5602	2850	115
N° 5	EARL DU BOULHARD	101,97	19022	1085	775	8389	101
	TOTAL	467,90	83221	4287	14867	27096	
		<i>DONNEES A L'HECTARE</i>	<i>178</i>	<i>9</i>	<i>32</i>	<i>58</i>	<i>99</i>

(1) les 60 tonnes de solide issues de l'engraissement sont épandues sur les terres de la SCEA du HERTELAY et sont comptabilisées dans la colonne fumier de l'exploitation avec les fumiers des ovins.

BILAN PHOSPHORE - SUR L'ENSEMBLE DE LA SAU

EXPLOITANT	SURFACE TOTALE	EXPORT. CULTURE	FUMIER ET PÂTURAGE	APPORT IC	SOLDE APP-EXP	INDICE SAU	BALANCE PHOSPHORE
N° 1 SCEA DU HERTELAY	154,93	11145	3369	4903	-2874	53	74,2%
N° 2 Dominique DUREL	74,00	5731	2227	993	-2511	44	56,2%
N° 3 Valère SAILLY	58,00	4095	340	1979	-1776	40	56,6%
N° 4 EARL ORANGE	79,00	5934	2525	1415	-1994	50	66,4%
N° 5 EARL DU BOULHARD	101,97	8363	920	4166	-3277	50	60,8%
TOTAL	468	35268	9380	13456	-12431		64,8%
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>75</i>	<i>20</i>	<i>29</i>	<i>-27</i>	<i>49</i>	

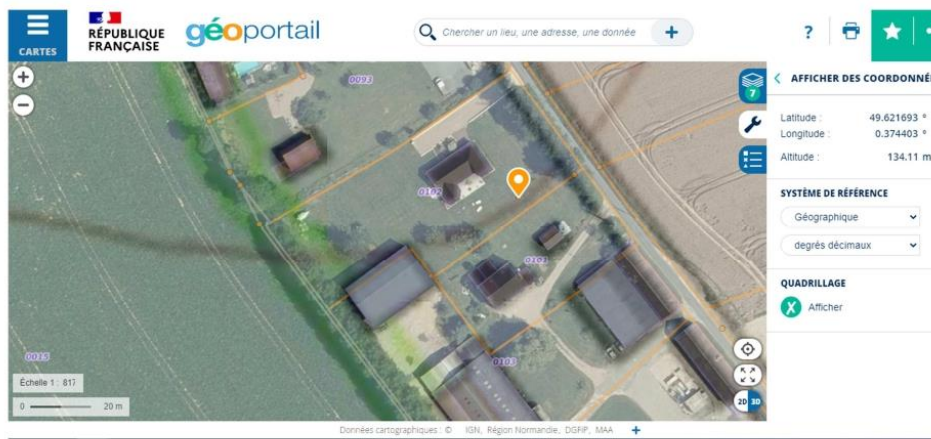
Bilan de fertilisation de la SCEA du Hertelay en pièce jointe.

Réponse DDTM – service Transitions, Ressources et Milieux :

Le Forage

N°	Libellé de la rubrique	Unité du critère	Seuil du critère	Volume/surface demandé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	-	-	Déclaration

(Extrait dossier de demande d'autorisation environnementale P39, rubrique IOTA)



Emplacement forage de la SCEA

Le forage est régulièrement déclaré. Sa présence est reprise dans l'arrêté de 4/09/2014 (annexe 1 pages 18 à 32).

Le forage est éloigné des bâtiments d'élevage. Il est positionné dans une pelouse à l'écart de sources de pollution devant la maison des parents des associés du GAEC.

Le forage du site est implanté à 90 m des bâtiments d'élevage existants (185 m de la fosse la plus proche) et à 226 m du projet (la distance réglementaire est de 35m). Aucune matière potentiellement polluante n'est stockée à proximité du forage de l'élevage.

✓ à plus de 35 m de parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitements des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

✓ à plus de 35 m des voies de communication importantes ;


✓ à plus de 35 m des stockages et aire de manipulation d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou d'autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;

✓ à plus de 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;

✓ à plus de 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Une margelle bétonnée (3 m² et 30 cm autour de la tête) est mise en place autour de la tête de puits qui dépasse de 0.5 m du sol. Un capot fermé est installé sur la tête de forage.

Les caractéristiques de ce forage sont les suivantes :

Désignation	Forage	Photo du forage de la SCEA du Hertelay
Emplacement	Section XR parcelle 18 sur Bréauté	
Altitude (m ngf)	134	
Année de création	2000	
Pompage	Immergé Tubage : 175m de profondeur	
Traitement	Pas de traitement	
Prélèvement annuel <u>avant-projet</u>	Env. 8000 m ³	
Prélèvement annuel <u>après-projet</u>	Env. 16000 m ³	

: Caractéristiques du forage de l'élevage

Déclaration de prélèvement

1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système/ aquifère	Volume total prélevé en m ³ /an	>10 000 < 200 000	16000 m ³	Déclaration
---------	---	--	----------------------	----------------------	-------------

(Extrait dossier de demande d'autorisation environnementale P39, rubrique IOTA)
En pièce jointe, note technique

Chaque année, la SCEA du Hertelay paye sa redevance au titre de son activité d'élevage auprès de l'agence Seine Maritime. Cette redevance est calculée à partir des animaux élevés sur l'élevage et du mode d'exploitation (3€/UGB et par an).

La SCEA du HERTELAY ne prélève pas d'eau dans le milieu pour l'irrigation de ses cultures. Elle n'est donc pas concernée par la redevance sur le prélèvement des ressources dont le seuil de redevabilité est fixé à 7000 m³/an.

Gestion des eaux pluviales

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Surface	1 à 20 ha	3 ha	Déclaration
---------	--	---------	-----------	------	-------------

Tableau rubrique IOTA actualisé

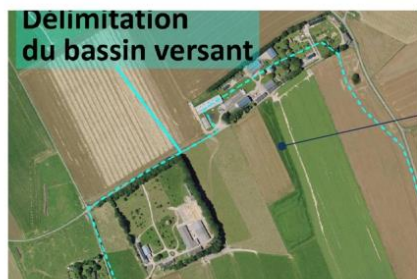
La réalisation des aménagements sur le site d'exploitation via la création de bâtiments s'accompagnera d'une augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Récapitulatif des zones imperméabilisées :

Surface des bâtiments existants	8343
Surface imperméabilisée existante = aire de circulation	5448
Surface des bâtiments projeté	5622
Surface imperméabilisée projetée = aire de circulation	1648
Surface totale imperméabilisée en m ²	21061

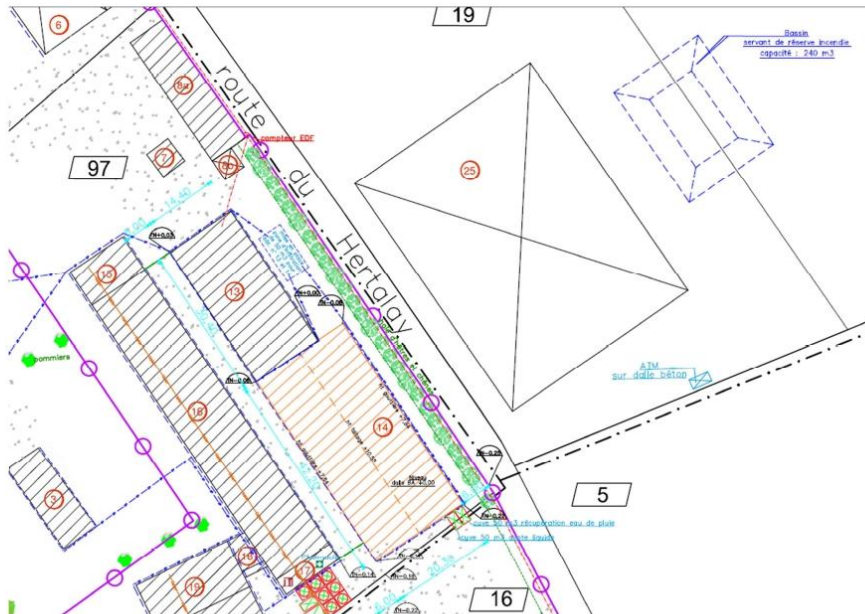
Situation existante

Une partie des eaux pluviales du site d'élevage du Hertelay est dirigée vers un talweg enherbé par le biais de 2 avaloirs et d'une canalisation de 200 de diamètre. Le fond du talweg présente une petite noue facilitant l'évacuation de ruissellements - extrait de l'étude hydraulique INGETEC 2016.



Cette situation demeure inchangée et concerne les bâtiments n°6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17,18 d'une surface de 5500 m² (compris aire de circulation).

Dans le cadre du projet, le bâtiment n°14 d'une surface initiale de 240 m² sera remplacé par un hangar de stockage de céréales de 857 m². Un bassin d'orage de 50 m² sera mis en place à proximité du hangar et captera les eaux pluviales de ce nouvel ouvrage.



La bergerie située de l'autre côté de la route dispose d'un bassin de 240 m³ pour la récupération des eaux de pluies.

25- Bergerie		2260
aire imperméabilisée		1808
	Total m ²	4068
Besoin 50 m³ pour 1000 m²		203



Les porcheries 19/20/21 dispose d'un bassin d'orage enherbé

19- verraterie	Longeur : 77 m	
20-verraterie/infirmierie	Largeur : 19,80 m	1524,6
21- Engraissement		
	Total m ²	1524,6
Besoin 50 m³ pour 1000 m²		76



Situation projetée : bassin de 350 m3

Nature de l'ouvrage	Dimensions	Surface
30-Engraissement sur racleur	Longeur : 63,31 Largeur : 33,62	2128,4822
28-Maternité	Longeur : 48,72 m	1393,392
27-Post-sevrage	Largeur : 28,60 m	
29-Bureau nurserie	Longeur : 21,11 m Largeur : 10 m	211,1
31-Local départ	Longeur : 47,41 m	247,0061
32-Fumière couverte	Largeur : 5,21m	
Fosse couverte en projet	diamètre : 26 m	530,66
Surface imperméabilisée projeté (compris zone réserve incendie)		1648
Total m ²		6158,6403

Besoin 50 m3 pour 1000 m² 308

Partie existante concernée par la couverture de la fosse existante

Nature de l'ouvrage	Dimensions	Surface
Couverture de la fosse existante	diamètre : 18	254,34
22-24-Engraissement et local départ	Longeur : 63,31 Largeur : 33,62	474
Total m ²		728,34

Besoin 50 m3 pour 1000 m² 36

Afin de faire face à un événement pluvieux (occurrence centennale) de 50 mm en 3 heures, un volume de stockage de 50m3 est nécessaire pour 1000 m² imperméabilisés. Il est donc nécessaire d'avoir pour cette extension une capacité de stockage de 350 m3. Un bassin de 350 sera mis en place en bout des porcheries projetées. Un déversoir d'orage permettra l'écoulement maîtrisé de la surverse, dans la parcelle attenante (vidange en moins de 48 heures et présenter un débit de fuite maximal de 2l/s/ha aménagés).

Contrairement à la situation envisagée initialement, Ce bassin sera destiné uniquement à la récupération des eaux de pluies. La réserve incendie sera déportée sous la fosse pour un volume utile de 360 m3 de type poche.

Elle disposera de trois points de pompage avec 3 zones d'aspiration de 32 m² (8 * 4 m). Un accès pompier sera créé en dessous de la fosse afin de s'éloigner au maximum des bâtiments d'élevage.



Contribution de l'ARS

L'ARS émet un avis favorable et conformément à son avis :

- Les zones d'exclusion prescrites par l'hydrogéologue agréés pour le plan d'épandage sont bien respectées.

Conformément à la demande de la DDTM, nous retirons l'îlot n°17 d'une surface de 5,42 ha épandables en fumier qui est incluse dans le projet de périmètre de protection rapproché satellite (PPRS) des ouvrages du Radicatel. Ce retrait ne remet pas en cause l'équilibre azote et phosphore du plan d'épandage proposé.

- Une étude odeur sera réalisée en cas de plaintes des tiers.

Extrait échange mail sur la doctrine de prélèvement et pluviales

Re: [INTERNET] Re: Doctrine prélèvement et pluviale

1 message

GOURBIN Nicolas - DDTM 76/STRM/BMAM <nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr>
À : "roselyne.coupu" <roselyne.coupu@cooperfi.com>

4 avril 2023 à 17:56

Concernant l'existence du forage, sa présence dans l'AP du 4/09/2014 confirme sa régularité. Il convient toutefois de s'assurer de son éloignement suffisant des sources de pollutions et du bon positionnement de la tête de forage, comme mentionné dans l'avis.

Sur le volet gestion des eaux pluviales, le volume de 50m3 pour 1000m² imperméabilisés est cohérent, il faudra toutefois justifier le dimensionnement de l'ouvrage en transmettant le bilan des surfaces imperméabilisées.

Cordialement,

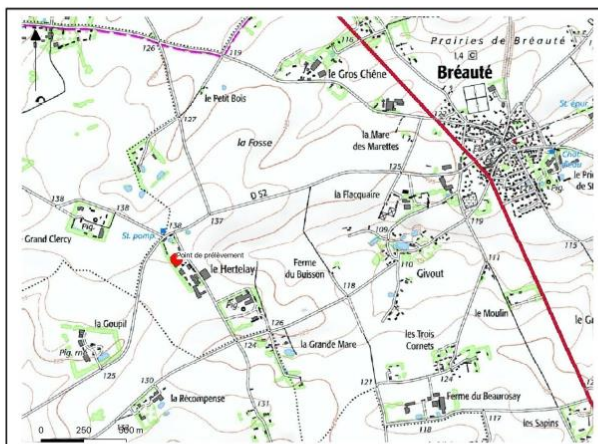
Nicolas GOURBIN

Chargé de mission Police de l'Eau - Référent continuité écologique
Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau des Milieux Aquatiques et Marnis

Cte Administrative 76032 ROUEN CEDEX
Tel : 02 76 78 33 86 - Mobile : 06 02 05 04 16

SCEA DU HERTELAY (35)

SCEA DU HERTELAY
2054 route du Hertelay
76 110 BREAUTÉ
SIRET : 33106610000016



DEPARTEMENT : 76

LE 13 AVRIL 2023

Note technique :

**Estimation de l'impact de l'augmentation du prélèvement en eau
souterraine d'une ICPE agricole dans le cadre d'une
augmentation du cheptel**

Dossier réalisé par : Pierre-Emmanuel TOREL, Le Bois Fouquet, 35 133 Luitré-Dompierre ,Tel : 06.45.27.52.74 E mail : pemtorel@gmail.com Siret : 79953726100023 .

Estimation de l'incidence quantitative du futur prélèvement sur la ressource en eau souterraine.

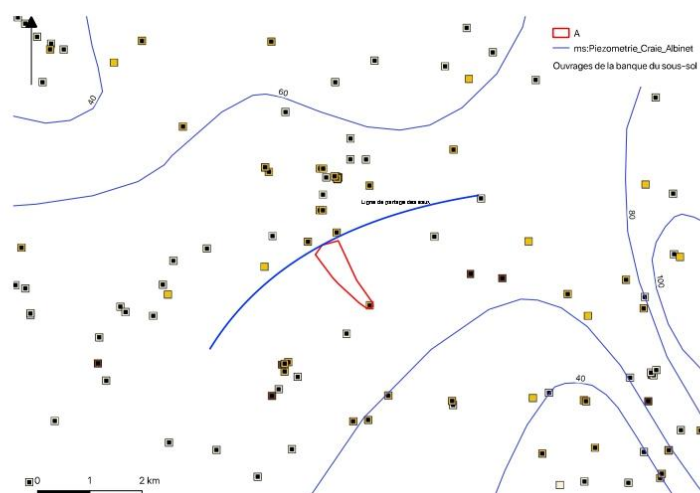
L'aquifère concerné ici est l'aquifère de la craie normande, dont la recharge se fait directement par la pluviométrie.

Calcul du Bon État Quantitatif des Eaux Souterraine (BEQESO) :

L'indicateur de bon état quantitatif des eaux souterraines (BEQESO) vise à préserver sur le long terme l'alimentation des eaux superficielles par les eaux souterraines. La méthode de calcul de l'indicateur du bon état quantitatif des eaux souterraines BEQESO est la suivante:

- Déterminer la zone potentielle d'alimentation du forage en délimitant autour du point de prélèvement son aire d'alimentation (A) d'après la piézométrie ;
- Calculer les apports volumétriques annuel (V) : $V (m3) = PE (Pluie Efficace en m) \times A$ (aire d'alimentation en m^2) ;
- Recenser les différents prélèvements annuels P (m^3) existants et futurs dans l'aire d'alimentation (A), faire la somme.
- **$BEQESO(\%) = P(m3) / V(m3) \times 100$**

D'après la piézométrie de la nappe de craie, la topographie et le débit de prélèvement, il est possible d'estimer la zone potentielle d'alimentation du forage de l'exploitation. En prenant en compte la crête piézométrique présente en partie Nord-Ouest du site (ligne de partage des eaux locale) et le fait que l'écoulement de la nappe se ferait globalement du Nord-Ouest vers le sud-est, la surface d'alimentation du forage (A) a été estimée à 0,5 km^2 .



La pluie efficace PE choisie est de 379 mm/an (p.36 de la doctrine régionale). Le secteur du prélèvement se situe à proximité du bassin versant de Goderville. Les apports volumétriques sont donc de 189 500 m^3/an

SCEA DU HERTELAY (35)

D'après la base de données nationale sur les prélèvements d'eau, aucun prélèvement n'est présent dans l'aire d'alimentation identifiée.

D'après la base de données du Sous-Sol (BSS), aucun ouvrage n'est présent dans le bassin d'alimentation du forage.

Le volume de prélèvement après projet sera de 18 000 m³/an.

Le BESEQO sera donc de 9,5 % environ, inférieur au 10 % recommandé dans la doctrine DREAL.

Calcul du Bon État Quantitatif des Eaux Superficielles (BEQESU) :

C'est un indicateur intégrateur des prélèvements existants et futurs en m³/h situés dans un périmètre pertinent. Cet indicateur vise à maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau permettant de concilier les différents services rendus des cours d'eau (capacité de dilution des rejets, intégrité biologique,...). La méthode de calcul de l'indicateur du bon état quantitatif des eaux superficielles BEQESU est la suivante :

- Déterminer la zone potentielle d'alimentation du forage en délimitant autour du point de prélèvement son aire d'alimentation (A) d'après la piézométrie (voir outil 1).
- Déterminer le bassin versant correspondant qui comporte le prélèvement et son aire d'alimentation au droit du cours d'eau (BV) (figure 2)
- Recenser tous les prélèvements Pr en (m³/h) existants et futurs dans le bassin versant (BV), et faire la somme.
- Recenser la valeur QMNA₅ du cours d'eau au droit du bassin versant (BV) en m³/s puis m³/h
- **BEQESU(%)=Pr (m³/h) / QMNA₅ (m³/h) x 100**

L'aire d'alimentation du futur prélèvement s'inscrit dans un bassin versant dont l'exutoire est le cours d'eau « Le ruisseau du Commerce ». Ce bassin versant représente une surface de 98km².

Le QMNA₅ du ruisseau du commerce, au droit du forage d'essai est connu grâce à la station H513061010. La valeur calculée est de 371 m³/h.

D'après la banque nationale des prélèvements d'eau (bnpe.eaufrance.fr) et l'ARS Normandie, dans le bassin versant identifié, un captage d'eau potable et un captage pour l'industrie sont présents. Ils sont tous les deux situés à l'est de l'exutoire du bassin versant. Le tableau ci-dessous présente le volume annuel maximum de chacun des captages prélevé durant l'année 2020 (dernières données disponibles).

Année	Code Sandr	Nom de l'o	Commune	Début	Fin	Volume (m ³)	Code de l'	Usage déc	Type d'eau
2020	OPR0000036538	COM COM CAUX VALLEE DE SEINE	BOLBEC	01/01/2020	31/12/2020	385731	5	AEP	SOUT
2020	OPR0000040654	ORIL INDUSTRIE	BOLBEC	01/01/2020	31/12/2020	267120	4	INDUSTRIE	CONT
2020	OPR0000040655	ORIL INDUSTRIE	BOLBEC	01/01/2020	31/12/2020	41112	4	INDUSTRIE	CONT

SCEA DU HERTELAY (35)

Ainsi le volume annuel maximal prélevé dans le bassin versant est au total de 693 963 m³/an.

D'après la base de données du Sous-Sol BSS, de nombreux ouvrages souterrains sont compris dans le bassin versant identifié. Le tableau suivant reprend les ouvrages qui ne sont pas indiqués comme inutilisés, inactifs ou abandonnés dans la BSS. Tous les autres ouvrages (puits inutilisés, abandonnés, forages industriels non exploités, puits d'infiltration des Ep et des EU, sondages et sources) ont été exclus. Ne connaissant pas les volumes consommés par ces ouvrages, 1000 m³/an ont été attribués aux forages domestiques et 6000 m³/an aux forages pour l'abreuvement des animaux.

BSS_ID	NATURE	PROF_ATT	DATE_REA	MODE_EXEC	ETAT_OUVR	EXPLOIT	UTIL	volume estime
B55000FGNH	FORAGE	172.00	20000803	MARTEAU-FOND.	ACCES,MESURE,PRELEV,CREPINE,TUBE-METAL,TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU.	EAU-AGRICOLE.	8000
B55000FGQA	FORAGE	123.00	20000531	MARTEAU-FOND.	ACCES,MESURE,PRELEV,CREPINE,TUBE-METAL,TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU.	EAU-AGRICOLE.	6000
B55000FHFx	FORAGE	128.00	19930901	ROTATION.	ACCES,MESURE,PRELEV,POMPE.	EAU.	EAU-AGRICOLE.	6000
B55000FHEH	FORAGE	108.00	20200204	MARTEAU-FOND.	CREPINE,EXPLOITE.	EAU.	EAU-AGRICOLE.	6000
B55000FHEF	FORAGE	80.00	20090901	MARTEAU-FOND.	ACCES,MESURE,PRELEV,CREPINE,EXPLOITE,POMPE.	EAU.	EAU-CHEPTEL.	6000
B55000FHEC	FORAGE	80.00	20090901	MARTEAU-FOND.	ACCES,MESURE,PRELEV,CREPINE,POMPE,EXPLOITE.	EAU.	EAU-CHEPTEL.	6000
B55000FHEE	FORAGE	80.00	20090903	MARTEAU-FOND.	ACCES,MESURE,PRELEV,CREPINE,POMPE.	EAU.	EAU-CHEPTEL.	6000
B55000FGQF	FORAGE	100.00	20090201	MARTEAU-FOND.	CREPINE,EXPLOITE,ACCES,MESURE,PRELEV.	EAU.	EAU-CHEPTEL.	6000
B55000FGUM	FORAGE	100.00	20110927	MARTEAU-FOND.	CREPINE,EXPLOITE,ACCES,MESURE,PRELEV.	EAU.	EAU-CHEPTEL.	6000
B55000FGQD	FORAGE	135.00	20070712	MARTEAU-FOND.	EXPLOITE,ACCES,MESURE,PRELEV,CREPINE.	EAU.	EAU-CHEPTEL.	6000
B55000FGSS	PUITS	26.80	19690901	FONCAGE-MANUEL.	ACCES,EXPLOITE-TEMP,MESURE,PAROI-PIERRE,PRELEV.	EAU.	EAU-DOMESTIQUE.	1000
B55000FGQE	FORAGE	100.00	20070618	MARTEAU-FOND.	EXPLOITE,ACCES,CREPINE,MESURE,PRELEV.	EAU.	EAU-DOMESTIQUE.	1000
B55000FHCO	PUITS	93.53		MANUEL.	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE,PRELEV.	EAU.	EAU-INDIVIDUELLE,PIEZOMETRE.	1000
B55000FHLA	FORAGE	31.40	19760407	FONCAGE,TREPAN.	ACCES,MESURE,PAROI-NUE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU.	EAU-INDIVIDUELLE.	1000
B55000FGNS	PUITS	85.35		SOUPAPE.	ACCES,MESURE,PRELEV,PAROI-PIERRE,POMPE.	EAU.	EAU-INDIVIDUELLE.	1000
B55000FHCM	PUITS	72.10		MANUEL.	ACCES,MESURE,PRELEV,PAROI-PIERRE.	EAU.	EAU-INDIVIDUELLE.	1000
B55000FHCL	PUITS	39.37		MANUEL.	ACCES,MESURE,PRELEV,PAROI-PIERRE.	EAU.	EAU-INDIVIDUELLE.	1000
B55000FHCN	PUITS	72.45		MANUEL.	ACCES,MESURE,PRELEV,PAROI-PIERRE.	EAU.	EAU-INDIVIDUELLE.	1000
B55000FGSZ	PUITS	84.25			ACCES,MESURE,PRELEV,PAROI-PIERRE.	EAU.	EAU-INDIVIDUELLE.	1000
B55000FHCP	PUITS	21.80		MANUEL.	ACCES,MESURE,PRELEV,PAROI-PIERRE.	EAU.	EAU-INDIVIDUELLE.	1000
B55000FGSM	PUITS	40.00		SOUPAPE.	ACCES,MESURE,PRELEV,POMPE,PAROI-PIERRE.	EAU.	EAU-INDIVIDUELLE.	1000
B55000FHHT	PUITS	5.35		MANUEL.	ACCES,MESURE,PRELEV.	EAU.	EAU-INDIVIDUELLE.	1000
B55000FHHQ	PUITS	22.75		MANUEL.	ACCES,MESURE,PRELEV.	EAU.	EAU-INDIVIDUELLE.	1000
B55000FHHU	PUITS	27.41		MANUEL.	ACCES,MESURE,PRELEV,PAROI-PIERRE.	EAU.	EAU-INDUSTRIELLE.	0
B55000FGRP	FORAGE	90.00	19930201	TREPAN.	ACCES,MESURE,PRELEV,TUBE-METAL,POMPE.	EAU.	EAU-INDUSTRIELLE.	
B55000FHHV	SOURCE				ACCES,MESURE,PRELEV.	EAU.	EAU-INDUSTRIELLE.	0
B55000FHES	SOURCE				ACCES,MESURE,PRELEV.	EAU.	EAU-INDUSTRIELLE.	0
B55000FHHW	SOURCE				ACCES,MESURE,PRELEV.	EAU.	EAU-INDUSTRIELLE.	0
B55000FHHX	SOURCE				ACCES,MESURE,PRELEV.	EAU.	EAU-INDUSTRIELLE.	0
B55000FHMM	PUITS	3.30		MANUEL.	ACCES,MESURE,PRELEV.	EAU.	EAU-INDUSTRIELLE.	0
B55000FHGO	FORAGE	140.00	18690201	BATTAGE,TREPAN.	ACCES,POMPE,TUBE-METAL.	EAU.	EAU-INDUSTRIELLE.	0
B55000FGRC	FORAGE	100.00	20121112	MARTEAU-FOND.	CREPINE,EXPLOITE.	EAU.		1000
B55000FHMR	FORAGE	90.00	20140212	MARTEAU-FOND.	CREPINE.	EAU.		1000

SCEA DU HERTELAY (35)

le futur prélèvement pour l'abreuvement des animaux n'est donc pas de nature à créer une pression supplémentaire significative sur le débit du cours d'eau et de ses fonctions écologiques .

Équipements obligatoires de la tête du forage :

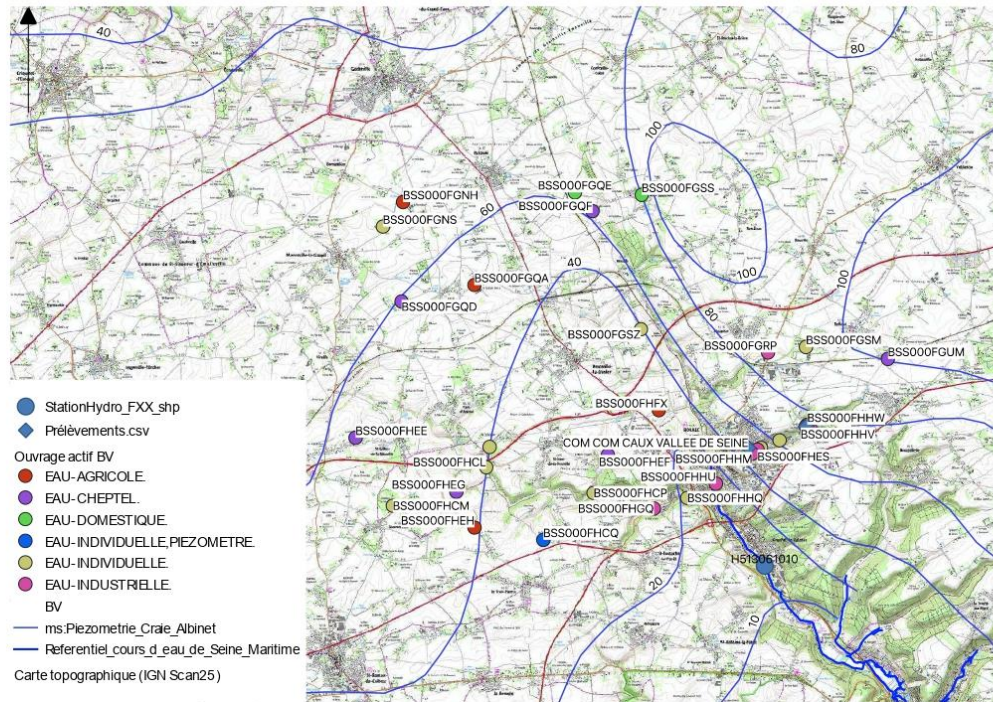
- Réalisation d'une margelle bétonnée : Elle sera conçue de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Sa surface minimale sera de 3m². La hauteur de cette margelle sera de 0,30 m au-dessus du niveau du terrain naturel.
- La tête du forage sera fermée par un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clé, scellé sur la margelle et s'élèvera au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel.

Mesures correctives et moyens de surveillance du prélèvement

Dans le cadre de la protection de l'ouvrage face aux pollutions extérieures et notamment par ruissellement direct, plusieurs mesures ont été prises :

- Réalisation d'une dalle de propreté de 3 m²
- Une tête de puits dépassant au moins de 0,5 m au-dessus du sol
- Une fermeture à clé empêchant l'accès au forage aux personnes non autorisées.

Enfin, un cahier d'exploitation (volume prélevé, débit, niveau dynamique, maintenance effectuée sur la pompe, etc.) sera tenu et mis à disposition des administrations concernées.



Avis des communes



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Procurations : 0

Convocation

20 novembre 2023

Délibération Numérotée

2023.30.11.08

Objet :

**PROJET SCEA du
HERTELAY**

AVIS SUR LE PROJET

ENQUETE PUBLIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217600509-20231130-302301108-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet : 12/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Novembre 2023

[2023/87]

Le trente novembre deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2023

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérard,

Absents excusés :

Mme RACINE Claire, Mme PIERRE Angélique, Mme LECLUYER Marie-Hélène
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique fixée du 18/12/2023 au 23/01/2024 aura lieu et notre commune est impactée par le projet.

Il s'agit d'un projet d'extension d'un élevage porcin intégrant une mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage.

Une demande de permis de construire a été déposée à la Mairie de Bréauté. Monsieur le Maire présente les termes de l'enquête publique,

Monsieur Le Maire précise que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Monsieur Le Maire précise que les éléments de l'enquête publique sont disponibles en Mairie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)

Le Conseil Municipal

→ EMET un avis favorable à ce projet

Le Maire
Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance
Martine MAILLARD

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 32-2023

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

76110 HOUQUETOT

Séance du 19 décembre 2023

Afférents au C.M.10 L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JEZEQUEL David, Maire.

Présents 10 : M. JEZEQUEL David, M. HENRI Nicolas, M. LEMAIRE Armand, Mme BOUDEELE-VALLEZ, Mme FOUBERT Estelle, M. ORANGE Mathieu, M. DUTOT Bertrand,

Absents : /

Pouvoir : /

OBJET : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN DU SCEA DU HERTELAY A BREAUITE INTEGRANT LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le dossier de permis de construire n° 76141 22 G0009 déposé par la SCEA du Hertelay à la mairie de Bréauté le 30 septembre 2022

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 26 janvier 2023 par la SCEA du Hertelay en vue d'étendre son élevage de porcs à Bréauté et intégrant la mise en jour du plan d'épandage des effluents d'élevage,

Vu le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations déclarant le dossier de demande d'autorisation complet et régulier,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique fixé du lundi 18 décembre 2023 au mardi 23 janvier 2024,

Vu l'appel aux conseils municipaux des communes concernées pour donner leur avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, avec 3 abstentions, 6 pour et 1 contre, un avis favorable à ce projet.

Fait à Houquetot, le 19 décembre 2023



Pour extrait conforme,
Le Maire, David JEZEQUEL

Commune de Bréauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Date de convocation : 03 janvier 2024

Membres du conseil municipal :

- En exercice : 12
- Présents : 7
- Votants : 12
- Pouvoirs : 5

Présents : Mme DHERVILLEZ Pascale, Mme BROUTE Karine, M. DUPRE Samuel, Adjoins ; Mme LEMONNIER Valérie, M. MANGIN Jérôme et M. PASCAL Régis.

Excusés : M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme COQUELLE Peggy, M. DELAUNE Valentin, Mme HATTON Amélie, M. LAINNE Jean-Baptiste.

Procurations : M. VANDERMEERSCH Aldric à M. MANGIN Jérôme,
Mme COQUELLE Peggy à M. MALO Jean-Claude
M. DELAUNE Valentin à M. PASCAL Régis,
Mme HATTON Amélie à Mme BROUTE Karine,
M. LAINNE Jean-Baptiste à M. DUPRE Samuel.

Secrétaire de séance : M. DUPRE Samuel

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE LA SCEA DU HERTELAY

M. le Maire informe l'assemblée du projet d'extension de la SCEA du Hertelay, qui a fait l'objet d'un permis de construire et d'une demande d'autorisation environnementale. Une enquête publique a eu lieu du 18 décembre 2023 au 23 janvier 2024. La commune de Bréauté étant la commune d'implantation du projet, le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet.

Lors du précédent conseil municipal, les exploitants sont venus présenter le projet à l'assemblée. Suite à cette présentation, plusieurs questions sont restées en suspens et ont été adressées aux exploitants. Des réponses ont été apportées et transmises aux membres du conseil municipal, en vue de la présente séance.

Le projet de la SCEA du Hertelay consiste en l'extension de l'élevage porcin et la modification du plan d'épandage.

Considérant le rapport présenté,
Considérant la présentation par les exploitants,
Considérant les réponses apportées aux membres du conseil,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 3 voix pour (Jean-Claude MALO, Aldric VANDERMEERSCH, Valérie LEMONNIER), 3 voix contre (Pascale DHERVILLEZ, Samuel DUPRE, Jérôme MANGIN), 6 abstentions (Karine BROUTE, Peggy COQUELLE, Valentin DELAUNE, Amélie HATTON, Jean-Baptiste LAINNE, Régis PASCAL) :

DONNE un avis favorable au projet de la SCEA du Hertelay.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire
Jean-Claude MALO



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
CANTON DE ST ROMAIN DE COLBOSC
MAIRIE
DE
BRETTEVILLE DU GRAND CAUX
76110

EXTRAIT DU REGIS

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

2024/06

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 076-21760306-20240122-2024006-DE

SLO

Date de convocation :
12.01.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BLONDEL André-Pierre, Maire.

Étaient présents : M. BLONDEL, Mme ROBIN, M. DUBOCAGE, M. LAVIDIERE, Mme RODRIGUEZ, Mme GALLAIS, M. GODARD, Mme DURECU, M. DUTOT, M. VARIN, Mme DEMARE et Mme SAILLARD

Absents excusés : M. PLANCHON, Mme GERMAIN

Mme DEMARE a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur projet de la SCEA du Hertelay à Bréauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis du Conseil Municipal doit être pris concernant le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur la Commune de Bréauté au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage.

La Commune de Bretteville du Grand Caux est concernée parce qu'elle est située dans un rayon de trois kilomètres de cet élevage, elle n'est pas concernée par le plan d'épandage.

L'enquête publique qui a lieu du 18 Décembre 2023 au 23 Janvier 2024, n'a pas jusqu'à ce jour donné lieu à des remarques.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de la SCEA du Hertelay ;
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce projet ;

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition conforme,
Le Maire



Correspondance : Monsieur le Maire 76110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX
Téléphone : 02 35 27 70 27 – Courriel : mairie.bretteville@wanadoo.fr

C.M du 14/12/2023
Question n° 12

COPIE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 076-21760306-20231214-4214422023-DE

SLO

OBJET : EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN SIS SUR LA COMMUNE DE BREAUTÉ
Avis

Monsieur le Maire informe du projet d'exploitation de la SCEA du Hertelay qui fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet consiste en l'extension de leur élevage porcin au sein de la commune de Bréauté et de la mise à jour du plan d'épandage.

Une enquête publique est nécessaire pour l'instruction des dossiers. Elle se déroulera du 18 décembre 2023 à 9h00 au mardi 23 janvier 2024 à 18h00 avec cinq permanences du commissaire enquêteur.

La commune étant située dans le rayon d'affichage prévu dans les dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner un avis sur ledit projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Abstention : 13 voix (F.CARLIERE, F.BACHELEY, M.LEGROS, G.MOIZAN, M.GERON, G.LAVILLE-REVET, M.ROSE, B.COZIC, S.LEBER, F.BOUREL, P.FANIER, P.FLEURY, B.VOGEL, D.DENEUFVE et P.LEPETIT),
Pour : 2 voix (D.CHEDRU et P.REVOL).

DECIDE de s'abstenir de donner un avis sur l'extension de cet élevage.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire suivre l'avis à la Préfecture de Rouen.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Frédéric CARLIERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 01-01/2024
DE LA COMMUNE de BORNAMBUSC
76110

REPUBLIQUE FRANCAISE

BORNAMBUSC

DEPARTEMENT
Seine-Maritime

Date : 30/01/2024

Nasbdo : 02BIS-11/2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents au Conseil Municipal	en absence	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation

23/01/2024

Date d'affichage

24/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le 02/02/2024

Le Maire, David FLEURY



L'an Deux mil vingt-quatre

Et le Trente janvier

À Dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur David FLEURY, Maire.

Présents : Mrs FLEURY David, LEFEBVRE Alain, LUCAS Dominique, FLEURY Michel, BREDEL Stéphane, COUFOURIER Benoit, Mmes et SLIMANI Djamel. CARPENTIER Valérie

Absents excusés : Madame HERRIER Nadège a donné pouvoir à Monsieur FLEURY David, Monsieur DELAS Dominique a donné pouvoir à Madame SLIMANI Djamel et Monsieur PASQUIER Gaël.

Secrétaire de séance : Monsieur FLEURY Michel.

Objet de la Délibération

Avis de projet d'exploitation SCEA du Hertelay

Le conseil municipal de Bornambusc est consulté au sujet du projet d'extension de la SCEA du Hertelay, située sur la commune de Bréauté, qui envisage de doubler la capacité d'accueil de son établissement, la portant de 2 421 à 4 948 animaux.

Ce projet comprend la modernisation de bâtiments existants, la construction d'une porcherie d'engraissement sur racleur, d'un bâtiment de post sevrage et d'une maternité, d'un hangar de stockage des céréales produites sur l'exploitation, de la création d'une fosse couverte ainsi que de l'actualisation et de l'extension du plan d'épandage actuel.

L'activité d'élevage entraînera la production de 745 tonnes de déjections solides par an dont 685 tonnes seront exportées vers une unité de méthanisation située à Lamballe, dans les Côtes d'Armor (à environ 320 kilomètres du site) par voie routière (un camion de 28 tonnes toutes les trois semaines).

L'avis de la Missions régionales d'autorité environnementale de Normandie alerte sur l'absence d'éléments dans l'étude d'impact. Celle-ci ne présente pas de bilan global des émissions atmosphériques engendrées par le fonctionnement actuel de l'exploitation et les éléments contenus dans le dossier ne permettent pas d'identifier les incidences du projet sur la qualité de l'air, ni d'évaluer et déterminer si les mesures envisagées permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serres (GES) et d'ammoniac, ainsi que les risques d'exposition des riverains.

L'activité d'élevage de porcs est également génératrice de nuisances olfactives, tout comme l'épandage du lisier. Le maître d'ouvrage n'a pas réalisé d'étude permettant de quantifier les nuisances olfactives autour du site et n'a donc pas identifié les périodes au cours desquelles les perceptions olfactives sont les plus importantes.

Le dossier précise que le recours à une rampe d'épandage à pendillard et enfouisseur à dent réduit la volatilité des composés à l'origine des mauvaises odeurs, sans supprimer totalement l'impact des nuisances olfactives sur les tiers. Le maître d'ouvrage précise qu'il est prévu de tenir à la disposition de la population un registre de plaintes avec la mise en place de mesures.

Lors de l'enquête publique, nous avons été alertés par les riverains de notre commune, situés à 500 mètres de l'exploitation de fortes nuisances olfactives périodiquement récurrentes et de leurs inquiétudes concernant les conséquences du doublement des capacités d'élevages.

Un conseil municipal n'a pas vocation à s'opposer à un projet de développement économique d'une activité agricole mais se doit de garantir le bien-être de ses administrés.

Au vu de cet exposé et après en avoir débattu,

- **2 VOIX émettent un avis favorable** sous réserve de la réalisation d'études d'impacts régulières relatives aux nuisances et de l'obligation pour la SCEA du Hertelay de réaliser des travaux permettant de maîtriser les nuisances au périmètre de son exploitation, à l'exclusion des zones d'épandages qui semblent être maîtrisées.
- **8 VOIX émettent un avis défavorable** dans l'attente de la réalisation des études d'impacts relatives aux nuisances par la SCEA du Hertelay et de propositions d'actions permettant de les réduire.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.
Extrait certifié conforme.
Le Maire, David FLEURY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
CANTON DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
COMMUNE D'ECRAINVILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune d'ECRAINVILLE
Réunion du 30 JANVIER 2024

~~~~~

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le TRENTE du mois de JANVIER à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 24 JANVIER 2024, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'ECRAINVILLE, sous la présidence de Madame Claire GUÉROULT, Maire.

|                |             |    |
|----------------|-------------|----|
| <u>Membres</u> | En exercice | 15 |
|                | Présents    | 13 |
|                | Votants     | 15 |

Étaient présents : Mme Claire GUÉROULT, Maire, M. René PAUMELLE, 1er adjoint, M. Sylvain CHERFELS, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean-Yves RENAULT, Conseiller Délégué, Mme Amélie LEMAITRE, conseillère déléguée,  
Mmes HEMNACHE Marguerite, LE QUEMENT Stéphanie, Gwénaëlle PESQUET et Nathalie AUBER  
MM Cyril COURTIER, Jean-Luc LEFEBVRE, Daniel PETIT et Joël SAINT MARTIN, Conseillers Municipaux.

~~~~~

Absents excusés : M. Mme Marie-Christine THOUVENIN qui a donné pouvoir à Mme Claire GUÉROULT et M. Bruno DRIEU qui a donné pouvoir à M. Joël SAINT MARTIN.

~~~~~

Secrétaire de séance : M. Cyril COURTIER

~~~~~

N° 2024004

OBJET : Avis sur projet d'extension de la SCEA du Hertelay de Bréauté

Mme le maire informe que par arrêté du 13 novembre 2023, Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine Maritime a autorisé l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique concernant le projet porté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay et portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur le commune de Bréauté (76110) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage.

L'enquête publique unique a eu lieu du lundi 18 décembre 2023 à 9 h 00 au mardi 23 janvier 2024 à 18 h 00.

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie de Bréauté.

La commune d'Ecraiville est située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article R 132-12 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à 15 jours après sa clôture soit jusqu'au 7 février 2024.

L'information sur la consultation du dossier a été transmise par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de la SCEA du Hertelay de Bréauté

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire,
Claire GUÉROULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
MANNEVILLE LA GOUPIL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier deux mil quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
Date de convocation du Conseil Municipal: 22/12/2023

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, BESSON Marcel, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain arrivé à 19h27mn, CUFFEL Sonia, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : LELIEVRE Linda a donné pouvoir à BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne, DU LAURIER Virginie.

ABSENT : MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : VAH Mélanie.

OBJET: D-07-2024- SCEA du Hertelay.

Concernant ce dossier, les membres du conseil municipal ont eu à leur disposition :

- Le dossier de permis de construire déposé en mairie de Bréauté le 30/09/2022 par la SCEA du HERTELAY,
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 26/01/2023 par la SCEA du HERTELAY en vue d'étendre son élevage de porcs à Bréauté et intégrant la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage,
- Le dossier comportant une étude d'impact.

Au vu du dossier fourni dans le cadre de l'enquête publique en cours, des interrogations subsistent quant à l'impact environnemental d'une extension d'élevage porcin de la SCEA du Hertelay, située à Bréauté, à 240 mètres de la commune de Manneville-la Goupil (en particulier, effet durable sur l'eau en termes de quantités prélevées et de pollution, impact de l'augmentation des rejets, empreinte carbone pour le transport régulier d'effluents en Bretagne par camion de 28 tonnes).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité de se prononcer en faveur du projet d'extension de la SCEA du Hertelay actuellement soumis à enquête publique par 6 voix pour : SOLINAS Christian, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, ANDRIEU Alain, CUFFEL Sonia, COUCKUYT Jean-Philippe et 5 abstentions : VAH Mélanie, CHICOT Christian, NICAUD Lionel, PAGEL-VENABLES Anne, LE ROLLAND Pierre.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme :

En Mairie, le 15/01/2024,
Le Maire



Reçu à la sous-préfecture du
Havre le
Le Maire

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
CANTON DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

MAIRIE
DE
SAUSSEUZEMARE EN CAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° D2024_01_017

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 30 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André BASILLE, Maire.

Étaient présents : Messieurs BASILLE, VAUCHEL, BENET, DESFEUX, MÉNARD, BLOSSEVILLE, et Mesdames LOTHORÉ, REDOUTÉ, FLEURY, BASILLE.
Absents excusés : Monsieur Patrick LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Madame Nathalie FLEURY

Date de convocation : 23 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de voix

Nombre de membres présents : 10

Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

Nombre de membres votants : 10

OBJET : Avis présenté par la SCEA du HERTELAY

Monsieur le Maire a reçu un courrier et un arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 pour une ouverture et organisation d'une enquête publique du 18 décembre 2023 au 23 janvier 2024 portant sur la demande d'autorisation environnementale et permis de construire présentés par la SCEA du Hertelay en vue d'étendre l'élevage porcin et intégrant la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage sur la commune de Bréauté.

Conformément aux dispositions de l'article R123-12 du code de l'environnement, Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à donner son avis sur le dossier précité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner un avis favorable.

Acte rendu exécutoire après la réception en Préfecture de Rouen le 05 février 2024.
Publication le 05 février 2024.

Fait à Saussezemare en Caux, le 30 janvier 2024
Le maire, André BASILLE



1 rue de l'École - 76110 SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX - Tél: 02.35.27.70.32 Fax : 09.70.06.54.79
mairie-saussezemare-en-caux@wanadoo.fr secretariat-mairie-saussezemare@orange.fr

Procès-verbal de synthèse

Monsieur Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur

SCEA DU HERTELAY
2054 RTE DU HERTELAY
76110 BREAUTÉ

A Isneauville, le 31 janvier 2024

Objet : Procès-verbal de synthèse relatif au Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Affaire suivie par Monsieur MAXIME FOUBERT – Gérant SCEA du Hertelay

A l'attention de Monsieur FOUBERT Maxime

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique référencée supra ayant fait l'objet d'une décision du Tribunal Administratif de Rouen du 23 octobre 2023 (Dossier n° E23 000 070/76) et d'un arrêté préfectoral du 13 novembre 2023,

En tant que commissaire-enquêteur et conformément à l'article R123-18 (modifié par décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4) du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse reprenant :

- Les contributions/interrogations du public (registre à feuillets mobiles, courriers et registre dématérialisé) ayant eu lieu durant ladite enquête publique d'une durée de 37 jours consécutifs, prescrite lundi 18 décembre 2023 à 9h au mardi 23 janvier 2024 à 18h inclus ;
- Les observations, recommandations de la part des Personnes Publiques Associées consultées via la synthèse réalisée par le « rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA du Hertelay de Bréauté (DDPP du 06 Octobre 2023) » ;
- Les questions du Commissaire-enquêteur et les réponses du pétitionnaire.

Je vous remercie par avance de m'adresser en retour dans un délai maximal de 15 jours, un « mémoire en réponse » (par mail) dans lequel vous pourrez apporter si nécessaire tout complément pour chacune des observations. Ce document sera analysé et avisé par moi-même afin de dresser mes conclusions et mon avis dans les délais impartis.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.



Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 1 / 64

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Pièce n° 1 - Rapport du commissaire-enquêteur

Page 118 | 126

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 23 octobre 2023 (Dossier n° E23 000 070/76)
Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023*



Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Du lundi 18 décembre 2023 à 9h au mardi 23 janvier 2024 à 18h

Procès-verbal de synthèse

Janvier 2024

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 2 | 64

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Pièce n° 1 - Rapport du commissaire-enquêteur

Page 119 | 126

Synthèse

I. Préambule

Le commissaire-enquêteur soussigné, déclare sur l'honneur n'être nullement intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, afin de conduire en toute impartialité ladite enquête publique.

Il a été désigné en tant que commissaire-enquêteur titulaire (Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléante) par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 23 octobre 2023 (Dossier n° E23 000 070/76), en vue de procéder à une enquête publique de 37 jours consécutifs, prescrite par arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 du lundi 18 décembre 2023 à 9h au mardi 23 janvier 2024 à 18h en la mairie de la commune de Bréauté ;

- **Enquête relative au projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté.**

II. Organisation et déroulement de l'enquête

Durant la période de mise à dispositions de toutes les pièces du dossier lié au projet :

- *Le siège de l'enquête publique s'est situé dans les locaux de la mairie de la commune de Bréauté ;*
- *L'information a été relayée :*
 - *Dans 2 journaux locaux (Paris-Normandie le Havre et Le courrier cauchois 15 jours avant et 8 jours après le jour d'ouverture de l'enquête)*
 - *Sur les sites Internet de :*
 - *Préfecture de Seine-Maritime ;*
 - *Notre Territoire ;*
 - *Mairie de Bréauté.*
- *Le dossier a été consultable aux heures normales d'ouverture dans ladite mairie mais également sur internet aux adresses suivantes :*
 - <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT/BREAUTE/SCEA-Hertelay-extension-elevage-porcin-et-maj-du-plan-d-epandage-du-18-12-23-9h-au-23-01-24-18h> ;
 - <https://www.notre-territoire.com/recherche/normandie?statutes%5B%5D=current&statutes%5B%5D=future&orderDirection=desc&municipalities%5B%5D=217601418&radius=10> ;
 - <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime> ;
- *Le public a pu prendre formuler des observations*
 - *Sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les locaux de ladite mairie ;*
 - *Ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime> ;*

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 3 | 64

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique ;
- Des permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public aux jours et aux heures suivants :
 - Lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture) ;
 - Vendredi 5 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
 - Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
 - Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
 - Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture).

III. Contributions du public

Au cours de l'enquête :

- Le commissaire-enquêteur a rencontré 22 personnes. Ces rencontres ont donné lieu à 12 dépositions (dont 4 courriers) induisant 33 interrogations classées par thème dans le tableau infra ainsi que 11 Pour et 5 Contre.

A noter que :

- **À la fin de chaque permanence le CE a remis une copie du registre à feuillets mobiles et des documents transmis lors de celle-ci, au pétitionnaire venu le rencontrer afin de lui permettre de préparer ses réponses.**
- **Toutes les contributions ont été retranscrites en format Word et traitées par le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur.**
- **Le registre à feuillets mobiles a été clos, daté et signé le mardi 23/01/2024 à 18h.**
- Le registre numérique mis à disposition du public du 18/12/2023 à 9h au 23/01/2024 à 18h (heure de clôture des possibilités de dépositions de contributions)

Le registre d'enquête publique n°1560 « Extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (7611... » a clôturé le 23/01/2024 à 18:00:00 (fuseau Europe/Paris).

Désormais :

Le public ne peut plus déposer de contributions numériques, hormis les visiteurs ayant commencé à remplir le formulaire avant l'heure de clôture du registre et pour lesquels la contribution sera noté "hors délais",

Le dossier d'enquête n'est plus accessible au public,

Les contributions publiées ne sont plus accessibles au public

L'équipe du pôle numérique de PubliLégal

Source
Registre Numérique mail du mardi 23 janvier 2024 à 18:00

- A enregistré :

Visiteur	Visite	Téléchargement	Visualisation	Contributions
207	247	87	75	16

A noter que toutes les contributions ont été retranscrites en format Word et traitées par le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur.

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 4 | 64

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Pièce n° 1 - Rapport du commissaire-enquêteur

Page 121 | 126

- Classement par thème des contributions du public

Thème	Registre à feuillet mobiles (Nombre)	Courriers (Nombre)	Registre numérique (Nombre)	Total
Pour	3		8	11
Contre		1	4	5
	Registre à feuillet mobiles (Nombre d'interrogations)	Courriers (Nombre d'interrogations)	Registre numérique (Nombre d'interrogations)	
Nuisances olfactives (odeurs, gaz polluants...mouches)		3	3	6
Trafic routier (activités du site /épandages)		2	3	5
Trafic routier (Boues vers bretagne pour méthanisation)		2	3	5
Pollution eaux de surface et souterraines		1	2	3
Dévalorisation immobilière		2	1	3
Alimentation en eau / captage		1	1	2
Nuisances sonores		2		2
Vérifications		1	1	2
Feux		1		1
Stockage animaux morts		1		1
Impact sur agriculture bio voisine		1		1
Nourriture du cheptel		1		1
Plantations de haies	1			1
Total	1	18	14	49

IV. Avis/recommandations des PPA

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 5 / 64

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Pièce n° 1 - Rapport du commissaire-enquêteur

Page 122 / 126

Je rappellerai le rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA du Hertelay de Bréauté (DDPP du 06 Octobre 2023), synthétisant les avis et recommandations (en annexes dudit rapport) de :

- DDTM (Service Economique Agricole) – 03 mars 2023 (1 page)
- DDTM (Service Transition, Ressources et Milieux) – 22 mars 2023 (3 pages)
- Département Seine-Maritime - BNBSF– mail du 15 février 2023 (1 page)
- ARS – 10 mars 2023 (3 pages)
- DRAC – 02 mars 2023 (2 pages)
- MRAe – Avis délégué n° 2023-4923 du 12 juillet 2023 (16 pages)
- SDIS – mail du 26 février 2023 (1 page)
- Département Seine-Maritime - INAO – mail du 27 février 2023 (1 page)
- Réponse de la SCEA du Hertelay suite à contact DDP du 20 septembre 2023 – courrier du 03 octobre 2023 (2 pages)

Ainsi :

- **« Au regard des dispositions des articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-1 et suivants du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la S.C.E.A. du HERTELAY paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.**
- **Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement. »**

En conclusion de ce rapport :

- **« La phase d'examen montre que le dossier de demande d'autorisation environnementale unique présenté par la S.C.E.A. DU HERTELAY est globalement complet et régulier et qu'aucun avis de conformité n'est défavorable. Il n'y a donc pas d'obstacle au passage à la phase d'enquête publique.**
- **Nous émettons toutefois une réserve à la réponse fourni par l'exploitant (annexe 9) à la MRAE et la DDTM concernant le gain écologique. »**

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 6 / 64

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Pièce n° 1 - Rapport du commissaire-enquêteur

Page 123 / 126

V. Avis des communes à la date de rédaction du Procès-verbal de synthèse :

Je rappellerai que Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, « Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 - dudit arrêté - sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. »

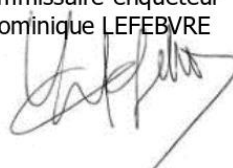
Le tableau ci-après fait état des avis des communes à date de rédaction dudit procès-verbal de synthèse.

Commune	Située dans le rayon de 3 km	Concernée par le plan d'épandage	Avis	
			Date	Avis
Beuzeville-la-Grenier	X		30/11/2023	Favorable
Bornambusc	X	X		
Bréauté	X	X		
Bretteville-du-Grand-Caux	X		22/01/2024	Favorable
Ecrainville	X			
Epouville		X		
Goderville	X		14/12/2023	Abstention
Gonfreville-Caillot		X		
Grainville-Ymauville	X			
Houquetot	X	X	19/12/2023	Favorable
Manneville -la-Goupil	X	X	19/12/2023	Favorable
Parc-d'Anxtot	X			
Rolleville		X		
Saussezemare-en-Caux		X		
Saint-Jean-de-Folleville		X		
Vattetot-sous-Beaumont		X		
Virville	X		13/01/2024	Favorable

Je complète ces propos par le fait que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions en mairie de la commune de Bréauté.

Fait le 08/12/2023

Le Commissaire-enquêteur
M. Dominique LEFEBVRE



Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 7 | 64

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Pièce n° 1 - Rapport du commissaire-enquêteur

Page 124 | 126

Annexes

Annexe n°	Intitulé
01	Scan des pages du registre à feuillets mobiles (Page de couverture, pages 1 à 8 inclus et page 12)
02	Scan des courriers joints au registre à feuillets mobiles
03	Scan des courriers joints au registre numérique
04	Dépositions du public et réponses du pétitionnaire- registre à feuillets mobiles
05	Dépositions du public et réponses du pétitionnaire – courriers
06	Dépositions du public et réponses du pétitionnaire- registre numérique
07	Question du CE et réponse du pétitionnaire

0

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 8 | 64

Je noterai que les annexes 04 à 07 n'ont été reprise dans cette annexe car tous les dépositions ainsi que les réponses/commentaires du pétitionnaire figurant dans ce procès-verbal de synthèse ont été reprises in extenso à partir des § III.4.1.1 et III.4.1.2 du présent rapport.

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Pièce n° 1 - Rapport du commissaire-enquêteur

Page 125 | 126

Mémoire en réponse

ENQUÊTE PUBLIQUE SCEA DU HERTELAY

Mémoire en réponse

1. Déroulement de l'enquête publique

A la suite d'une décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 13 Octobre 2023, le projet d'agrandissement de l'atelier porcin de la SCEA du Hertelay a été soumis à une enquête publique pendant 37 jours, du lundi 18 Décembre 2023 9h00 au mardi 23 Janvier 2024 18h00. Monsieur Dominique LEFEBVRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET a été désigné en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête publique s'est situé à la mairie de Bréauté au 15 Place André et Jean Suchetet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été consultable en version papier à la mairie de Bréauté aux horaires habituels d'ouverture et en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime>

5 permanences du commissaire-enquêteur ont eu lieu à la mairie de Bréauté aux dates suivantes :

- Lundi 18 Décembre 2023 (9h00-12h00)
- Vendredi 5 Janvier 2024 (15h00-18h00)
- Samedi 13 Janvier 2024 (9h00-12h00)
- Vendredi 19 Janvier 2024 (15h00-18h00)
- Mardi 23 janvier 2024 (15h00-18h00)

Le public a pu déposer des contributions directement sur un registre papier mis en place à la mairie de Bréauté par le commissaire-enquêteur ou sur le registre numérique disponible à l'adresse précisée ci-dessus.

2. Bilan de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- 11 contributions ont été déposées sur le registre papier mis en place à la mairie de Bréauté pour un total de 16 visites.
- 16 contributions ont été déposées sur le registre numérique (dont une hors-délai) pour un total de 247 visites.

Le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des contributions nécessitant une réponse, la dernière réponse ayant été envoyée au commissaire-enquêteur le mardi 30 Janvier.

3. Observations du pétitionnaire

Le pétitionnaire remercie le commissaire-enquêteur pour le bon déroulement de l'enquête publique et n'apporte aucune autre observation complémentaire en dehors des réponses formulées.